

BOD 222 –novembre 2018
SOMMAIRE

N°s	Titres des rapports	Pages
1	Soutien à l'immobilier d'entreprises et à la filière avicole	1
2	Tourisme	21
3	Actions en faveur de l'agriculture landaise	36
4 ⁽¹⁾	Opérations domaniales	55
4 ⁽²⁾	Demande de dérogation au règlement de voirie départemental sur la Commune de Tilh	90
4 ⁽³⁾	Demande de dérogation au règlement de voirie départemental sur la Commune de Lalouque	92
4 ⁽⁴⁾	Bâtiments départementaux – Protocole d'accord transactionnel (collège Cap de Gascogne à Saint-Sever)	94
5 ⁽¹⁾	Equipements ruraux, aides aux collectivités	101
5 ⁽²⁾	Plan régional de prévention et de gestion des déchets	107
5 ⁽³⁾	Fonds de développement et d'Aménagement local	113
6 ⁽¹⁾	Actions en faveur de l'environnement	117
6 ⁽²⁾	Création de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles – Commune de Sore	131
7 ⁽¹⁾	Collèges	145
7 ⁽²⁾	Jeunesse	157
7 ⁽³⁾	Sports	166
8	Economie Sociale et Solidaire	186
9 ⁽¹⁾	Culture	192
9 ⁽²⁾	Patrimoine culturel	203
10	Actions culturelles et patrimoniales	209
11 ⁽¹⁾	Personnel et moyens	220
11 ⁽²⁾	Appel du Département contre une décision du Tribunal pour enfants de Dax du 28 septembre 2018	235
11 ⁽³⁾	Protocole d'accord transactionnel-litige avec Mme DEO	237
12	Actions dans domaine de la Solidarité	244
13	Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la SATEL pour la zone d'aménagement concerté d'Atlantisud sise à Saint-Geours-de-Maremne	254

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE



Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

ID : 040-224000018-20181116-01_CP11_2018-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 1 Objet : SOUTIEN A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET A LA FILIERE AVICOLE



N° 1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

I - Aide à l'immobilier d'entreprises :

conformément aux délibérations n° 1 du 14 mai 2018, n° 1 du 16 juillet 2018 et n° 1 du 19 octobre 2018, par lesquelles la Commission Permanente a :

- accepté les termes des délégations de compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise des EPCI au Département des Landes,
- adopté les termes de la convention-type à intervenir entre les EPCI et le Département des Landes,

1°) SCOP Cazaux à Saint Vincent de Paul - Extension du bâtiment industriel :

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et le Département des Landes le 12 novembre 2018 et notamment son article 2 (1^{er} alinéa),

- d'octroyer à la **SCOP Cazaux**

20, route de la Gare

ZA du Basta

40990 SAINT VINCENT DE PAUL

pour la construction d'un bâtiment industriel,

projet qui entraînera la création de

25 emplois nouveaux sur 5 ans,

d'un coût prévisionnel de 1 200 000 € HT

une subvention calculée au taux de 30 %

soit un montant de 360 000 € plafonné à 160 000 €

2°) SA Gourdon Frères à Aire sur l'Adour - Construction d'un bâtiment industriel :

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et le Département des Landes le 26 juillet 2018 et notamment son article 2 (1^{er} alinéa),



- d'octroyer à la **SA Gourdon Frères**
2693, route de Geaune
40800 AIRE SUR L'ADOUR

pour la construction d'un nouveau bâtiment
qui accueillera une nouvelle ligne de production,
projet qui entraînera la création de
25 emplois nouveaux sur 5 ans,
d'un coût prévisionnel de 1 300 000 € HT
une subvention calculée au taux de 30 %
soit un montant de 390 000 € plafonné à 160 000 €

3°) Association Le Grenier de Mézos :

a) *Délégation de compétence par la Communauté de Communes de Mimizan au Département des Landes :*

- de prendre acte de la délibération du 26 septembre 2018 par laquelle la Communauté de Communes de Mimizan :

- approuve son règlement d'intervention en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ou de location de terrains ou d'immeubles dans le cadre de projets de recycleries,
- délègue sa compétence au Département des Landes pour l'octroi de ces aides.

- d'accepter les termes de cette délégation de compétence.

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes telle que présentée en annexe III.

b) *Attribution de subvention - Association Le Grenier de Mézos - Projet de recyclerie à Mézos :*

conformément à l'article 2 de la convention visée ci-dessus et présentée en annexe III,

- d'octroyer à l'association **Le Grenier de Mézos**
Avenue de l'Océan
40170 MEZOS

pour la construction d'un nouveau bâtiment à Mézos
permettant d'exercer son activité de recyclerie,
d'un coût prévisionnel de 1 077 000 € HT
une subvention d'un montant de 75 000 €

* * *

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes à intervenir avec :

- la SCOP Cazaux telle que présentée en annexe I ;
- la SA Gourdon Frères telle que présentée en annexe II ;
- la Communauté de Communes de Mimizan telle que présentée en annexe III ;
- l'association Le Grenier de Mézos telle que présentée en annexe IV.

- de prélever les crédits sur le Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 91) du budget départemental pour un montant global de 395 000 €.

**II - Influenza Aviaire - Soutien départemental à la filière avicole :**

conformément à la délibération n° B1⁽¹⁾ du 26 mars 2018 donnant délégation de l'Assemblée Départementale à la Commission Permanente pour :

- examiner les dossiers de demande d'aides dans le cadre de l'épidémie d'influenza aviaire parvenus tardivement,
- se prononcer sur l'attribution des aides,

pour les dossiers déposés après la CP du 15 décembre 2017,

- d'accorder, une aide à chacune des 6 structures listées en annexe V, au titre des heures d'activité partielle autorisées par l'Etat, imputables à l'épidémie d'influenza aviaire de 2017, soit un montant global de 9 165,50 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 93) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toute pièce afférente à intervenir avec ces sociétés.

Le Président,

X F. L.

Xavier FORTINON

**ANNEXE I****CONVENTION N° 23-2018**

- **VU** la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises adoptée le 19 septembre 2018 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment l'article 2 (4^{ème} alinéa) ;
- **VU** l'avis favorable de l'URSCOP, en date du _____ ;
- **VU** la délibération n° 1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 16 novembre 2018 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes dispositions ;

ET

La SCOP Cazaux
20, route de la Gare
ZA du Basta
40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL
représentée par son Président
Monsieur Nicolas CAPUS,
dûment habilité à signer les présentes dispositions ;



IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Nature de l'opération

La SCOP Cazaux s'engage à réaliser son projet de construction d'un bâtiment industriel.

ARTICLE 2 : Descriptif et devis estimatif des travaux

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment industriel à Saint-Vincent de Paul pour un coût estimatif de 1 200 000 € HT.

ARTICLE 3 : Subvention du Département

Le Département des Landes, reconnaissant l'intérêt de l'opération projetée, accorde à la SCOP Cazaux une subvention maximale de **160 000 €**, ainsi calculée :

$$1\,200\,000 \text{ €} \times 30 \% = \begin{array}{l} 360\,000 \text{ €} \\ \text{plafonnés à} \\ 160\,000 \text{ €} \end{array}$$

ARTICLE 4 : Plan de financement définitif

La SCOP Cazaux fournira au Département des Landes, lors de la demande de versement du solde de la subvention, le plan de financement définitif de l'opération.

Ce plan de financement définitif fera apparaître l'ensemble des subventions (participations, emprunts, fonds propres, etc.) définitivement acquis et permettant de couvrir intégralement le coût de l'opération.

Le maître de l'ouvrage fournira, à l'appui de ce plan de financement, une copie de chacune des décisions des organismes publics ou privés participant à ce financement.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement

Le paiement de la subvention interviendra de la façon suivante :

- un **premier versement de 80 000 €** représentant 50 % du montant de la subvention, à la date de début d'exécution de l'opération sur présentation par la SCOP Cazaux des pièces attestant le début d'exécution (ordre de service à l'entrepreneur) ;
- le **solde** sur présentation par la SCOP Cazaux d'un certificat attestant que les travaux sont achevés, accompagné du décompte définitif des travaux certifié conforme ou des factures acquittées.



ARTICLE 6 : Délai de réalisation

L'aide est annulable de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans et l'achèvement dans un délai de 4 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

ARTICLE 7 : Conditions particulières

La SCOP Cazaux s'engage à maintenir pendant une période d'au moins 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle bénéficie de l'aide du Conseil départemental des Landes.

L'accord de subvention étant lié à la réalisation du programme social prévu à l'article 1 de la présente convention,

- la non réalisation dudit programme social dans un délai de 5 ans à compter de l'achèvement de l'ouvrage ;
ou
- la réduction du nombre des emplois à un niveau inférieur à celui prévu à l'article 1 dans un délai de 5 ans à compter de la création du dernier emploi ;

pourront entraîner un remboursement total ou partiel de l'aide départementale.

La présente aide pourra donner lieu de plein droit et à la convenance du Département à un remboursement total ou partiel en cas d'abandon du programme par la SCOP Cazaux, de l'inobservation de l'une quelconque de ses obligations résultant des présentes, de règlement judiciaire, liquidation de biens, dissolution ou liquidation amiable.

Les versements de l'acompte et du solde de la subvention départementale pourront être suspendus pour les mêmes raisons que ci-dessus.

La SCOP Cazaux déclare accepter les présentes clauses.

ARTICLE 8 : Publicité

Ce soutien, apporté par le Département, devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour la SCOP Cazaux,
Le Président,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Nicolas CAPUS

Xavier FORTINON

**ANNEXE II****CONVENTION N° 24-2018**

- **VU** la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises intervenue le 26 juillet 2018 avec la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour et notamment l'article 2 (1^{er} alinéa) ;
- **VU** la délibération n° 1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 16 novembre 2018 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes dispositions ;

ET

La SA Gourdon Frères
2693, route de Geaune
40800 AIRE-SUR-L'ADOUR
représentée par son Directeur
Monsieur Thierry GOURDON,
dûment habilité à signer les présentes dispositions ;



IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Nature de l'opération

La SA Gourdon Frères s'engage à construire un nouveau bâtiment pour l'installation de sa nouvelle ligne de production.

ARTICLE 2 : Descriptif et devis estimatif des travaux

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment industriel à Aire-sur-l'Adour pour un coût estimatif de 1 300 000 € HT.

ARTICLE 3 : Subvention du Département

Le Département des Landes, reconnaissant l'intérêt de l'opération projetée, accorde à la SA Gourdon Frères une subvention maximale de **160 000 €**, ainsi calculée :

$$1\ 300\ 000\ € \times 30\ \% = \begin{array}{l} 390\ 000\ € \\ \text{plafonnés à} \\ 160\ 000\ € \end{array}$$

ARTICLE 4 : Plan de financement définitif

La SA Gourdon Frères fournira au Département des Landes, lors de la demande de versement du solde de la subvention, le plan de financement définitif de l'opération.

Ce plan de financement définitif fera apparaître l'ensemble des subventions (participations, emprunts, fonds propres, etc.) définitivement acquis et permettant de couvrir intégralement le coût de l'opération.

Le maître de l'ouvrage fournira, à l'appui de ce plan de financement, une copie de chacune des décisions des organismes publics ou privés participant à ce financement.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement

Le paiement de la subvention interviendra de la façon suivante :

- un **premier versement de 80 000 €** représentant 50 % du montant de la subvention, à la date de début d'exécution de l'opération sur présentation par la SA Gourdon Frères des pièces attestant le début d'exécution (ordre de service à l'entrepreneur) ;
- le **solde** sur présentation par la SA Gourdon Frères d'un certificat attestant que les travaux sont achevés, accompagné du décompte définitif des travaux certifié conforme ou des factures acquittées.



ARTICLE 6 : Délai de réalisation

L'aide est annulable de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans et l'achèvement dans un délai de 4 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

ARTICLE 7 : Conditions particulières

La SA Gourdon Frères s'engage à maintenir pendant une période d'au moins 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle bénéficie de l'aide du Conseil départemental des Landes.

L'accord de subvention étant lié à la réalisation du programme social prévu à l'article 1 de la présente convention,

- la non réalisation dudit programme social dans un délai de 5 ans à compter de l'achèvement de l'ouvrage ;
- ou
- la réduction du nombre des emplois à un niveau inférieur à celui prévu à l'article 1 dans un délai de 5 ans à compter de la création du dernier emploi ;

pourront entraîner un remboursement total ou partiel de l'aide départementale.

La présente aide pourra donner lieu de plein droit et à la convenance du Département à un remboursement total ou partiel en cas d'abandon du programme par la SA Gourdon Frères, de l'inobservation de l'une quelconque de ses obligations résultant des présentes, de règlement judiciaire, liquidation de biens, dissolution ou liquidation amiable.

Les versements de l'acompte et du solde de la subvention départementale pourront être suspendus pour les mêmes raisons que ci-dessus.

La SA Gourdon Frères déclare accepter les présentes clauses.

ARTICLE 8 : Publicité

Ce soutien, apporté par le Département, devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour la SCOP Cazaux,
Le Directeur,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Thierry GOURDON

Xavier FORTINON



ANNEXE III

**Convention portant délégation de la compétence
d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises au
Département des Landes : Projet du Grenier de Mézos**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-3, et L. 4251-17, R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018-90 de la Communauté de communes définissant le régime d'aides applicables sur son territoire en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles dans le cadre de projets de recycleries ;

Entre

Le Département des Landes, 23 rue Victor Hugo, 40 025 Mont-de-Marsan Cedex représenté par le Président du Conseil Départemental, **Monsieur Xavier FORTINON**, habilité à signer la présente convention par délibération n°.....de la Commission Permanente du

Et

La Communauté de communes de Mimizan, 3 avenue de la Gare, 40 200 Mimizan représentée par le 1^{er} Vice président du Conseil communautaire, **Monsieur Jean-Marc BILLAC**, habilité à signer la présente convention par délibération n°.....du.....;

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes



d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'immobilier des entreprises.

Considérant d'autre part, qu'en vertu dudit article L.1511-3 du CGCT, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises.

Considérant la volonté conjointe de la Communauté de communes et du Département quant à la délégation de la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déléguer la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises au Département des Landes dans le cadre de projets de recycleries et de définir les modalités de cette délégation par la Communauté de communes au Département.

ARTICLE 2 – RÈGLEMENT DE L'AIDE

L'aide accordée a pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ayant pour but de lutter contre l'exclusion et le gaspillage par la récupération et la valorisation d'objets divers.

La Communauté de communes pourra accorder une aide à l'investissement immobilier dans les conditions définies dans le règlement d'intervention conformément à la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2018.

Ainsi, dans le cadre des subventions à l'investissement immobilier des recycleries, l'aide suivante est apportée :

Entreprise	Adresse	Nature de l'investissement	Investissement HT	Subvention octroyée par le Département des Landes	Subvention octroyée par la Communauté de communes de Mimizan
Association LE GRENIER DE MEZOS	Avenue de l'Océan 40170 Mézos	Projet de développement d'une structure de l'économie sociale et solidaire de valorisation d'objets	1 077 000 €	75 000 €	25 000 €



La Communauté de communes interviendra à hauteur de 25 000 € en co-financement dans le cadre du projet d'investissement immobilier du Grenier de Mézos.

Ce projet de développement dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, a pour objectif de lutter contre l'exclusion et le gaspillage par la récupération et la valorisation d'objets divers.

ARTICLE 3 – AIDES PUBLIQUES

L'aide devra respecter les règles communautaires d'aides aux entreprises. En particulier, toutes les aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles cédés ou loués aux entreprises, définies à cet article, ne devront pas dépasser les taux maximum définis à la section 2 du chapitre unique du titre Ier du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R. 1511-4 à R. 1511-23-1).

Cf. Annexe A : Tableau zonage AFR

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE A L'ASSOCIATION LE GRENIER DE MEZOS

La subvention sera ainsi liquidée :

- 50 % au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation du décompte définitif certifié par le maître d'ouvrage, l'association Le Grenier de Mézos.

ARTICLE 5 – DUREE ET MODIFICATIONS

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée courant jusqu'à l'achèvement des opérations visées à l'article 1 et, en tout état de cause et au plus tard, le 31 décembre 2020.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 – MODALITES DE RESILIATION

Chaque partie pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, résilier la présente convention pour motif d'intérêt général s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - LITIGES



En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mimizan en deux exemplaires, le

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil
Départemental

Pour la Communauté de communes
de Mimizan,
Le 1^{er} Vice président du Conseil
communautaire

Xavier FORTINON

Jean-Marc BILLAC



ANNEXE A

TABLEAU DES TAUX PLAFONDS DE CUMUL D'AIDES À FINALITÉ RÉGIONALE

Type de zone	Taux d'aides (**)		
	Grandes entreprises (*)	Moyennes entreprises (*)	Petites entreprises (*)
Zones AFR	10	20	30
Hors zones AFR	0	10	20

(*) Les catégories d'entreprises sont définies à l'article 2 et à l'annexe 1 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

(**) Taux exprimés en pourcentage « ESB » de l'investissement (équivalent-subvention brut de l'aide, qui correspond à la valeur actualisée de l'aide exprimée en pourcentage de la valeur actualisée des coûts d'investissement admissibles).



ANNEXE IV

CONVENTION N° 25-2018

- **VU** la délibération en date du 26 septembre 2018 de la Communauté de Communes de Mimizan approuvant le règlement d'intervention relatif à l'immobilier dans le cadre de projets de recycleries et la convention afférente pour déléguer une partie de l'octroi de l'aide au Département des Landes,
- **VU** la délibération n° 1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 16 novembre 2018 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes
 23, rue Victor Hugo
 40025 MONT DE MARSAN CEDEX
 représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
 dûment habilité à signer les présentes dispositions ;

ET

L'association Le Grenier de Mézos
 Avenue de l'Océan
 40170 MEZOS
 représentée par son Président
Monsieur Thomas JEANSON,
 dûment habilité à signer les présentes dispositions ;



IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Nature de l'opération

L'association Le Grenier de Mézos s'engage à réaliser son projet de construction d'un nouveau bâtiment à Mézos pour exercer son activité de recyclerie.

ARTICLE 2 : Descriptif et devis estimatif des travaux

L'opération consiste en l'achat de terrains et en la construction d'un bâtiment à Mézos pour un coût estimatif de 1 077 000 € HT.

ARTICLE 3 : Subvention du Département

Le Département des Landes, reconnaissant l'intérêt de l'opération projetée, accorde au Grenier de Mézos une subvention maximale de **75 000 €**.

ARTICLE 4 : Plan de financement définitif

L'association Le Grenier de Mézos fournira au Département des Landes, lors de la demande de versement du solde de la subvention, le plan de financement définitif de l'opération.

Ce plan de financement définitif fera apparaître l'ensemble des subventions (participations, emprunts, fonds propres, etc.) définitivement acquis et permettant de couvrir intégralement le coût de l'opération.

Le maître de l'ouvrage fournira, à l'appui de ce plan de financement, une copie de chacune des décisions des organismes publics ou privés participant à ce financement.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement

Le paiement de la subvention interviendra de la façon suivante :

- un **premier versement de 37 500 €** représentant 50 % du montant de la subvention, à la date de début d'exécution de l'opération sur présentation par l'association Le Grenier de Mézos des pièces attestant le début d'exécution (ordre de service à l'entrepreneur) ;
- le **solde** sur présentation par l'association Le Grenier de Mézos d'un certificat attestant que les travaux sont achevés, accompagné du décompte définitif des travaux certifié conforme ou des factures acquittées.



ARTICLE 6 : Délai de réalisation

L'aide est annulable de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans et l'achèvement dans un délai de 4 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

ARTICLE 7 : Conditions particulières

L'association Le Grenier de Mézos s'engage à maintenir pendant une période d'au moins 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle bénéficie de l'aide du Conseil départemental des Landes.

La présente aide pourra donner lieu de plein droit et à la convenance du Département à un remboursement total ou partiel en cas d'abandon du programme par l'association Le Grenier de Mézos, de l'inobservation de l'une quelconque de ses obligations résultant des présentes, de règlement judiciaire, liquidation de biens, dissolution ou liquidation amiable.

Les versements de l'acompte et du solde de la subvention départementale pourront être suspendus pour les mêmes raisons que ci-dessus.

L'association Le Grenier de Mézos déclare accepter les présentes clauses.

ARTICLE 8 : Publicité

Ce soutien, apporté par le Département, devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour l'association Le Grenier de Mézos,
Le Président,

Thomas JEANSON

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON



Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

ID : 040-224000018-20181116-01_CP11_2018-DE

INFLUENZA AVIAIRE
Soutien départemental à l'aval de la filière avicole
Commission Permanente du 16 novembre 2018

Entreprise	N° de SIRET	Commune	Période concernée	Nombre de salariés	Nombre d'heures d'activité partielle	Montant de l'aide du Conseil départemental (20/h)	A	B	A - B
							TROP PERÇUE AVANTERIEUR	Aide recalculée	
COOPÉRATION DE LA CORSE D'ARGENT	507 997 637 00018	3160 route de Barbezieux 40140 MASSACQ	1er septembre au 31 décembre 2017	1*	1 464,50	29 290,00 €			
EARL Demeure EN CLOUD	507 909 484 00012	3160 route de Barbezieux 40140 MASSACQ	1er septembre au 31 décembre 2017	2	268,00	536,00 €			
Maison du Bergeret	434 407 923 00030	Rue Papon Zone industrielle de Périgueux 40100 PÉRIEUX	1er mars au 31 mai 2017	12	1 045,25	2 090,50 €			
Groupement d'entreprises UESSDA	413 446 421 00015	"Présidium" 40380 POYARTIN	1er juil. 2017 au 31 septembre 2017	4	112,50	225,00 €	50,00 €	175,00 €	
SARL STRACTION	507 942 573 00014	1050 route de Saubion 40380 POYARTIN	1er juil. 2017 au 31 octobre 2017	2	150,00	300,00 €			
TERRES D'AVOCAT	501 669 224 00028	3160 route de Castelnau 40140 MASSACQ	1er juil. 2017 au 31 octobre 2017	1	101,50	203,00 €	61,00 €	142,00 €	
TOTAL				36	4 824,00 €	9 648,00 €			

Montant d'aide recalculé :
 (Total A - Total B) 9 165,50 €

ANNEXE V



ARTICLE 7 :

A titre de sûreté, le Département des Landes est habilité à prendre à tout moment, à compter de la signature de la présente convention, et s'il l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une hypothèque de 1^{er} rang sur les immeubles ou acquisitions constituant le programme d'immobilisations cité à l'article 1^{er} de la présente convention.

Le montant de l'hypothèque sera égal au montant de l'emprunt garanti par le Département des Landes.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles en cause, sans l'accord préalable du Conseil départemental des Landes.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par la suite de l'inscription hypothécaire, par suite de l'inscription d'office ou pour toute autre cause, le Département sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

ARTICLE 8 :

La S.A.T.E.L. s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant,

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés),

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

- * Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent,

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de la S.A.T.E.L. par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Départemental.

La S.A.T.E.L. s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour la S.A.T.E.L.
Le Président Directeur Général,

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Président du Conseil départemental,

Olivier MARTINEZ

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-02_CP11_2018-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 2 Objet : TOURISME



N° 2

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU le règlement CE n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis » publié le 24 décembre 2013 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

VU la politique de soutien en faveur du développement touristique définie par l'Assemblée départementale ;

VU le règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme 2018 tel qu'adopté par délibération n° C1 de l'Assemblée départementale du 26 mars 2018 ;

VU les dossiers présentés par les porteurs de projet ;

VU les crédits inscrits au Budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Prorogation de délai : rénovation de l'atelier des produits résineux de Luxey :

compte tenu de l'attribution par délibération n°2 de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2014 d'une subvention d'un montant de 80 000 € au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne pour la rénovation de l'atelier des produits résineux de Luxey,

- de proroger le délai d'achèvement des travaux susvisés, jusqu'au 1^{er} avril 2020, un acompte de 24 000 € ayant été versé en 2015.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 à la convention attributive tel que présenté en annexe I.

II – Marque Landes, Etude de définition, signature de la convention de cofinancement :

- en application de la délibération n° C1 en date du 21 juin 2018 par laquelle le Conseil départemental :

- a décidé de lancer la deuxième phase de l'étude de définition d'une marque territoriale partagée « Landes » adoptée par délibération n°C1 du 30 juin 2017,



- a adopté le plan de financement de la dite deuxième phase,
 - d'adopter les termes de la convention type couvrant la durée de l'étude telle que présentée en annexe II et précisant les conditions du cofinancement établi avec les partenaires concernés.
 - d'autoriser M. le Président à signer ladite convention avec les co-financeurs détaillées en annexe III.

III - Hébergements – Hébergement hôtelier – Modernisation :

- d'accorder conformément à l'article 3 du règlement départemental d'aide au tourisme et au thermalisme relatif à l'hôtellerie, à :

- **la SARL FJL**
 Monsieur Frédéric PETITEVILLE
 99 rue des Iris
 40600 Biscarrosse
 dans le cadre de travaux de modernisation de l'hôtel-restaurant » Les Vagues » à Biscarrosse Plage, soit : rénovation des façades, étanchéité des balcons, réaménagement global de l'accueil, de la salle des petits déjeuners et de la salle de restaurant avec création de terrasses en bois, réfection complète des chambres et des salles de bains, de l'escalier avec mise aux normes accessibilité, et installation d'un système de chauffage réversible, d'un coût global HT estimé à 683 436 € une subvention départementale plafonnée à 30 000 €
- **la SARL Le Relais du lac**
 Monsieur Frédéric YANEZ
 21 rue Le Sueur
 75016 Paris
 dans le cadre de travaux de modernisation de l'hôtel « Le Relais du Lac » à Soorts-Hossegor, soit : amélioration de la performance énergétique du bâtiment, rénovation des salles de bains, des sols et des peintures des chambres et création d'une terrasse extérieure, d'un coût global HT estimé à 350 990,78 € une subvention départementale au taux de 5%, soit 17 549,54 €

- de prélever les crédits nécessaires pour un montant total de 47 549,54 € sur le Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 94 - AP 2018 n° 607) du Budget départemental.



IV – Démarche Qualité :

1°) Aide au Conseil, création et déploiement du wifi territorial :

- conformément à l'article 10 du règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme relatif à l'aide au conseil, pour la création et le déploiement du wifi territorial sur les phases 1 (inventaire et diagnostic préalable des secteurs concernés) et phase 2 (étude technique de faisabilité), d'accorder :

- **à la Communauté de Communes de Mimizan**
pour un coût global TTC estimé à 4 320 €
et compte tenu du financement public maximum de 80%,
une subvention départementale, au taux de
22,5 % (30% X CSD à 0,75)
soit un montant de 972 €

- **à la Communauté de Communes Côte Landes Nature**
pour un coût global TTC estimé à 12 000 €
et compte tenu du financement public maximum de 80%,
une subvention départementale, au taux de
22,5 % (30% X CSD à 0,75)
soit un montant de 2 700 €

- **à la Communauté de Communes des Grands Lacs**
pour un coût global TTC estimé à 10 560 €
et compte tenu du financement public maximum de 80%,
(le CSD de 1,08 étant inopérant)
une subvention départementale au taux de 30%
soit un montant de 3 168 €

2°) Développement du e-tourisme

- conformément à l'article 11 du règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme relatif à l'e-tourisme, d'accorder :

- **à l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme du Grand Dax**
pour la refonte de son système
de promotion numérique dans le cadre de
la mutualisation des outils de promotion à l'échelle
de son territoire,
d'un coût global HT estimé à 27 800,00 €
une subvention départementale
au taux initial de 16,40% (20% x CSD à 0,82)
soit un montant de 4 559,20 €



- **au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne**
dans le cadre de l'appel à projet régional
« Nouvelle Organisation des Territoires Touristiques »
« Eco-destination »,
pour la réalisation d'une photothèque,
sur format papier et numérique, partagée
avec les offices de tourisme et acteurs référents
de l'Eco-destination
d'un coût global TTC estimé à 5 290,00 €
une subvention départementale au taux de 14,65%
soit un montant de **774,99 €**
- * * *
- *

- de prélever les crédits nécessaires, pour un montant total de 5 334,19 €, sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 94 - AP 2018 n° 607) du Budget départemental.

V – Rénovation thermique des locaux administratifs de l'écomusée de Marquèze :

dans le cadre du Contrat de Parc du Parc naturel régional des Landes de Gascogne 2018-2020, en vue d'améliorer les conditions de travail des agents et de réduire les coûts de fonctionnement, d'accorder :

- **au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne**
pour la rénovation thermique des locaux administratifs de l'écomusée de Marquèze,
d'un coût global HT de 455 729,35 €
une subvention départementale au taux de 33%
soit..... **150 390,69 €**

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20415 Fonction 94 (Autorisation de Programme 2018 n°608 - PNRLG Marquèze 2018) du Budget départemental.

* * *

*

- d'autoriser M. le Président à signer avec les bénéficiaires ci-dessus, les conventions à intervenir sur la base de la convention type adoptée par délibération de la Commission Permanente n° 2 du 28 septembre 2018 et présentée en annexe IV.

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



ANNEXE I

Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Avenant n°2 à la convention n° 26 du 16 janvier 2015

Rénovation de l'atelier des produits résineux de Luxey

VU la délibération n° 2 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 12 décembre 2014 ;

VU la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne en date du 17 septembre 2018 ;

VU la délibération n° 2 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 16 novembre 2018

ENTRE :

Le Département des Landes
23, rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN
représenté par son Président
Monsieur Xavier FORTINON,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Maison du parc – 33 route de Bayonne
33830 BELIN BELIET
représenté par son Président
Monsieur Renaud LAGRAVE
dûment habilité à signer les présentes

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :****ARTICLE 1er :**

L'avenant n° 1 en date du 15 juin 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Il est institué un avenant n° 2 à la convention n° 26 du 16 janvier 2015.
L'article 5 est modifié comme suit :

« l'aide est annulable de plein droit si l'achèvement de l'opération n'est pas intervenu avant le 1^{er} avril 2020 ».

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Mont-de-Marsan en deux originaux, le

Pour le Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Gestion
du Parc Naturel Régional
des Landes de Gascogne,

le Président,

Renaud LAGRAVE

Pour le Département des Landes
le Président
du Conseil départemental

Xavier FORTINON



ANNEXE II

CONVENTION DE CO-FINANCEMENT

Pour le développement de la marque « Landes »

Vu la délibération n°C1 en date du 22 juin 2018 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités de partenariat financier lié à l'élaboration de la marque « Landes ».

Entre les soussignés :

Le Département des Landes, dont le siège est situé 23 rue Victor Hugo 40000 MONT-DE-MARSAN, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment autorisé par délibération n°2 du 16 novembre 2018

désigné ci-après par « le Département »
d'une part,

et

[NOM], dont le siège est situé , représenté(e) par « fonction », « Nom Prénom » dûment habilité par n° du

désigné(e) ci-après par « NOM »
d'autre part,

PREAMBULE

Le Département des Landes, le Comité Départemental du Tourisme (CDT), les EPCI landais et les Chambres consulaires engagent des politiques volontaristes pour développer l'attractivité du territoire, accompagner les différentes filières économiques et touristiques et faire évoluer continuellement la qualité de vie des habitants.

Si les enquêtes disponibles montrent que le département reste l'échelon repère des citoyens, le renforcement des concurrences territoriales au niveau national voire international impose de se singulariser, de faire valoir ses atouts différenciels et d'afficher un positionnement clair et efficace pour améliorer l'attractivité du territoire.

Ce phénomène s'est vu renforcé dans les Landes avec l'avènement d'une nouvelle Région qui regroupe les anciennes Régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin. Au sein de cet espace se développent des coopérations mais aussi des concurrences territoriales notamment avec la percée de pôles d'attractivité puissants comme Bordeaux ou encore le Pays Basque.



Dans ce contexte, les Landes souhaitent affirmer leur différence, leur potentiel, leur dynamisme au sein de la Région et plus largement au niveau national afin de faire progresser leur rayonnement et l'attractivité de leur territoire.

Pour ce faire, un comité stratégique de marque réunissant le Département, le CDT, les EPCI landais et les Chambres consulaires souhaite aujourd'hui agir pour renforcer l'attractivité et la dynamique de développement des Landes autour d'une stratégie concertée, d'un identifiant et de messages communs.

Le Département, prenant l'initiative de la réflexion concertée au sein de ce comité, a engagé la réalisation d'une première étude de notoriété, d'attractivité et d'image sur les Landes, ses territoires et ses filières touristiques et économiques. Les éléments de conclusions de cette étude, financée par le Département, ont été présentés fin juin 2018 au comité stratégique.

Le Département souhaite lancer, au titre du collectif, la seconde phase de cette démarche sur l'élaboration d'une stratégie concertée dans le cadre d'une étude de définition d'une marque territoriale.

Cette étude sera préfinancée par le Département en tant que maître d'ouvrage, chaque partenaire devant lui rembourser sa part de contribution à la démarche. La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat financier.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat financier lié à l'élaboration de la marque « Landes » et notamment le niveau de la participation de « NOM ».

ARTICLE 2 : ENVELOPPE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE ET MODALITÉS DU PARTENARIAT FINANCIER

L'enveloppe prévisionnelle de l'étude est estimée à 100 000 € TTC.

L'étude de définition de la marque territoriale « Landes » sera financée à hauteur de 50% par le Département, les 50% restants, étant financés selon la répartition suivante : autres collectivités territoriales (agglomérations) et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à hauteur de 40% (répartis au prorata de la population) et les trois chambres consulaires finançant les 10% restants.

Le Département fait l'avance de l'intégralité du montant prévisionnel des dépenses TTC liées à l'étude. Le Département ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique.



ARTICLE 3 : NIVEAU DE LA PARTICIPATION DE « NOM »

« NOM » remboursera au Département une part correspondant à %, soit € du coût total TTC de l'étude.

La mise en recouvrement de cette participation sera faite par l'émission d'un titre de recettes de la part du Département après la livraison de l'étude.

« NOM » s'engage à se libérer de la somme due dans un délai d'un mois à compter de la date de mise en recouvrement qui lui sera faite par le Payeur départemental.

ARTICLE 4 : SUIVI ET MISE A DISPOSITION DES RESULTATS DE L'ETUDE

Le comité stratégique de marque sera associé aux différentes étapes de l'étude par le Département.

Le Département s'assurera que les résultats de l'étude pourront être utilisés par l'ensemble des membres du comité stratégique de marque.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties et prendra fin après la livraison des résultats de l'étude et le paiement effectif de la participation par « NOM ».

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations figurant dans la présente convention.

La résiliation de la présente convention prendra effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le ou les motifs de résiliation.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Pour « NOM »,
Le « Fonction »,

Xavier FORTINON

[Prénom NOM]



Elaboration de la marque "Landes" Répartition des contributions financières

Libellé du groupement	Population totale	Participation	% de la population / EPCI	% de la participation / Total
CA du Grand Dax	57 083	5 440,15 €	13,60%	5,44%
CA Mont de Marsan Agglomération	56 396	5 374,96 €	13,44%	5,37%
CC d'Aire sur l'Adour	13 566	1 292,94 €	3,23%	1,29%
CC des Landes d'Armagnac	11 310	1 077,93 €	2,89%	1,08%
CC Pays d'Orthe et Arrigans	24 170	2 303,58 €	5,76%	2,30%
CC Terres de Chalosse	18 703	1 782,54 €	4,46%	1,78%
CC Chalosse Tursan	26 700	2 544,71 €	6,36%	2,54%
CC Cœur Haute Lande	15 879	1 513,39 €	3,78%	1,51%
CC de Mérignac	12 305	1 172,76 €	2,93%	1,17%
CC du Seignanx	27 241	2 596,27 €	6,49%	2,60%
CC du Pays Morcenais	9 808	934,78 €	2,34%	0,93%
CC du Pays Tarusate	17 891	1 705,15 €	4,26%	1,71%
CC du Pays de Vileneuve en Armagnac Land	6 398	609,78 €	1,52%	0,61%
CC du Pays Grenadois	7 920	754,84 €	1,89%	0,75%
CC Côte Landes Nature	11 565	1 102,23 €	2,76%	1,10%
CC Maremne Adour Côte Sud	65 319	6 225,39 €	15,56%	6,23%
CC des Grands Lacs	29 620	2 823,01 €	7,06%	2,82%
CC Coteaux et Vallées des Luys	7 823	745,59 €	1,86%	0,75%
TOTAL EPCI	419 694	40 000,00 €		100,00%
TOTAL GENERAL		100 000,00 €		

source : DGCL - pop totale 2018

Libellé de la Chambre consulaire	% de participation	Participation
Chambre de Commerce et d'Industrie	3,33	3 330 €
Chambre des Métiers	3,33	3 330 €
Chambre d'Agriculture	3,34	3 340 €
Total Chambres Consulaires	10,00%	10 000 €
TOTAL GENERAL		100 000 €

ANNEXE III



ANNEXE IV

Thème

CONVENTION N° /2018

- VU** le règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107/108 du traité aux aides « de minimis » publié le 24 décembre 2013 au Journal officiel de l'Union Européenne ;
- VU** la demande présentée par en date du ;
- VU** le règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme (article ...) ;
- VU** la délibération n°... de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du ;
- VU** la délibération n°..... de l'Assemblée départementale des Landes dupour le calcul du Coefficient de Solidarité Départemental ;

ENTRE :

Le Département des Landes
23, rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON

ET :

Nom.....
Adresse.....
.....
représenté par.....
dûment habilité à signer les présentes
ci-après dénommé **le maître d'ouvrage**



IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante :

Le plan de financement est le suivant

- Coût total de l'opération : € HT ou TTC

Participations et subventions :

- Organismes divers €
 - Département des Landes €
 - Maître d'ouvrage €

ARTICLE 2 : Aide départementale

Une aide, imputée sur le ChapitreArticleFonction (AP 2018 n°), est accordée pour sa réalisation aux conditions suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable :€ HT ou TTC
 - Taux de subvention réglementaire :
 - Montant maximum de l'aide : €

Si le montant final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite en conséquence.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale

Le versement de l'aide s'effectuera comme suit :

- **30%, soit** **C au vu des pièces attestant le début d'exécution de l'opération**
 - **un second acompte de 50 % maximum** au prorata des travaux réalisés
 - **le solde, au vu :**
 - du décompte définitif HT des travaux,
 - du plan de financement HT définitif de l'opération
 - du justificatif des autres subventions attribuées
 - etc



L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom de :

nom du titulaire du compte
nom de l'établissement bancaire

code Banque	code Guichet	numéro de compte	clé RIB
-------------	--------------	------------------	---------

IBAN :

BIC :

ARTICLE 4 : Contrôle de la réalisation de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir la copie de l'ensemble des factures afférentes à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à se soumettre à tout contrôle technique et financier du Département, notamment en ce qui concerne les vérifications de l'utilisation de l'aide allouée.

ARTICLE 5 : Annulation et remboursement de l'aide départementale

La subvention est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 1 an et l'achèvement dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

ARTICLE 6 : Observatoire départemental du tourisme

Le maître d'ouvrage de l'opération s'engage à communiquer à l'observatoire départemental du tourisme (géré par le Comité Départemental du Tourisme) et à la demande de celui-ci, des informations sur la fréquentation et les résultats économiques de l'investissement qui a bénéficié de l'aide départementale.

L'observatoire départemental s'engage à garantir la confidentialité de ces informations qui n'ont d'autre but que d'améliorer la connaissance statistique de l'activité touristique départementale.

ARTICLE 7 : Publicité de l'aide départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo type du Département dans sa version en vigueur.

Le logo type peut être sollicité auprès de la direction de la communication (communication@landes.fr).

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



ARTICLE 9 : litiges

Tout litige relatif à la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan en deux originaux, le

Pour le maître d'ouvrage,

Pour le Département
le Président
du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE



Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

ID : 040-224000018-20181116-03_CP11_2018-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 3

Objet : ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE



N° 3

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU la politique de soutien en faveur de l'agriculture landaise définie par l'Assemblée Départementale ;

VU la convention-cadre 2017-2020 fixant les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celle de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole signée le 23 juin 2017 ;

VU l'avenant n°1 à ladite convention-cadre signé le 15 septembre 2017 ;

VU l'avenant n°2 à ladite convention-cadre signé le 6 septembre 2018 ;

VU le rapport de M. le Président ;

VU les dossiers présentés par les requérants ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré ;

D E C I D E :

I - Développer les politiques de qualité :

1°) Aides au développement des cultures pérennes (plantation et rénovation des vergers de kiwis), programme 2018 – 2ème tranche :

conformément à l'article 6 du Règlement d'intervention du Conseil départemental des Landes en faveur des cultures pérennes de kiwis dans le cadre d'une démarche de qualité et de diversification et du dispositif d'aide notifié SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,

- d'octroyer au bénéfice des quatre dossiers tels que détaillés en Annexe I, représentant un montant global d'investissements subventionnables de 24 159,62 € HT, pour une surface totale renouvelée de 4,76 ha, un montant global d'aides de 7 931,87 €.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du budget départemental.



2°) Investissements en élevage bovins lait, viande, ovins et chevaux lourds hors programme AREA - PCAE, programme 2018 – 6^{ème} tranche :

conformément au Règlement d'intervention du Conseil départemental en agriculture et notamment son article 5 relatif au soutien aux investissements ponctuels en élevage bovins (bovins lait, bovins viande), ovins et chevaux lourds non éligibles au programme AREA - PCAE (régime d'aide notifié SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »),

- d'octroyer au bénéfice des deux dossiers tels que détaillés en Annexe II, représentant un montant global d'investissements subventionnables de 6 752,06 € HT, un montant global d'aides de 2 700,83 €, calculées à un taux de 40%.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Aides aux investissements pour la transformation des productions et vente à la ferme, actions en faveur des circuits courts, programme 2018 – 1^{ère} tranche :

conformément à l'article 8 du Règlement d'Intervention du Conseil départemental des Landes en agriculture relatif au dispositif d'aide aux investissements pour la transformation des productions et des ventes à la ferme, dans le cadre de l'article 17 sous mesure 4.2 du Plan de Développement Rural Aquitain (PDRA),

- d'octroyer au bénéfice des huit dossiers dont la liste figure en Annexe III, représentant un montant global d'investissements subventionnables de 351 672,75 € HT, un montant total d'aides de 26 375,46 €, calculées à un taux de 7,50 %.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928 – AP 2018 n° 639) du Budget Départemental.

II - Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales :

1°) Solidarité envers les agriculteurs, intempéries 2018 – Mesures d'urgence, été 2018 :

conformément aux délibérations n° E du 22 juin 2018 et n° 3⁽²⁾ du 16 juillet 2018, par lesquelles l'Assemblée départementale a respectivement :

- consacré une enveloppe prévisionnelle de 500 000 € pour les mesures de soutien à l'agriculture (et inscrit à cet effet 250 000 € pour l'exercice 2018),
- adopté les modalités d'intervention d'urgence pour l'achat et/ou le transport de fourrage d'une part, le nettoyage des vergers de kiwis d'autre part, pendant l'été 2018,

Aide à l'achat et au transport de fourrages – 2^{ème} tranche 2018 :

considérant l'aide forfaitaire à l'achat et au transport de fourrages de 50 €/T à destination des éleveurs des Barthes pour l'été 2018,

- d'attribuer 45 042,20 €, au titre d'une deuxième tranche, au profit de 18 dossiers pour la fourniture de 843,30 tonnes de foin et de 314,26 tonnes brutes de maïs doux (Annexe IV).



- de préciser que lorsque le coût d'achat et de transport est inférieur à 50 €/T, l'aide est équivalente au coût d'achat.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 du Budget départemental (Fonction 928).

2°) Solidarité envers les producteurs impactés par la deuxième épizootie - Influenza aviaire 2016-2017 :

Prise en charge d'intérêts d'emprunt à court terme en attente des indemnisations de l'Etat : 3^{ème} tranche 2018

conformément à la délibération n° 1 du 13 février 2017, par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé :

- sur le principe d'un accompagnement sur le volet sanitaire (prise en charge d'analyses),
- sur la prise en charge d'intérêts d'emprunt pour les exploitations fragilisées en attente des indemnisations de l'Etat,

considérant que l'Assemblée départementale a réservé, en 2018, une somme de 500 000 € pour ces actions,

- d'attribuer au Crédit Agricole d'Aquitaine 6 870,05 € pour un nombre total de 80 dossiers au titre de la prise en charge d'intérêts pour une troisième tranche de prêts à court terme accordés par ladite banque (Annexe V).

- d'attribuer à la Banque Populaire d'Aquitaine 6 610,84 € pour un nombre total de 89 dossiers au titre de la prise en charge d'intérêts pour une troisième tranche de prêts court terme accordés par ladite banque (Annexe VI).

- d'attribuer au Crédit Mutuel d'Aquitaine 1 070,00 € pour un nombre total de 16 dossiers au titre de la prise en charge d'intérêts pour une troisième tranche de prêts à court terme accordés par ladite banque (Annexe VII).

- de notifier aux intéressés cette prise en charge.

- de préciser que cette prise en charge relève du règlement de minimis en vigueur.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 du Budget départemental (Fonction 928).

3°) Maintien du patrimoine culturel rural local - Appui technique en faveur des élevages de vaches de « formelles » :

dans le cadre des règlements de notification 702/2014 édictés par l'Union Européenne au titre des aides en faveur du patrimoine culturel et national ou de l'assistance technique (génétique, sanitaire),

conformément à la Délibération n° D 3 du Budget Primitif 2018 par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement pour une aide à l'appui technique en faveur des élevages de vaches dites « formelles »,

- d'octroyer une aide de 3 498,90 € à la Fédération Française de la Course Landaise correspondant à la prise en charge du montant des actions effectivement conduites en 2018 en matière d'identification des animaux.



ID : 040-22400018-20181116-03_CP11_2018-DE

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



AIDE A LA PLANTATION ET A LA RENOVATION DES VERGERS DE KIWIS

Commission permanente du 16 novembre 2018

Bénéficiaire	Représentant	Adresse	Superficie (ha)	Nature investissement	Montant de l'investissement subventionnable	Taux	Montant de la subvention
BOCQUETIN Florent		143 IMPASSE LOUSTAOU 40350 POUILLON	1,60	rénovation	3 321,49 €	30,00%	996,45 €
EARL L'ARRIBERE	Monsieur BETBEDER Laurent	136 ROUTE DU HAUT DE BOSQ 40230 JOSSE	1,00	rénovation	7 158,48 €	30,00%	2 147,54 €
SOUS TOTAL 1			2,60		10 479,97 €	30,00%	3 143,99 €
AU JARDIN DES FRAISES	Madame VERGEZ Angélique	692 ROUTE DE SAINT GEMME 40300 PEY	0,28	rénovation	2 466,45 €	35,00%	863,26 €
GAEC PEYROT	Madame LAGUIONIE Anne-Lise	1321 CHEMIN DU MOULIN NAOU 40300 PEYREHORADE	1,86	rénovation	11 213,20 €	35,00%	3 924,62 €
SOUS TOTAL 2			2,16		13 679,65 €	35,00%	4 787,88 €
TOTAL			4,76		24 159,62 €		7 931,87 €



Subventions Invest élevage bovins et ovins hors AREA PCAE
Commission Permanente du 16/11/2018

	Montant de l'investissement subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Monsieur DUPARC Jean-Michel GAEC du Pignon Mouricau 40320 URGONS	1 679,79 €	40%	671,92 €
Monsieur LESGOURGUES Thierry EARL MENAOUT 1045 route de Dax 40290 MOUSCARDES	5 072,27 €	40%	2 028,91 €
Total Invest élevage bovins et ovins hors AREA PCAE	6 752,06 €		2 700,83 €

Investissements de transformation à la ferme

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ANNEXE III

ID : 040-22400018-20181116-03_CP11_2018-DE

Nom - Prénom - Adresse	Subvention Européenne	Subvention Régionale	Montant de l'investissement Subventionnable	Taux	Subvention départementale
<u>Investissements de transformation à la ferme</u>					
Monsieur BOSSERT Laurent SARL CHAPY 2205 route de Douze 40190 LE FRECHE	0,00 €	11 250,00 €	50 000,00 €	7,50	3 750,00 €
Monsieur DARTHAYETTE Jean-Léon Maison Manecheneau 219 chemin de Maoubem 40220 TARNOS	0,00 €	11 250,00 €	50 000,00 €	7,50	3 750,00 €
Monsieur DUCAMP Patrice EARL O'Spleen Spleen 40380 BAIGTS	0,00 €	7 711,94 €	28 043,43 €	7,50	2 103,26 €
Monsieur GREGOIRE Eric EARL PAUREILLE 49 Rue de Saubie-de-Navailles 40330 AMOU	0,00 €	13 250,00 €	50 000,00 €	7,50	3 750,00 €
Monsieur KELTON Philip SCEA Château Tour Blanc chemin du Tour Blanc 40310 PARLEBOSCQ	0,00 €	11 178,14 €	49 683,53 €	7,50	3 726,05 €
Monsieur LARRIEU Guillaume 1559 route de Lourine 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	0,00 €	13 598,39 €	49 448,69 €	7,50	3 708,65 €
Madame SAINT JEAN Chrystelle EARL du Labouran 310 Chemin du Labouran 40380 POYARTIN	0,00 €	11 250,00 €	50 000,00 €	7,50	3 750,00 €
Monsieur SARTRE Christophe SARL Les Jardins de Castelnau 1008 route d'Arriet 40230 SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	0,00 €	5 512,50 €	24 500,00 €	7,50	1 837,50 €
Total Investissements de transformation à la ferme	0,00 €	85 500,97 €	351 672,75 €		26 375,46 €



Aide à l'achat et au transport de fourrages (plafonnée à 50€/tonne)

Commission permanente du 16 novembre 2018

SOCIETE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	tonnage achat fourrage	montant aide fourrage	tonnage achat maïs doux	montant aide maïs doux	montant aides total
SCEA LABOURDETTE	JARTIGAU	HUBERT	352 ROUTE DE BUCUZON	40300 ORIST		20,05	1 001,00 €	55,03	2 801,50 €	3 804,50 €
EARL BARBASTE	LASSEPRE	JEAN PIERRE	526 ROUTE DE BARBASTE	40300 ORIST		67,92	2 925,00 €	41,66	2 051,00 €	5 000,00 €
EARL DE HOUDI	SIBERCHICOT	FREDERIC	175 ROUTE DES MOURE LES	40120 YZOSSE		82,55	4 125,00 €	29,30	1 455,00 €	5 583,00 €
	LAPEYRE	NICOLAS	13 RUE DES ECREVEUS	40120 TERDOS LES BAHS		145,89	2 834,00 €	19,59	979,50 €	3 813,50 €
SCEA LA CASTAGHETTE	LAPEYRE	NICOLAS	13 RUE DES ECREVEUS	40120 TERDOS LES BAHS		233,78	4 807,20 €	19,41	972,50 €	5 777,70 €
EARL CAMPCT	CAMPOT	PATRICK	1316 ROUTE DE SAINT LON LES MINES	40320 ORIST				29,09	1 454,50 €	1 454,50 €
	DUFFOURG	JEAN MICHEL	1391 ROUTE DU SABLIA	40320 PEY				24,92	1 245,00 €	1 245,00 €
	POUXVIELLE	JEAN CALOIS	1300 CHEMIN D'OSSENS	40450 PONTONX SUR L'ADOUR		55,24	2 762,00 €			2 762,00 €
GASC REFLES DE L'ADOUR	BETBEDER	NICOLAS	5764 ROUTE DES BARTHES	40390 SAINTE MARIE DE GOSSE		21,98	1 099,00 €			1 099,00 €
	SAPHORES	MARIE JOSE	1327 ROUTE DES BARTHES	40390 SAINT MARTIN DE MOIX				15,33	815,50 €	815,50 €
	LANUSSE	THIESRY	2580 ROUTE DE POUILLAGN	40180 HELGAS				23,25	1 164,50 €	1 164,50 €
EARL PLANTE	PLANTE	JEAN PIERRE	795 RD 817	40300 PORT BE LANXE				8,67	433,50 €	433,50 €
	CARRORT	JEAN PIERRE	4588 ROUTE DES BERGES	40190 SAINTE MARIE DE GOSSE				10,98	545,00 €	545,00 €
	COSETS	THIERRY	3752 ROUTE DES SARTHES	40190 SAINTE MARIE DE GOSSE				9,41	470,50 €	470,50 €
EARL SENDU	CONVARIEU	JEAN LUC	312 CHEMIN SENDU	40200 SAINT CIRQ CHALOSSE		19,75	4 902,50 €			4 902,50 €
L'YDÉE	LESCOUILLER	LAURENT	DOMAINE LALOGUE	40180 GEYRELUT		65,45	3 272,50 €	25,67	1 283,50 €	4 556,00 €
	LARBERE	PASCAL	760 ROUTE CROIX DE GOETTES	40380 POYARTIN		20,12	1 006,00 €			1 006,00 €
EARL LOUSTACOU	LARROUDE	EMMANUEL	1000 ROUTE DE CAGNOTTE	40120 HELGAS		29,84	790,00 €			790,00 €
TOTAL						29 329,20 €		15 713,00 €	45 042,20 €	

Intérêts prêts à court terme (3ème tranche) - Crédit Agricole d'Aquitaine
Commission permanente du 16 novembre 2018

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

ANNEXE V



ID : 040-224000018-20181116-03_CPl1_2018-DE

N° SIRET	NOM / RAISON Sociale	Nom / Dirigeant	Adresse	Adresse Commune	Montant du Prêt	Date remboursement	Intérêts prélevés
51481355400014	E.A.R.L. B ET C	POUEY Olivier	1645 ROUTE DU GRÉT	40250 MAYLIS	17 000,00 €	16/12/2017	55,19 €
41911570400019	M. BORDES CHRISTIAN		252 ROUTE D'OSSENS	40460 PONTONX SUR L'ADOUR	26 000,00 €	30/05/2017	28,31 €
38392815700015	E.A.R.L. CLAUZET	CLAUZET Eric	31 ROUTE DU PAC-ERAS	40180 NARROSSE	6 512,00 €	26/09/2017	19,54 €
33128097300011	M. DAJLENCO ERIC		ARNAUDET	40360 POMAREZ	8 300,00 €	03/11/2017	30,56 €
41084041700019	E.A.R.L. DE BORDENAVE	LAFARGUE Jean Marie	100 CHEMIN DE BORDENAVE	40180 MAYLIS	11 436,00 €	06/12/2017	55,93 €
31770624000015	E.A.R.L. DE CASTAILLON	CARDONE Daniel	913 CHEMIN DE CASTAILLON	40180 MAYLIS	7 800,00 €	25/06/2018	36,23 €
38961729000015	M. DJFOURG FREDERIC		111 IMPASSE DE QUEHUT	40180 MAYLIS	10 700,00 €	24/06/2018	41,85 €
50026094200017	Mme LACAZE INGRID		146 CHEMIN FOUGNO	40180 MAYLIS	18 000,00 €	23/08/2018	31,01 €
49341216700014	M.R. LAMARQUE PHILIPPE		336 ROUTE DU BOURG DE BAGUE	40180 MAYLIS	9 000,00 €	29/10/2017	14,61 €
81894579200013	S.C.E.A. DU TISNE	CUPOJY Elisabeth	1237 ROUTE DE TISNE	40180 MAYLIS	20 000,00 €	20/10/2017	68,21 €
39955774300015	E.A.R.L. SOUSSOTTE	SOUSSOTTE Patrice	666 ROUTE DE DONZACQ	40180 MAYLIS	5 700,00 €	02/11/2017	14,18 €
38414177600011	E.A.R.L. COSTEDGAT	COSTEDGAT Jerome	~AQUAT~	40180 MAYLIS	76 300,00 €	19/10/2017	107,33 €
38414177600011	E.A.R.L. COSTEDGAT	COSTEDGAT Jerome	~AQUAT~	40180 MAYLIS	17 900,00 €	11/10/2017	73,93 €
42996305500010	M. CARNAUDERY BERNARD		ROUTE DE BESTIT	40180 MAYLIS	5 300,00 €	03/12/2017	15,57 €
34102822300012	M. CALIGA SERGE CANTEL		521 ROUTE DU CAUNE	40180 MAYLIS	5 867,00 €	10/08/2018	45,93 €
35331845800010	E.A.R.L. DE BUSSY	MALRIN Dominique	946 CHEMIN DE BUSSY	40180 MAYLIS	21 500,00 €	05/09/2018	68,99 €
33133307700017	S.C.E.A. DE LA COLLINE	BERNOS Xavier	LA COLLINE	40180 MAYLIS	10 435,00 €	30/08/2018	72,47 €
148341265600017	E.A.R.L. DE LEGRET	NOAILLY William	2185 ROUTE DU GRÉT	40180 MAYLIS	12 000,00 €	24/08/2018	32,52 €
34479696600010	E.A.R.L. DE LHOSTE	BATS Hervé	761 ROUTE DE SIBOT	40180 MAYLIS	9 137,00 €	30/09/2018	78,85 €
42202154900013	E.A.R.L. DE MASSAIS	DUBROCA Jean Pierre	MARSALS	40180 MAYLIS	28 450,00 €	27/08/2018	103,00 €
42282154600013	E.A.R.L. DE MASSAIS	DUBROCA Jean Pierre	MARSALS	40180 MAYLIS	59 300,00 €	29/09/2017	221,67 €
37855873000012	E.A.R.L. DE TEULIERCUN	BEYRES Didier	TEULIERCUN	40180 MAYLIS	13 500,00 €	30/08/2018	66,41 €
43416855500010	M. DESPONS PIERRE		ROLAN	40180 MAYLIS	7 000,00 €	29/08/2018	72,61 €
50293457700019	E.A.R.L. DU CES	BLAUMARQUE Jean Michel	1456 CHEMIN DE LAZETTE	40180 MAYLIS	20 000,00 €	06/09/2017	27,54 €
39931731200011	E.A.R.L. DU MOULIN D'AGOS	DESCAZEALX Francis	MOLIN D'AGOS	40180 MAYLIS	6 300,00 €	27/09/2017	11,89 €
49757192700019	E.A.R.L. DU PETIT PIN	ST GERMAIN Eric	702 ROUTE DE SAINT SEVER	40180 MAYLIS	27 000,00 €	23/08/2018	120,20 €
75082691000015	E.A.R.L. DU SERPOLET	DOLIGE Didier	1517 CHEMIN DE SARPOLET	40180 MAYLIS	15 000,00 €	04/10/2017	45,62 €
38407434000017	E.A.R.L. DUFAU	DUFAU Jerome / Jean Luc / Gilles	893 CHEMIN DU PIED DE LA COTE	40180 MAYLIS	9 400,00 €	24/08/2018	72,04 €
42287684700019	E.A.R.L. FERME LABUYRIE	TURNIER Patricia	1767 ROUTE DE SAINT SEVER	40180 MAYLIS	21 629,00 €	21/08/2018	219,79 €
79202707000012	L'OEUF DU PIGNADA	GATJING Thierry	1283 ROUTE C'EST BEAUX	40180 MAYLIS	70 000,00 €	30/08/2018	267,44 €
41312284700010	E.A.R.L. LAIHA	LAJANNE Dominique	MAISON LAIHA	40180 MAYLIS	11 200,00 €	21/08/2018	89,75 €
41312284700010	E.A.R.L. LAIHA	LAJANNE Dominique	MAISON LAIHA	40180 MAYLIS	22 700,00 €	29/08/2017	21,92 €
41823528900018	M. LAMOTHE JEAN MEHEL		243 ROUTE DU BAPUS	40180 MAYLIS	5 000,00 €	27/10/2017	7,29 €
42513919700012	M. LASSEZENNE MICHEL		157 ROUTE DE TOURBOURET	40180 MAYLIS	10 000,00 €	22/08/2018	60,69 €
49980537100015	E.A.R.L. LEPINET	LAURETET Denis	338 CHEMIN DE PEABOS	40180 MAYLIS	18 700,00 €	03/09/2018	125,27 €
40995202600015	M. PREVOT PIERRE		LABADIE	40180 MAYLIS	8 700,00 €	23/10/2017	14,30 €
40996202600015	M. PREVOT PIERRE		LABADIE	40180 MAYLIS	22 800,00 €	30/05/2017	8,32 €
35138024100015	E.A.R.L. RAMOUNET	JASENNE Jacques	ROUTE DE PIMBO	40180 MAYLIS	28 000,00 €	03/05/2018	163,08 €
35138024100015	E.A.R.L. RAMOUNET	JASENNE Jacques	ROUTE DE PIMBO	40180 MAYLIS	18 268,00 €	28/03/2018	120,87 €
40191046400013	Mme AGUADO MELLAN BEATRICE		CHEMIN DE HEURE	40180 MAYLIS	37 500,00 €	30/09/2018	128,53 €
42213992300011	S.C.A. DU SON SEC	BONNET Philippe	CHEMIN DE PETIT JEAN	40180 MAYLIS	15 300,00 €	22/09/2018	134,72 €
42919155400014	E.A.R.L. AVCHAROIN	LARROUTURE Thibaut	ROUTE DE CASTEL SARRAZIN	40180 MAYLIS	9 800,00 €	20/09/2018	84,78 €

Intérêts prêts à court terme (3ème tranche) - Crédit Agricole d'Aquitaine
Commission permanente du 16 novembre 2018

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

ANNEXE V



ID : 040-224000018-20181116-03_CP11_2018-DE

N° SIRET	NOM / RAISON Sociale	Nom / Dirigeant	Adresse	Adresse Commune	Montant du Prêt	Date remboursement	Intérêts prélevés
42919155400014	E.A.R.L. ANTHONIDES	LARROUTURE Thierry	[REDACTED]	[REDACTED]	8 900,00 €	20/09/2018	135,46 €
34204231400019	H. BARATTE JEAN JUC	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	12 800,00 €	30/09/2018	43,73 €
34204231400019	H. BARATTE JEAN JUC	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	46 000,00 €	30/09/2018	51,04 €
81392385320014	Mme BEYRIES MARIE CLAUDE	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	43 000,00 €	30/09/2018	193,48 €
43441345520014	E.A.R.L. BOLNEAU	CUPAS Jean Luc	[REDACTED]	[REDACTED]	5 000,00 €	30/09/2018	27,93 €
38077712800014	E.A.R.L. BRETHOUS	BRETHOUS Elizabeth	[REDACTED]	[REDACTED]	37 000,00 €	30/09/2018	154,89 €
379282E+13	M. CAZAJUBON ANDRE	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	6 400,00 €	30/09/2018	28,38 €
80931096400014	G.A.E.C. CHALOSSE TURSAN	LAFITTE Alain / THELX Nathalie	[REDACTED]	[REDACTED]	18 000,00 €	30/09/2018	29,85 €
5,0931E+13	E.A.R.L. CRABOT	PORTE Bastien	[REDACTED]	[REDACTED]	7 000,00 €	30/09/2018	19,42 €
50930592800018	E.A.R.L. CRABOT	PORTE Bastien	[REDACTED]	[REDACTED]	20 000,00 €	14/09/2017	8,91 €
35195948000018	E.A.R.L. DE BACQUE	LAPEYRE Hervé	[REDACTED]	[REDACTED]	27 000,00 €	22/09/2018	93,37 €
35195948320018	E.A.R.L. DE BACQUE	LAPEYRE Hervé	[REDACTED]	[REDACTED]	13 400,00 €	05/09/2017	50,39 €
3,03479E+13	E.A.R.L. DE DOUIMENGES	CUFAU Jean Luc/ Olivier	[REDACTED]	[REDACTED]	13 000,00 €	30/09/2018	95,61 €
38347883800018	E.A.R.L. DE DOUIMENGES	CUFAU Jean Luc/ Olivier	[REDACTED]	[REDACTED]	14 000,00 €	30/09/2018	180,52 €
38347889800018	E.A.R.L. DE DOUIMENGES	CUFAU Jean Luc/ Olivier	[REDACTED]	[REDACTED]	25 000,00 €	30/09/2018	234,25 €
53963750400017	S.C.E.A. DE LACROUZADE	CHICONE Daniel	[REDACTED]	[REDACTED]	3 157,00 €	30/09/2018	36,32 €
5,31282E+13	E.A.R.L. DE LARGAILLE	DIMEAUX Christophe	[REDACTED]	[REDACTED]	58 000,00 €	18/09/2018	132,36 €
43335270300019	E.A.R.L. DE LAURENTCAZEAUX	IDEZES Thierry	[REDACTED]	[REDACTED]	19 000,00 €	24/09/2018	161,84 €
38027853100013	G.A.E.C. DE MASSOLE	THELX Jean Jacques / Germain	[REDACTED]	[REDACTED]	13 900,00 €	30/09/2018	273,28 €
3,53154E+13	E.A.R.L. DE MOJNON	MARSAN Olivier	[REDACTED]	[REDACTED]	12 500,00 €	01/08/2018	59,59 €
35315399100014	E.A.R.L. DE MOJNON	MARSAN Olivier	[REDACTED]	[REDACTED]	8 000,00 €	30/05/2017	2,96 €
43133522300019	E.A.R.L. DE PEGASERE	LANSAMAN Odile	[REDACTED]	[REDACTED]	12 200,00 €	30/09/2018	52,78 €
41827977400019	E.A.R.L. DESENS	LAMARQUE David	[REDACTED]	[REDACTED]	20 000,00 €	30/09/2018	87,25 €
35361927300017	E.A.R.L. DE TRAOULET	LAPEYRE Evelyne	[REDACTED]	[REDACTED]	12 000,00 €	30/09/2018	27,80 €
35172136000011	E.A.R.L. DU CAPTAINE	TALZIN Pascal	[REDACTED]	[REDACTED]	80 000,00 €	18/09/2018	511,38 €
3,16537E+13	E.A.R.L. DU MOULIN NEUF	VIDOT Sylvie	[REDACTED]	[REDACTED]	21 050,00 €	30/09/2018	90,91 €
78872112400014	S.C.E.A. DU SESQUET	DANE Manuel	[REDACTED]	[REDACTED]	15 600,00 €	22/09/2018	134,96 €
3,38129E+13	M. DUPUY PATRICK	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	16 933,00 €	30/09/2018	83,85 €
41777328000017	E.A.R.L. GUIRE DE HAUT	PRCERES Jean Paul	[REDACTED]	[REDACTED]	38 100,00 €	30/09/2018	118,81 €
34355357400017	E.A.R.L. ISABE	CUTOYA Didier	[REDACTED]	[REDACTED]	17 706,00 €	30/09/2018	67,95 €
7,53052E+13	E.A.R.L. LA PALME DU COIN	LESUEUR Jenifer	[REDACTED]	[REDACTED]	15 680,00 €	29/09/2018	136,93 €
79305227500013	E.A.R.L. LA PALME DU COIN	LESUEUR Jenifer	[REDACTED]	[REDACTED]	5 000,00 €	13/09/2017	9,17 €
419107835900011	M. LALANNE JOEL	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	13 000,00 €	30/09/2018	76,24 €
79226374900010	M. MARTINS FERNANDES	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	17 000,00 €	30/09/2018	28,68 €
81054542800011	E.A.R.L. CROLEO	CLAVE Romain	[REDACTED]	[REDACTED]	13 316,00 €	27/09/2018	112,11 €
35252755400010	M. ST GERMAIN MARC	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	10 800,00 €	30/09/2018	40,55 €
35029459800019	E.A.R.L. SAINT JEAN	LARRERE Jean Michel	[REDACTED]	[REDACTED]	16 600,00 €	30/09/2018	125,86 €
41911317000015	M. DUPÈSE SERGE	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	9 800,00 €	07/09/2018	72,30 €
TOTAL							6 870,05



Intérêts prêts à court terme (3ème tranche) - Banque Populaire d'Aquitaine

Commission permanente du 16 novembre 2018

N° SIRET	NOM / RAISON Sociale	Complément	Adresse	Adresse Commune	Montant du Prêt	Date remboursement	Intérêts prélevés
38379432800013	EARL DES DEUX RIVIERES		[REDACTED]	[REDACTED]	26 000,00 €	03/08/2018	90,08€
39379432900013	EARL DES DEUX RIVIERES		[REDACTED]	[REDACTED]	7 000,00 €	17/10/2018	10,04€
45396256400018	SCEA DE LABEYRIE		[REDACTED]	[REDACTED]	68 000,00 €	14/02/2018	233,31€
45396256400018	SCEA DE LABEYRIE		[REDACTED]	[REDACTED]	40 000,00 €	14/02/2018	214,33€
45396256400018	SCEA DE LABEYRIE		[REDACTED]	[REDACTED]	21 000,00 €	14/02/2018	124,26€
45073937000010	EARL EARL BROUQUEIRON		[REDACTED]	[REDACTED]	6 500,00 €	05/10/2017	28,68€
45073937000010	EARL EARL BROUQUEIRON		[REDACTED]	[REDACTED]	4 800,00 €	05/07/2018	5,10€
45354168200010	EARL DU METERA		[REDACTED]	[REDACTED]	10 000,00 €	13/07/2018	77,04€
45354168200010	EARL DU METERA		[REDACTED]	[REDACTED]	44 000,00 €	29/02/2018	37,55€
46241264900012	SCEA CANELAND		[REDACTED]	[REDACTED]	2 000,00 €	22/11/2017	6,09€
35338537500011	GAEC DU CLEROQ		[REDACTED]	[REDACTED]	30 000,00 €	03/08/2018	132,78€
35338537500011	GAEC DU CLEROQ		[REDACTED]	[REDACTED]	12 000,00 €	22/03/2017	14,50€
45181551000012	EARL DJI LAC		[REDACTED]	[REDACTED]	14 000,00 €	21/11/2017	27,88€
45181551000012	EARL DJI LAC		[REDACTED]	[REDACTED]	9 500,00 €	28/09/2018	21,93€
45796642200006	EARL DE LA SUERTE		[REDACTED]	[REDACTED]	3 000,00 €	26/09/2017	14,31€
45796642200006	EARL DE LA SUERTE		[REDACTED]	[REDACTED]	5 000,00 €	26/09/2017	11,90€
50257423600013	EARL DU GUIT		[REDACTED]	[REDACTED]	39 000,00 €	26/10/2017	113,34€
42225445300017	EARL DU PETIT SON HELV		[REDACTED]	[REDACTED]	25 500,00 €	03/01/2018	48,22€
48295013400012	GAEC LE BEYE	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	27 000,00 €	14/10/2017	84,90€
48295010400012	GAEC LE BEYE	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	13 200,00 €	07/11/2017	27,35€
43055010400012	GAEC LE BEYE	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	13 200,00 €	28/11/2017	1,35€
45476638130024	EARL SOUBIE		[REDACTED]	[REDACTED]	2 000,00 €	13/06/2017	2,83€
79334921800016	EARL CAPJAHÉ		[REDACTED]	[REDACTED]	3 600,00 €	06/07/2017	7,98€
79334921800016	EARL CAPJAHÉ		[REDACTED]	[REDACTED]	10 000,00 €	05/10/2017	7,12€
79905479600013	SCEA CANETONS		[REDACTED]	[REDACTED]	9 500,00 €	20/10/2017	22,59€
79973279700011	EARL SAM PEMARTH		[REDACTED]	[REDACTED]	14 000,00 €	24/10/2017	65,41€
79973279700011	EARL SAM PEMARTH		[REDACTED]	[REDACTED]	7 300,00 €	20/08/2017	24,15€
79973279700011	EARL SAM PEMARTH		[REDACTED]	[REDACTED]	3 600,00 €	24/10/2017	15,31€
80196903300013	SCEA DE YERE		[REDACTED]	[REDACTED]	16 000,00 €	15/10/2017	29,16€
80196903300013	SCEA DE YERE		[REDACTED]	[REDACTED]	3 000,00 €	18/10/2017	8,67€
31974236700018	EARL JEAN MARIE		[REDACTED]	[REDACTED]	16 200,00 €	09/08/2017	50,73€
31974236700018	EARL JEAN MARIE		[REDACTED]	[REDACTED]	10 000,00 €	28/12/2017	50,61€
31974236700018	EARL JEAN MARIE		[REDACTED]	[REDACTED]	20 000,00 €	28/12/2017	20,40€
40095700700018	EARL LE CAPOII		[REDACTED]	[REDACTED]	34 000,00 €	20/08/2018	89,13€
40095700700018	EARL LE CAPOII		[REDACTED]	[REDACTED]	15 000,00 €	19/10/2017	54,69€
35149123100017	EARL DUCAMP ET FILS		[REDACTED]	[REDACTED]	25 000,00 €	20/08/2018	122,43€
39630275000014	EARL LAPLACE		[REDACTED]	[REDACTED]	42 000,00 €	13/09/2018	220,50€
37504559100018	EARL OGYVOIR DE HAUTE CHALOSSE		[REDACTED]	[REDACTED]	591 000,00 €	26/12/2017	2 329,77€
32569478200019	M LAQUETTE CHASTJAN		[REDACTED]	[REDACTED]	55 000,00 €	11/10/2017	131,66€
130013584500013	SCEA DE FRECQUS		[REDACTED]	[REDACTED]	12 000,00 €	29/09/2017	21,50€
12992707500017	EARL MAZINOT		[REDACTED]	[REDACTED]	7 500,00 €	13/06/2017	13,63€



Intérêts prêts à court terme (3ème tranche) - Banque Populaire d'Aquitaine

Commission permanente du 16 novembre 2018

ID : 040-22400018-20181116-03_CP11_2018-DE

N° SIRET	NOM / RAISON Sociale	Complément	Adresse	Adresse Commune	Montant du Prêt	Date remboursement	Intérêts prélevés
37965291700015	M CARRICOU FRANCOIS				3 320,00 €	21/09/2017	3,63€
40330816600020	EARL DE PEYRET				5 500,00 €	20/10/2017	12,70€
39962113300018	EARL COUSSERE				20 000,00 €	25/12/2017	85,80€
39962113300018	EARL COUSSERE				10 000,00 €	18/08/2018	14,57€
41022690100012	EARL MAISONNAVE CAPET				15 000,00 €	11/08/2018	80,75€
41022890100012	EARL MAISONNAVE CAPET				22 000,00 €	15/10/2017	42,16€
41114738600016	EARL LES DEUX CHENES DU GOURRY				12 000,00 €	15/09/2017	25,25€
41144367100029	EARL DU GRAND PISTOLET				22 000,00 €	13/07/2017	20,16€
41144387100029	EARL DU GROUVE PISTOLET				8 000,00 €	25/12/2017	17,31€
41515495400010	M BARREES LAJUS NORBERT				27 400,00 €	06/12/2017	42,81€
41386769200017	SARL DU SIGNE				182 000,00 €	06/12/2017	247,17€
33326555800018	EARL TRASSOULET				6 000,00 €	21/09/2017	20,11€
33326555800018	EARL TRASSOULET				10 000,00 €	23/03/2018	19,22€
41886050700013	EARL GASSAT				12 000,00 €	30/08/2017	23,75€
41886050700013	EARL GASSAT				8 000,00 €	21/09/2017	15,31€
41886060700013	EARL GASSAT				8 000,00 €	09/01/2018	6,25€
34794252600018	EARL DE PICAT				6 000,00 €	06/10/2017	14,22€
41540325500017	EARL DE MOURTEOU				32 000,00 €	11/09/2017	58,03€
38125595700014	M CUZACQ JEAN FRANCOIS				50 000,00 €	23/10/2017	108,33€
38125595700014	M CUZACQ JEAN FRANCOIS				7 300,00 €	24/10/2017	12,59€
38125595700014	M CUZACQ JEAN FRANCOIS				6 900,00 €	25/09/2017	13,92€
40391347400013	M LAFITTE PITCHEL				11 000,00 €	25/10/2017	36,08€
42274930400015	EARL LES PLANTES				22 000,00 €	15/08/2018	82,80€
32500067920011	EARL DU LOT				69 300,00 €	05/01/2018	19,66€
38114638300013	EARL LA DEESSE DES GOURMETS				31 300,00 €	28/07/2017	64,53€
38114638300013	EARL LA DEESSE DES GOURMETS				9 000,00 €	18/10/2017	29,60€
38493532200010	EARL LES DELX PINONS				21 000,00 €	28/12/2017	49,15€
38493571200010	EARL LES DELX PINONS				11 000,00 €	28/12/2017	27,61€
45312062000017	M TACHON STEPHANE				2 000,00 €	04/10/2017	5,76€
29368300400024	SCEA DU GRAND SOURGUES				12 000,00 €	06/10/2018	78,68€
39366200400024	SCEA DU GRAND SOURGUES				5 200,00 €	05/10/2018	51,03€
40038317900018	EARL DU MOUA				15 500,00 €	14/05/2017	24,67€
42043951900013	EARL LAJOLIE				25 000,00 €	27/10/2017	104,86€
42043951900013	EARL LAJOLIE				12 000,00 €	18/08/2018	44,25€
42403776000016	EARL LAMBERT				50 000,00 €	13/12/2017	131,27€
42935613700010	M DILBOIS LAURENT				20 000,00 €	28/01/2018	102,18€
43003881700013	EARL DE LA FERME DU FOUREAU				4 000,00 €	14/08/2018	26,89€
43441345800014	EARL BOUGEOU				12 000,00 €	28/09/2017	17,50€
43457296500013	EARL PANELLA				16 000,00 €	27/10/2017	21,32€
43476796700013	M BENQUET JEAN MARC				7 300,00 €	25/12/2017	25,10€
33428796700010	M BENQUET JEAN MARC				5 000,00 €	28/12/2017	15,20€



Intérêts prêts à court terme (3ème tranche) - Banque Populaire d'Aquitaine
Commission permanente du 16 novembre 2018

ID : 040-22400018-20181116-03_CP11_2018-DE

N° SIRET	NOM / RAISON Sociale	Complément	Adresse	Adresse Commune	Montant du Prêt	Date remboursement	Intérêts prélevés
445372100013	M LABASTIE YANNICK	MAISON DAUJAT	[REDACTED]	[REDACTED]	6 900,00 €	25/10/2017	26,98€
445372100013	M LABASTIE YANNICK	MAISON DAUJAT	[REDACTED]	[REDACTED]	32 000,00 €	18/08/2018	24,89€
41517503100025	M BROUILLET JEAN MARC		[REDACTED]	[REDACTED]	31 000,00 €	11/08/2017	30,44€
41517503100025	M BROUILLET JEAN MARC		[REDACTED]	[REDACTED]	10 000,00 €	11/08/2017	17,68€
41517503300025	M BROUILLET JEAN MARC		[REDACTED]	[REDACTED]	4 000,00 €	26/09/2017	11,06€
53527102500013	EARL PITCHOLLA		[REDACTED]	[REDACTED]	4 500,00 €	29/09/2017	3,55€
52923021900013	EARL DES CHIRAILS		[REDACTED]	[REDACTED]	43 600,00 €	31/07/2018	57,29€
TOTAL							6 610,84€

Intérêts prêtés à court terme (3ème tranche) - Crédit Mutuel d'Aquitaine
Commission permanente du 16 novembre 2018

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

ANNEXE VII



ID : 040-224000018-20181116-03_CP11_2018-DE

N° SIRET	NOM / RAISON Sociale	Nom / Dirigeant	Adresse	Montant du Prêt	Date remboursement	Intérêts prélevés
41139063600016	EARL TUQUET	DARRACQ Philippe	Toulet 40330 BONNEGARDE	35 000,00 €	31/05/2017	37,35 €
48194942600017	EARL GUIC-EBAS	BEYLAQU Julian	13 Guichesas 40360 DONZACQ	30 000,00 €	24/10/2017	90,96 €
50893627900012		BARAT Corinne	715 Route du château d'eau 40220 CLASSIEN	8 000,00 €	16/08/2017	17,63 €
39011817800017	EARL de L'ARAL	BACHERE Morgane	5 Rue Belloc 40463 PONTONX SUR L'ADOUR	7 000,00 €	26/09/2017	15,47 €
38127209500013		DUTEN Gilles	885 Route du Pays dacquois 40180 SEYSSSE-LES-CAX	28 000,00 €	22/08/2017	29,56 €
38197760200014	EARL DE LEBENNE	LASAGNA Marie Christine	540 Route de Godes 40380 GAMARDE LES BAUDS	15 000,00 €	09/03/2018	44,60 €
79157442000012	EARL DE PRAZAN	LANGEAIS Anne	117 Rue du Bois leuf 40460 MEILHAN	12 500,00 €	11/08/2018	65,42 €
52310507800018	EARL CLARIC	LANCOCIS Eric	1115 Rue du Bourg neuf 40400 MEILHAN	12 500,00 €	11/08/2018	71,76 €
49420916600011	EARL MAISON DUFREXE	DALIGUE Dominique	420 Route d'Amex 40730 saint Cirq Chalosse	25 000,00 €	15/05/2018	183,59 €
50216683500016	EARL DUPRAT-Ferme LANETTE	DUPRAT Guy	1980 Route du par 40180 HINX	1 000,00 €	07/12/2017	30,49 €
39262460300014		DESANGLOIS Alex	Lot Petit Clos 529 Route de Mearn 40110 ONDRESSE ET LAFARIE	15 000,00 €	29/07/2017	14,00 €
37972029500011	EARL DE BOUHETTE	PINSOLLE Francis	831 Route de Bouhette 40990 GOUPSIERIA	15 000,00 €	02/12/2017	107,92 €
34743005500027		BRUN Isabelle	Fetit Pey 1298 Route D'Herm 40140 Magescq	7 000,00 €	24/10/2017	16,73 €
49773020000015	EARL NAHKARI	CAZEAUX Jean-Pat	167 Route du Crt 40250 PAYLIS	6 820,00 €	02/12/2017	48,93 €
49773020000019	EARL NAHKARI	CAZEAUX Jean-Marc	167 route du Crt 40250 PAYLIS	14 000,00 €	02/12/2017	50,37 €
80131350300014	EARL KER-SUIT	DUPOUT Sylvie	357 Route de Moureau 40380 GAMARDE LES BAUDS	42 000,00 €	15/09/2018	245,02 €
TOTAL						1 070,00 €



ANEXE A LA DELIBERATION N° 3
- ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE
(COMMISSION PERMANENTE DU 16 NOVEMBRE 2018)

ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES A UN PROJET

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.

(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

I - Développer les politiques de qualité :

3°) Aides aux investissements pour la transformation des productions et vente à la ferme, actions en faveur des circuits courts, programme 2018 – 1^{ère} tranche :

• **Monsieur Laurent BOSSERT – SARL CHAPY**

Transformation à la ferme

Investissement subventionnable : 50 000 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	11 250 €	■	□
DEPARTEMENT	3 750 €	□	■



• Monsieur Jean-Léon DARTHAYETTE

Transformation à la ferme

Investissement subventionnable : 50 000 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	11 250 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	3 750 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

• Monsieur Patrice DUCAMP – EARL O'Spleen

Transformation à la ferme

Investissement subventionnable : 28 043,43 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	7 711,94 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	2 103,26 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

• Monsieur Eric GREGOIRE – EARL PAUREILLE

Transformation à la ferme

Investissement subventionnable : 50 000 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	13 750 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	3 750 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



• Monsieur Philip KELTON – SCEA Château Tour Blanc

Transformation à la ferme

Investissement subventionnable : 49 680,63 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	11 178,14 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	3 726,05 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

• Monsieur Guillaume LARRIEU

Transformation à la ferme

Investissement subventionnable : 49 448,69 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	13 598,39 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	3 708,65 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

• Madame Chrystelle SAINT-JEAN – EARL du Labouran

Transformation à la ferme

Investissement subventionnable : 50 000 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	11 250 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	3 750 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



• Monsieur Christophe SARTRE – SARL Les Jardins de Castelnau

Transformation à la ferme

Investissement subventionnable : 24 500 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	5 512,50 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	1 837,50 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-04_01_CP11_2018-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 4(I) Objet : OPERATIONS DOMANIALES

N° 4⁽¹⁾

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les opérations domaniales proposées par M. le Président du Conseil départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU les dossiers présentés ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Convention d’occupation temporaire du domaine public – Transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage :

conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

dans le cadre de la réalisation sur le Domaine Public départemental de travaux de sécurisation de routes départementales, en et hors agglomération, souhaités par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (M.A.C.S.), sur le territoire de la Commune de Magescq,

- d'approuver le détail de l'opération (aménagement de la traverse) telle que présentée dans le tableau figurant en annexe I, accompagné du plan correspondant.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir entre le Département et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (M.A.C.S.), conformément à la convention-type adoptée par délibération n° Ec 2 du Conseil départemental en date du 20 mars 2017.

*

* * *

- de préciser que :

- le Département garde à sa charge l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférant aux voies elles-mêmes (chaussée) et aux parties non concernées par les conventions,
- la mise à disposition du Domaine public par le Département est consentie à titre gratuit à la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, sous réserve qu'elle assure l'entretien et l'exploitation des dépendances décrites ci-dessus,
- les aménagements objets des conventions seront intégralement financés par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud.



II – Aliénation de terrains :

Commune de Pouillon :

considérant l'aménagement d'espaces publics communaux et en particulier des trottoirs aux abords du collège Rosa Parks – 67 rue des écoles situés sur son territoire,

compte tenu dans ce cadre :

- de la demande de la Commune de Pouillon d'acquérir auprès du Département des Landes des parcelles non utilisées, qui dépendent actuellement du domaine privé départemental,
- de l'estimation (de 11 000 €) réalisée par France Domaine le 30 novembre 2017,

- d'approuver la cession à la Commune de Pouillon, de parcelles d'une contenance totale de 9a 81ca cadastrées section AB n°s 462 et 463 moyennant le prix de 1 € au regard de l'intérêt général du projet de cheminement piétonnier.

- d'autoriser M. le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental à signer l'acte de transfert de propriété correspondant à intervenir.

- d'émettre le titre de recette correspondant, soit 1 €, sur le Chapitre 77 – Article 775 – Fonction 01 – du Budget départemental.

III – Voie de contournement du port de Tarnos par la route départementale n° 85^E - Convention de superposition d'affectation :

compte tenu :

- de la maîtrise d'Ouvrage du Conseil départemental des Landes concernant l'opération de la voie de contournement de la zone industrialo-portuaire sur le territoire de la commune de Tarnos par la route départementale n° 85^E,
- de la charge, pour le Département, de la maîtrise foncière afférente permettant la réalisation du projet,
- de la Déclaration d'Utilité Publique dont a fait l'objet le tracé de la voie par arrêté de Monsieur le Préfet des Landes n° 2010-1418 du 20 août 2010, prorogée par arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Landes n° 2015-376 du 25 juin 2015,
- de l'impact du projet sur des parcelles dont le Conservatoire du Littoral est soit propriétaire, soit affectataire pour le compte de l'Etat (plage de la digue et zone industrialo portuaire),



considérant que :

- le foncier concerné, au regard de la législation, ne peut pas faire l'objet d'une mutation au profit du Département des Landes, la réalisation du projet nécessitant donc l'approbation d'une convention de superposition d'affectation sur les emprises concernées,
- un immeuble dépendant du domaine public d'une personne publique, en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut en effet, tout en restant la propriété de cette personne publique, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où elles sont compatibles avec l'affectation initiale (article L2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques),
- cette convention concerne le Conservatoire du Littoral, propriétaire et affectataire des terrains, le Département des Landes, Maître d'Ouvrage de l'opération et la Commune de Tarnos en qualité de gestionnaire des terrains du Conservatoire par le biais d'une convention en date du 24 janvier 2000,
 - d'approuver la convention de superposition d'affectation entre le Département, le Conservatoire du Littoral et la Commune de Tarnos, telle que figurant en annexe II, celle-ci précisant les engagements des parties en ce qui concerne la gestion conjointe du domaine public et les modalités techniques et financières de gestion des parcelles concernées en fonction de la nouvelle affectation.
 - d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Le Président,

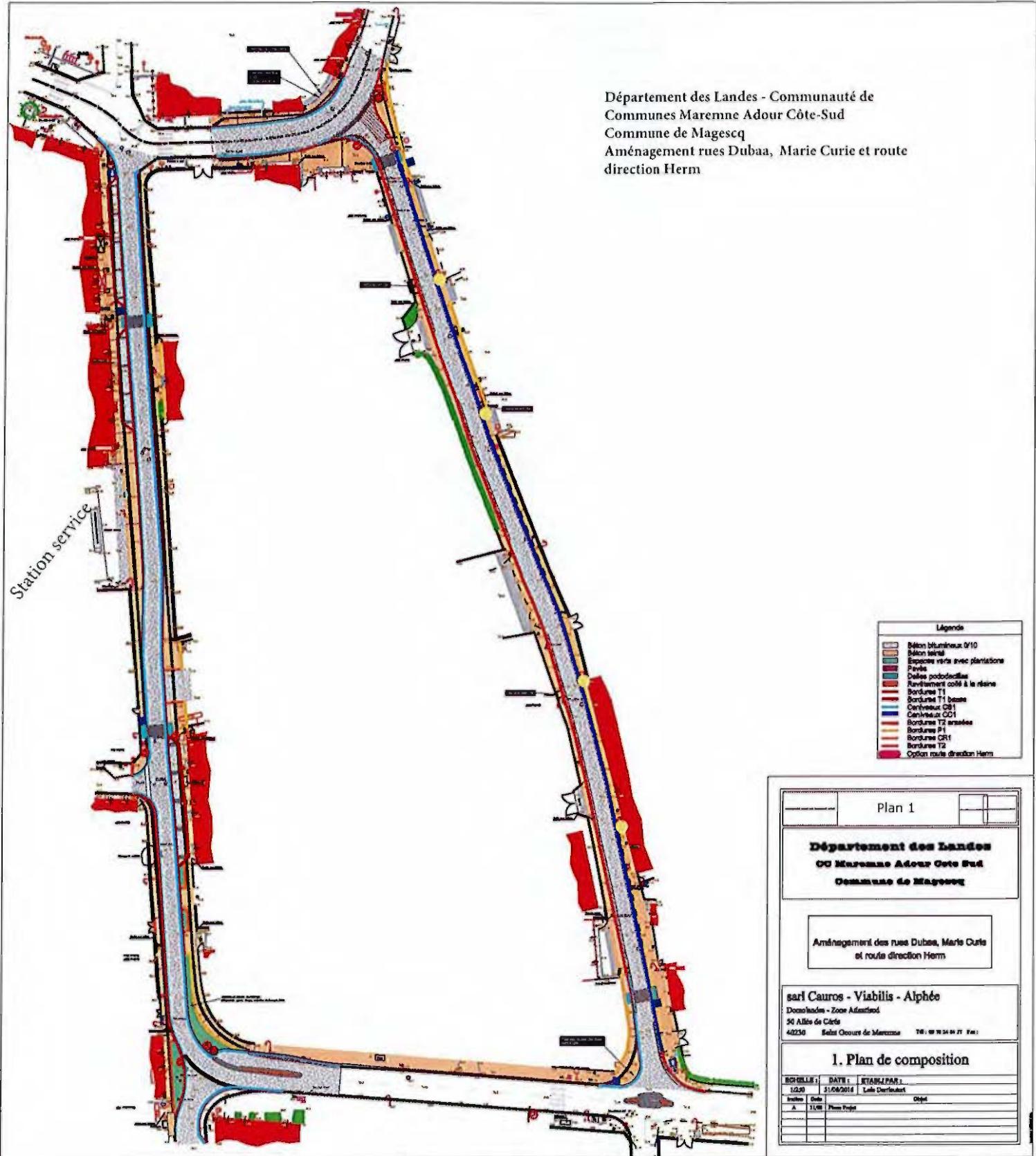
Xavier FORTINON



OPERATIONS DOMANIALES
CONVENTIONS AMENAGEMENTS ROUTIERS/TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
Commission Permanente du 16 novembre 2018

ANNEXE I

Désignation de la RD	PR de Début	PR de Fin	Description sommaire de l'Opération	Maître d'Ouvrage de l'Opération		Montant total des travaux intégralement financés par le Maître d'Ouvrage TTC	Montant total des travaux de renouvellement de la couche de roulement pris en charge par le Département		Plan travaux
				EPCI	Commune		Par fonds de concours	En réalisation directe	
RD 16/ 2 ^{ème} cat	PR 12+080	PR 12+250	Aménagement de la traverse	MACS / Commune de Magescq		300 000 € (TTC)	Néant	Néant	Plan 1
RD 150/ 2 ^{ème} cat	PR 24+490	PR 24+543							



**CONVENTION PORTANT SUPERPOSITION D'AFFECTIONS
D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC PROPRE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL
ET DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT CONFIE AU CONSERVATOIRE
AU PROFIT DU DEPARTEMENT DES LANDES ET DE LA COMMUNE DE TARNOS
POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT
DU PORT DE TARNOS**

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,

Vu les articles L.2123-7 et L.2123-8 et les articles R.2123-15 à R.2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2010, prolongé le 25 juin 2015 déclarant le projet d'utilité publique,

Vu l'autorisation délivrée par la personne publique propriétaire au titre des articles R.2123-15 et R.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

- Pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public de l'Etat, avis favorable délivré par le préfet en date du 9 octobre 2018
- Pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public propre du Conservatoire du littoral, autorisation délivrée le Conseil d'administration par délibération n°117 du 28 juin 2018

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa Directrice, M. Odile GAUTHIER, nommée par décret du 19 novembre 2012, agissant en vertu de la délibération de son Conseil d'administration n°117 du 28 juin 2018,

Ci-après dénommé « **Le Conservatoire du littoral** »,

d'une part,

ET

Le Département des Landes, demeurant Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo, 40025 MONT DE MARSAN CEDEX représenté par son Président Monsieur Xavier FORTINON, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du 16 novembre 2018,

Ci-après dénommé le « **premier Bénéficiaire** »,

La commune de Tarnos, demeurant Hôtel de Ville, 14 boulevard Jacques Duclos, 40220 TARNOS représentée par son Maire Monsieur Jean-Marc LESPADE, agissant en vertu du Conseil municipal du 2018,

Ci-après dénommé le « **second Bénéficiaire** »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT



PREAMBULE

Contexte

Le Conservatoire du littoral est propriétaire du site du Métro, d'une superficie de 202 hectares, sur les communes d'Ondres et Tarnos dans le département des Landes. Ce site se compose de deux ensembles territoriaux remarquables :

- au Nord Ouest, le site du Métro proprement dit, couvrant une superficie de 146 ha,
- au Sud Ouest, la Dune Sud, sur 56 ha.

Le secteur de la Dune Sud se trouve en façade ouest de la zone industrialo-portuaire, non loin de l'embouchure de l'Adour. Il se caractérise par un environnement anthropisé. Cette dune subit en effet depuis longtemps de nombreuses dégradations.

Le port industriel de Tarnos-Bayonne étant le 9ème port marchand français, le trafic est en nombre croissant et le trafic de poids lourds et engins de manutention en bord de quai y est important.

Le Ministère des Armées est affectataire d'un terrain en bordure ouest des parcelles du Conservatoire de la Dune Sud, sur lequel des exercices militaires sont régulièrement organisés.

La plage de la Digue est fréquentée par ailleurs tout au long de l'année par les populations locales. Cette zone de loisirs et de tourisme littoral connaît des pics de fréquentation en période estivale avec une circulation de véhicules légers, vélos et piétons.

Or, la plage de la digue à Tarnos, à l'extrême sud du département des Landes, est actuellement uniquement desservie par la route départementale 85E qui traverse la zone industrialo-portuaire de Tarnos (en partie SEVESO) et longe les quais de l'Adour.

Le site est donc fortement dégradé par des usages dont certains anarchiques et illicites tolérés depuis de très nombreuses années. Les véhicules stationnent de façon anarchique le long d'une ancienne route (route du Champ de Tir). Les gens du voyage s'installent régulièrement malgré les mesures de protections mises en place. La pratique du motocross, pourtant interdite, y est courante. L'organisation des circulations est un préalable indispensable à la mise en œuvre d'un programme de restauration du milieu naturel qui pourra permettre de reconstituer un cordon dunaire de qualité comme il existe plus au nord, sur la bande littorale.

Une convention de gestion a été signée entre la commune de Tarnos et le Conservatoire du littoral le 24 janvier 2000. Les orientations de gestion ont été décrites dans le plan de gestion du site qui a été approuvé par le Conseil municipal en date du 16 décembre 2002.

Projet partenarial

La vocation de ce site proche de l'agglomération de Bayonne est la restauration et/ou le maintien de milieux naturels: la dune, les zones humides et la forêt ainsi que la protection des espèces inféodées à ces milieux. La fréquentation doit être gérée dans un premier temps. Ensuite des opérations d'éducation à l'environnement et au patrimoine pourront être développées.

La création d'une voie routière et cyclable en arrière de la zone industrialo-portuaire permettra d'améliorer et sécuriser les conditions de desserte de la plage de la Digue et de la zone industrialo-portuaire.

L'aménagement de cette voie permettra de répondre à la nécessité de séparer les flux touristiques des activités économiques et le projet permet de lutter contre le stationnement anarchique. La circulation piétonne et la circulation en véhicules à moteur seront organisées.

Un programme de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine naturel et historique de la dune pourra alors être mis en œuvre, et l'attrait touristique de la plage de la digue sera valorisé. A ce titre, un Plan Plage est en cours d'élaboration dans le secteur de la plage de la Digue.

Dans ce contexte, le projet de voie de contournement a été validé par les collectivités (commune, département, région). Un avis positif de principe a été donné par le Conservatoire du littoral et la DREAL en 2005. Un arrêté préfectoral a déclaré ce projet d'**utilité publique** le 20 août 2010 prorogé le 25 juin 2015.



Après concertation et ajustement du projet, il s'avère que le tracé finalement choisi pour cette voie empiète partiellement sur les parcelles propriétés ou affectées au Conservatoire du littoral.

Considérant que cet aménagement s'inscrit dans le cadre d'un projet global partagé nécessitant toutefois la clarification des responsabilités de chacun au vu de leur mission respective, le Conservatoire du littoral, le Département des Landes, et la Commune de Tarnos ont décidé de signer une convention de superposition d'affectation de l'emprise pour la réalisation de la piste cyclable, voire ponctuellement de la route attenante, sur les parcelles du Conservatoire du littoral et pour l'entretien ultérieur de ces ouvrages.

ARTICLE 1. OBJET

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions auxquelles est consentie aux bénéficiaires l'affectation supplémentaire d'une emprise foncière de domaine public sous responsabilité du Conservatoire du littoral.

La présente convention précise les engagements des parties en ce qui concerne la gestion conjointe du domaine public et les modalités techniques et financières de gestion de l'immeuble concerné en fonction de la nouvelle affectation.

La présente superposition d'affectations est organisée de la manière suivante :

- Affectation initiale du Conservatoire du littoral : poursuite de la politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique
- Affectation au département des Landes, premier bénéficiaire, réduite à la durée des travaux: réalisation de la voirie cyclable et routière pour accès à la plage et au terrain de manœuvres militaires appartenant à l'Etat- Ministère de la Défense
- Affectation à la Commune de Tarnos, second bénéficiaire, à réception des travaux pour la durée prévue à l'article 2: mise en service, gestion des nouveaux ouvrages (gestion technique et administrative concernant ladite affectation)

Ainsi, conformément à l'article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques, les affectations sont compatibles et peuvent donner lieu à l'établissement d'une convention de superposition d'affectations.

Cette convention fixe notamment les conditions de réalisation des travaux d'aménagement par le bénéficiaire et les modalités de gestion après transfert au gestionnaire.

Les emprises concernées demeurent maintenues dans le domaine public propre du Conservatoire du littoral qui fera son affaire du maintien des conditions d'administration concernant sa propre affectation de l'immeuble et dans le domaine public de l'Etat pour les parcelles qui ont été affectées au Conservatoire du littoral par arrêté ministériel en date du 4 avril 2001.

Le Conservatoire du littoral conserve ainsi la possibilité d'apporter au domaine public toutes les modifications qui peuvent s'imposer dans l'intérêt de sa propre affectation, (mais en tenant pleinement compte de l'ouvrage et des travaux réalisés par le bénéficiaire) sans que l'affectataire supplémentaire puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité.



Désignation de l'immeuble

À Tarnos

Section	N°	Statut	Surface de la parcelle	Surface occupée en emplacement réservé à la DUP	Surface occupée hors emplacement réservé DUP
AO	4	Domaine public propre du Conservatoire du littoral	219 285 m ²	220 m ²	110 m ²
AN	27	Domaine public propre du Conservatoire du littoral	153 495 m ²	2220 m ²	630 m ²
AN	41	Domaine public Etat – Affectation Conservatoire du littoral	2 922 m ²	2030 m ²	-
AN	43	Domaine public Etat – Affectation Conservatoire du littoral-	177 812 m ²	2330 m ²	120 m ²
AN	44	Domaine public Etat – Affectation Conservatoire du littoral-	211 m ²	211 m ²	-
TOTAL	6 parcelles		553 725 m ²	7011m ²	860 m ²

tel que délimités au plan annexé à la présente convention (ANNEXE 1)

Les parcelles concernées par la présente convention relèvent du domaine public :

- Les parcelles AN 27 et AO 4 ont été acquises par actes du 8 décembre 1998 et du 30 mars 1999 puis ont été classées au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration en date du 25/04/2005
- Les parcelles AN 41, 43, et 44 sont du domaine public de l'État et ont été affectées au Conservatoire du littoral par arrêté ministériel en date du 4 avril 2001.

1.2 Avis préalable du préfet

Considérant qu'une partie des terrains concernés par la superposition d'affectations relève du Domaine public de l'Etat qui a été affecté au Conservatoire du littoral par arrêté ministériel en date du 4 avril 2001, il doit être fait application de l'article R.2123-15 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lequel : «*lorsque la superposition d'affectations porte sur un immeuble dépendant du domaine public dont l'État a confié ou concédé la gestion à l'un de ses établissements publics, la convention est passée, après avis du propriétaire, par l'autorité compétente de l'établissement déterminée ainsi qu'il est prévu au quatrième alinéa de l'article R.2122-4 sauf disposition contraire du texte qui lui en confie ou concède la gestion*».

Cette disposition concerne les parcelles cadastrées AN n°41, AN n°43 et AN n°44 référencées dans le point 1.2 désignant les différents immeubles objets de la présente convention de superposition d'affectations.

Par conséquent, pour les parcelles cadastrées AN n°41, AN n°43 et AN n°44, les parties ont sollicité préalablement aux présentes l'avis du préfet qui a autorisé la signature de la présente convention par courrier, décision en date du 9 octobre 2018 (ANNEXE 2).



1.3 Travaux/aménagements

1.3.1 Clauses générales

Pour organiser la fréquentation de la plage de la Digue et de la zone industrialo portuaire, le premier Bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux de réaménagement d'une voie routière et la création d'une voie cyclable. Ces travaux sont destinés à améliorer et sécuriser les conditions de desserte de la plage de la Digue. L'aménagement de la voie vise également à lutter contre le stationnement anarchique. L'arrêt et le stationnement seront interdits et empêchés.

Au terme des travaux, les parties délaissées acquises par le Département pour réaliser l'ouvrage et situées en périmètre d'intervention du conservatoire du littoral lui seront proposés à la cession de manière préférentielle.

1.3.2 Description des aménagements

Le programme des travaux comprend :

- la réalisation de la voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos assurant la liaison entre le rond-point de la rue de l'Industrie et le parking de la plage de la digue en passant en limite inférieure de la dune et contre la zone industrielle,
- l'aménagement d'un carrefour existant à l'entrée de la zone industrialo-portuaire (intersection avenue du 1^{er} mai (RD85) – rue des Dunes – rue Pierre Sémard),
- l'aménagement d'un carrefour existant à l'intersection route du Port (RD85^E) et rue des Dunes,
- la réalisation d'une piste cyclable physiquement séparée de la voie à l'ouest de celle-ci,
- l'aménagement d'une raquette de retournement à l'extrémité ouest de la route du Port.

L'ANNEXE 3 décrit les profils du projet et leur emprise sur les parcelles sous responsabilité du Conservatoire du littoral

Le programme de l'opération s'élève à 6 700 000 € HT (8 040 000 € TTC). Une convention de financement a été signée entre l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Landes, la Communauté de Communes du Seignanx, et la Commune de Tarnos en décembre 2016. Elle précise les modalités de suivi de l'opération et l'engagement des parties (ANNEXE 4).

L'ensemble des travaux est réalisé sous maîtrise d'ouvrage et aux frais du premier bénéficiaire dans le respect des procédures qui leur sont applicables.

Préalablement à tous travaux, ce bénéficiaire fournira au Conservatoire l'ensemble des pièces administratives autorisant légalement la réalisation dudit ouvrage (notamment du ministère chargé de l'environnement).

Il fournira aussi un document d'arpentage qui précisera l'emprise précise du projet qui fera l'objet d'une acceptation écrite du tracé par le Conservatoire.

Le bénéficiaire est tenu de soumettre à l'agrément du Conservatoire du littoral tout projet de modification de l'ouvrage non prévu au présent article. Si des travaux supplémentaires non prévus s'avéraient nécessaire, un avenant à la présente convention pourrait être conclu entre les parties, sous réserve de l'obtention par le bénéficiaire de l'ensemble des autorisations administratives requises.

1.4 Transfert de domanialité de la voie donnant lieu à changement de bénéficiaire

A l'issue de la mise en service des voies de circulation réalisées par le premier bénéficiaire, la commune, second bénéficiaire, aura la responsabilité des ouvrages comme précisé par la convention de financement susvisée (article 4.3 sur les domanialités) et succèdera au Département des Landes pour la mise en œuvre de l'affectation complémentaire.



ARTICLE 2. DUREE

L'autorisation est accordée pour une durée de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2058. A ce terme, une nouvelle convention portant superposition d'affectation d'entreprises pourra être conclue.

Après disparition de l'affectation supplémentaire, seule demeurera l'affectation initiale.

ARTICLE 3. INDEMNISATION

En application de l'article L.2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques, la superposition d'affectations donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne publique propriétaire ou pour le gestionnaire auquel l'immeuble du domaine public a été confié en gestion ou concédé.

1/. Concernant les terrains détenus en pleine propriété par le Conservatoire (parcelles AO n°4 et AN n°27) :

La superposition d'affectation sur les parcelles AO n°4 et AN n°27, immeubles dépendant du domaine public propre du Conservatoire du littoral, n'impliquant pas de dépenses ou de privation de revenus, aucune indemnité ne sera due au Conservatoire du littoral

En outre, aucune indemnité ne sera versée par le Conservatoire du littoral, notamment à raison des ouvrages, installations et aménagements qui auraient pu être édifiés par le bénéficiaire, hors la part non amortie des investissements réalisés.

2/. Concernant les terrains propriété de l'Etat et affectés au Conservatoire (parcelles AN n°41, AN n°43 et AN n°44)

La superposition d'affectation sur les parcelles AN n°41, AN n°43 et AN n°44, immeubles domaine public de l'Etat affectées au Conservatoire du littoral, n'impliquant pas de dépenses ou de privation de revenus pour la personne publique propriétaire, aucune indemnité ne sera due à l'Etat (avis du directeur départemental des finances publiques des Landes en date du 10 septembre 2018 (ANNEXE 5)

ARTICLE 4. DROITS ET OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

4.1 Activités autorisées

Elles consistent en :

- la réalisation des travaux visés à l'article 1.3
- la mise en place de la signalétique routière correspondante,
- l'entretien et l'exploitation du domaine,
- la mise en sécurité des biens et des personnes autour de l'ouvrage objet de la présente convention.

4.2 Activités interdites

Les bénéficiaires devront s'interdire et interdire sur les parcelles susvisées toute activité incompatible avec l'affectation des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral notamment :



- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service, de sécurité et militaires,
- les activités de campement et de caravanage, y compris dans un véhicule,
- l'affichage de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site.

Les bénéficiaires ne sont en aucun cas autorisés à effectuer des constructions, même dépourvues de fondations, sur les parcelles objet de la présente convention, autres que les aménagements mentionnés à la présente convention.

Ils ne devront utiliser les emprises concernées que pour les objectifs et aménagements décrits par la présente convention.

Les compétitions sportives devront faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire de l'espace naturel et du Conservatoire du littoral au regard de la compatibilité de ladite compétition avec les spécificités et contraintes du site.

4.3 Travaux, exploitation et entretien

Le premier bénéficiaire déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter en l'état. Il est tenu d'exécuter toutes les réparations, qu'elle qu'en soit l'importance, tous les travaux nécessaires pour maintenir les lieux en bon état d'entretien et d'usage, y compris les constructions et installations qu'il a lui-même fait réaliser et ce pendant la durée des travaux jusqu'à la réception conjointe des ouvrages par les trois parties de la présente convention.

Après réception des travaux avec constat de conformité (qualitatif et quantitatif) établi par le premier Bénéficiaire et validé par le second bénéficiaire, l'ensemble de la voie nouvelle sera mis en service. La gestion et l'entretien des ouvrages prévus à la présente convention relèveront alors de la compétence du second bénéficiaire.

Le second bénéficiaire s'engage à assurer l'entretien des ouvrages et à les réparer s'ils étaient dégradés en respectant les conditions fixées lors des travaux.

Néanmoins, si certains dommages sont identifiés sur les ouvrages par le second bénéficiaire, au titre de malfaçons suite aux travaux et non dû à l'usage classique des aménagements, le second bénéficiaire saisira le premier bénéficiaire, maître d'ouvrage des travaux, afin que ce dernier active les assurances adéquates selon la nature des travaux (garantie de parfait achèvement, garantie décennale...)

Le premier bénéficiaire, pendant la durée des travaux, et le second bénéficiaire, une fois les travaux réceptionnés, s'engagent à prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps libre accès en tout point des dépendances concernées aux agents du Conservatoire du littoral.

4.4 Droits réels

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et ne permet pas la délivrance de droits réels à des tiers.

4.5 Respect des lois et règlements

Les lois et règlements en vigueur doivent être strictement respectés par le bénéficiaire, notamment ceux relatifs à l'urbanisme, à l'environnement, à la police, aux monuments historiques classés, à l'ouverture au public et à l'hygiène et à la sécurité du travail.

4.6 Impôts et frais

Le Conservatoire du littoral supporte seul la charge de tous les impôts et notamment des taxes foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les ouvrages.



ARTICLE 5. SUIVI DE LA CONVENTION

5.1 État des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre le Conservatoire du littoral et le premier bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance, aux frais de ce dernier.

Cet état des lieux sera constaté par procès-verbal et annexé à la présente convention.

Le bénéficiaire prend le terrain et les installations dans leur état au jour de son entrée en jouissance, et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le Conservatoire du littoral, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

5.2 Contrôle des travaux

Dès l'achèvement des travaux, le premier bénéficiaire devra adresser au Conservatoire du littoral et au second bénéficiaire le plan de récolelement des ouvrages implantés en version papier et sous forme numérique (compatible avec Arcview .shp géoréférencés en Lambert 2 étendu et en Lambert93).

À l'issue des travaux, un état des lieux sera établi contradictoirement, entre le Conservatoire du littoral, les bénéficiaires lors de la mise en service, aux frais du premier bénéficiaire.

Les bénéficiaires supporteront les frais d'établissement, d'entretien et de fonctionnement des installations de signalisation qui seraient prescrites par les services de l'État.

ARTICLE 6. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un ou plusieurs avenants.

ARTICLE 7. RESILIATION DE LA CONVENTION

7.1 Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

Faute par les bénéficiaires de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente autorisation et notamment en cas de :

- non-exécution dans un délai de 5 ans ou non-conformité des travaux prévus à l'article 1.3,
- non-respect des obligations prévues à l'article 4.

La convention pourra être résiliée par le Conservatoire du littoral, sans indemnité de quelque nature que ce soit, dans un délai de 2 mois après en avoir informé les bénéficiaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée par le Conservatoire du littoral pour motif d'intérêt général.

Dans ce cas, le Conservatoire du littoral sera tenu d'informer les bénéficiaires par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la date de résiliation. Ce délai sera mis à profit pour étudier toute solution alternative entre les parties concernées.



Hors le cas de résiliation anticipée de la présente convention à la demande d'un des bénéficiaires, celui-ci sera indemnisé de la part non amortie des dépenses liées aux travaux mentionnés à l'article 1.3, sur production d'un justificatif des dépenses réalisées hors taxes.

7.3 Renonciation à l'affectation supplémentaire par le bénéficiaire

Dans le cas où il aurait décidé de renoncer à bénéficier de l'affectation supplémentaire à son profit de l'emprise susmentionnée, le bénéficiaire peut solliciter la résiliation de la présente convention auprès du Conservatoire. L'accord de celui-ci doit être exprès.

Le bénéficiaire adressera sa demande au Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec accusé de réception qui disposera alors d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

La convention sera résiliée de plein droit au terme d'un délai de six mois à compter de l'accord exprès du Conservatoire.

ARTICLE 8. FIN DE L'OCCUPATION

La présente autorisation d'occupation prend fin au terme fixé par l'article 2 et ne sera pas reconduite tacitement. Une nouvelle convention portant superposition d'affectation d'emprises pourra être signée au terme de la présente convention.

Si une nouvelle convention n'est pas signée à l'issue de l'occupation, les installations et les équipements réalisés seront incorporés au domaine public du Conservatoire du littoral et au domaine public de l'Etat pour les parcelles qui ont été affectées au Conservatoire du littoral par arrêté ministériel en date du 4 avril 2001 sans que celui-ci soit tenu au versement d'aucune indemnité.

Toutefois, le second bénéficiaire s'engage, à la fin de l'occupation, à exécuter, à ses frais exclusifs, tous les travaux de remise en état du site rendus nécessaires afin de rendre ces terrains conformes à leur destination et état initial, si le Conservatoire le lui demande et selon ses prescriptions.

ARTICLE 9. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

9.1 Responsabilités

Le premier bénéficiaire est responsable de tout dommage qui pourrait résulter de l'utilisation de la dépendance dans le cadre de l'affectation qu'il lui donne et de sa gestion de l'ouvrage durant les travaux et pendant la période de parfait achèvement.

Le second bénéficiaire est responsable de tout dommage qui pourrait résulter de l'utilisation de la dépendance dans le cadre de l'affectation qu'il lui donne et de sa gestion de l'ouvrage une fois la voie mise en service.

Sont à la charge des bénéficiaires, toutes les indemnités qui pourraient être dues en raison de la présence des ouvrages réalisés, de modification et d'entretien ou de l'utilisation en relation avec l'affectation supplémentaire autorisée des dépendances faisant l'objet de la présente convention.

Les bénéficiaires ne sont fondés à éléver aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres ouvrages seraient autorisés à proximité immédiate de ceux faisant l'objet de la présente convention.



9.2 Assurances

Le premier bénéficiaire, pendant la durée des travaux, et le second bénéficiaire, à l'issue de la réception des travaux, feront leur affaire personnelle de tout risque de litiges de quelque nature que ce soit provenant de l'utilisation qu'il fait du domaine mis à sa disposition.

Ils se garantissent contre tout dommage en souscrivant une police d'assurance garantissant leur responsabilité dans tous les cas où elle pourrait être recherchée.

Une clause expresse spécifie que les polices d'assurances sont automatiquement résiliées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE 10. LITIGES

En cas de litiges entre les parties sur les modalités d'exécution de la présente convention le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi.

ARTICLE 11. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entièvre exécution des présentes et de tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile, pour le Conservatoire du littoral, au siège du Conservatoire du littoral à La Corderie Royale à Rochefort (17306), pour le premier bénéficiaire, à l'Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo à Mont de Marsan (40025) et pour le second bénéficiaire, à l'Hôtel de Ville – 14 boulevard Jacques Duclos à Tarnos (40220).

DONT ACTE,

Fait le

La Directrice du Conservatoire du littoral,
Madame Odile GAUTHIER

Le Département, premier bénéficiaire
Le Président du Département des Landes,
Monsieur Xavier FORTINON

La Commune, second bénéficiaire,
Le Maire de la commune de Tarnos,
Monsieur Jean Marc LESPADE



ANNEXE 1

Domaine relevant du Conservatoire du littoral à Tarnos



Emprise des travaux





ANNEXE 2

Autorisation préfectorale



PREFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Mont-de-Marsan, le 09 OCT. 2018

Bureau du développement local et de l'Ingénierie territoriale

Le préfet des Landes,

Affaire suivie par : Mme Noémie LAFFARGUE
Tél : 05.58.06.59.70
Mai : noemie.laffague@landes.gouv.fr

à
Madame Nathalie MADRID
Déléguée de rivages Aquitaine
Conservatoire du littoral
74 rue Georges-Bonacie, tour n°2
33000 BORDEAUX

Objet : Affectation de domaine public de l'Etat – voie de contournement du port de TARNOS

Réf : votre correspondance du 18 septembre 2018

Par courrier cité en référence, vous portez à ma connaissance le projet de création d'une voie routière et cyclable permettant d'améliorer et de sécuriser les conditions de desserte de la plage de la Digue et de la zone industriale-portuaire de Tarnos.

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique qui a été prorogée pour une durée de cinq ans par arrêté préfectoral du 25 juin 2015.

La réalisation de ce projet nécessite la signature d'une convention portant superposition d'affectations d'emprises du domaine public propre du Conservatoire du littoral et du domaine public de l'Etat confié au Conservatoire au profit du département des Landes et de la commune de Tarnos.

Conformément aux articles R 2123-15 et R 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, vous souhaitez avoir mon avis sur cette convention.

Je constate que vous avez saisi la direction départementale des finances publiques, qui a précisé par courrier du 10 septembre 2018, que la superposition d'affectations sur les parcelles AN 41, AN 43 et AN 44 n'implique ni dépense ni privation de revenu ; aucune indemnité ne sera due à l'Etat à ce titre. Par ailleurs, aucune indemnité ne pourra être réclamée à l'Etat du fait d'ouvrages, installations ou aménagements réalisés par le bénéficiaire.

En conséquence j'autorise la signature de la convention précitée entre le Conservatoire du littoral, le département des Landes et la commune de Tarnos.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet
Frédéric PERISSAT

Copie à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de DAX
- DDTM
- DDFIP

Préfecture des Landes – 40021 MONT DE MARSAN
Tél. 05.58.06.58.06 - Fax. 05.58.75.83.81
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr>





ANNEXE 3

Programme général de travaux

Description du tracé

Le projet a une longueur d'environ 2 500 mètres.

La mise au point du tracé en plan de la voie de contournement du port de Tarnos a été guidée par la nécessité de réutiliser au maximum la plateforme existante, de préserver les échanges avec la voirie locale et d'apporter une réponse cohérente aux problèmes posés en termes de fonctionnalité, de sécurité et de maîtrise des flux.

Sur l'infrastructure projetée, la vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h en section courante.

Profil en long du tracé

Le profil en long de la voie de contournement du port de Tarnos sera calé le plus possible sur l'existant en ce qui concerne la rue des Dunes et la route du Champ de Tir.

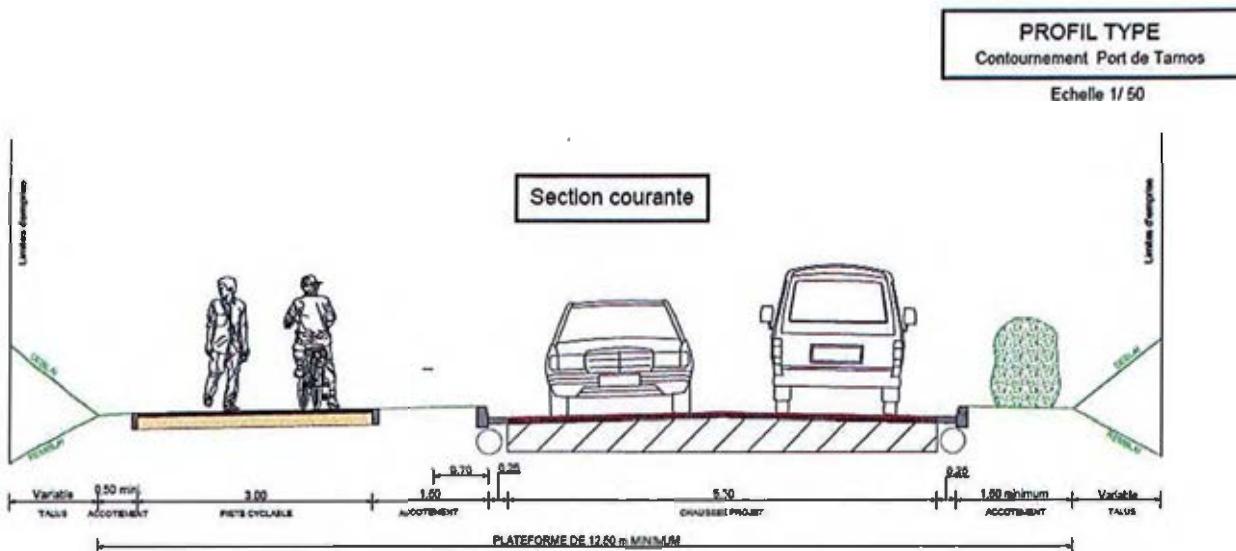
Le profil en long de la voie en tracé neuf satisfera aux normes en vigueur. A noter que la topographie de la zone s'avère être relativement chahutée, avec des pentes pouvant atteindre ponctuellement 5%. De plus, avec la proximité de la dune, la différence de niveau entre deux parcelles contigües peut être fortement marquée.

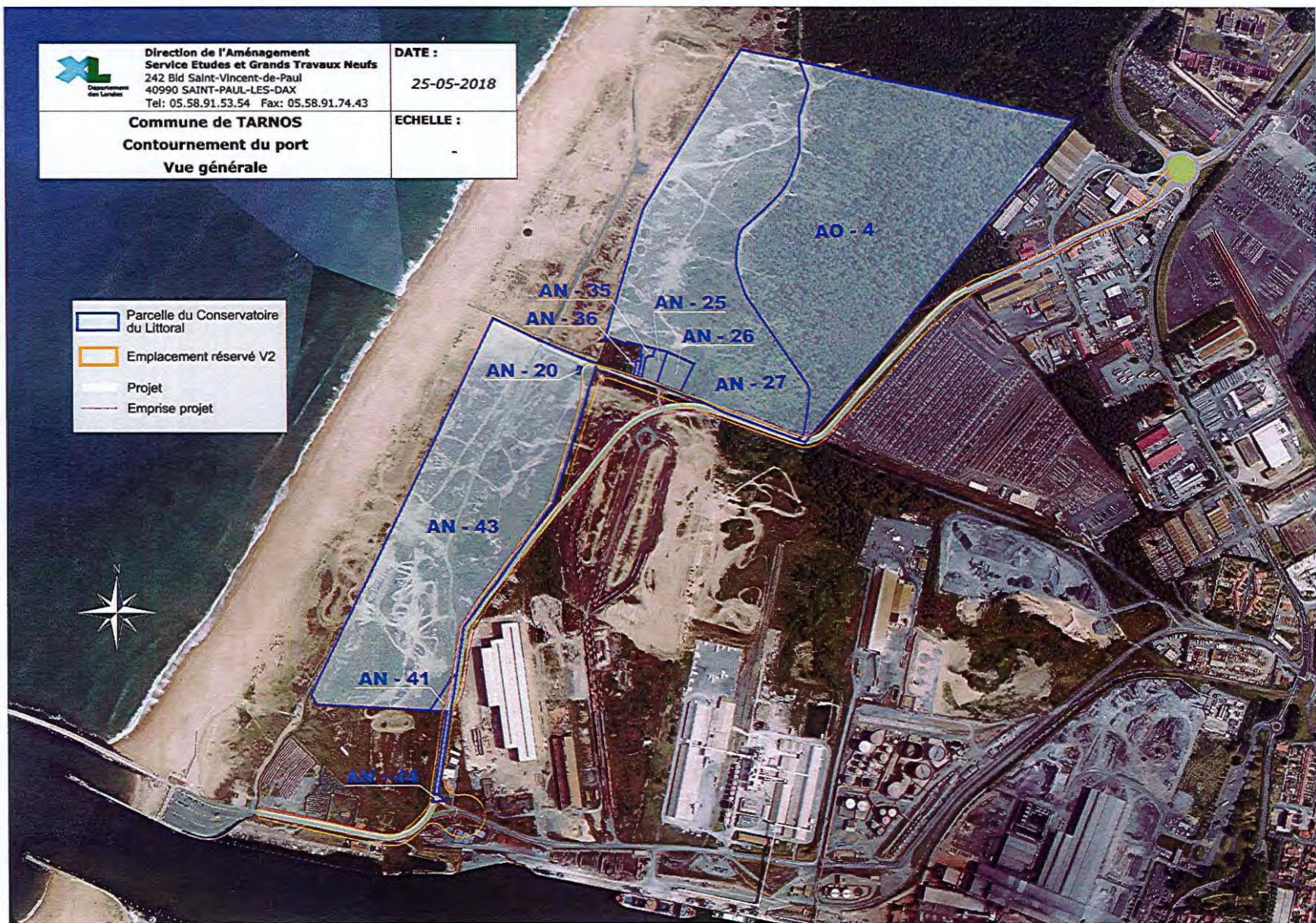
Profils en travers type

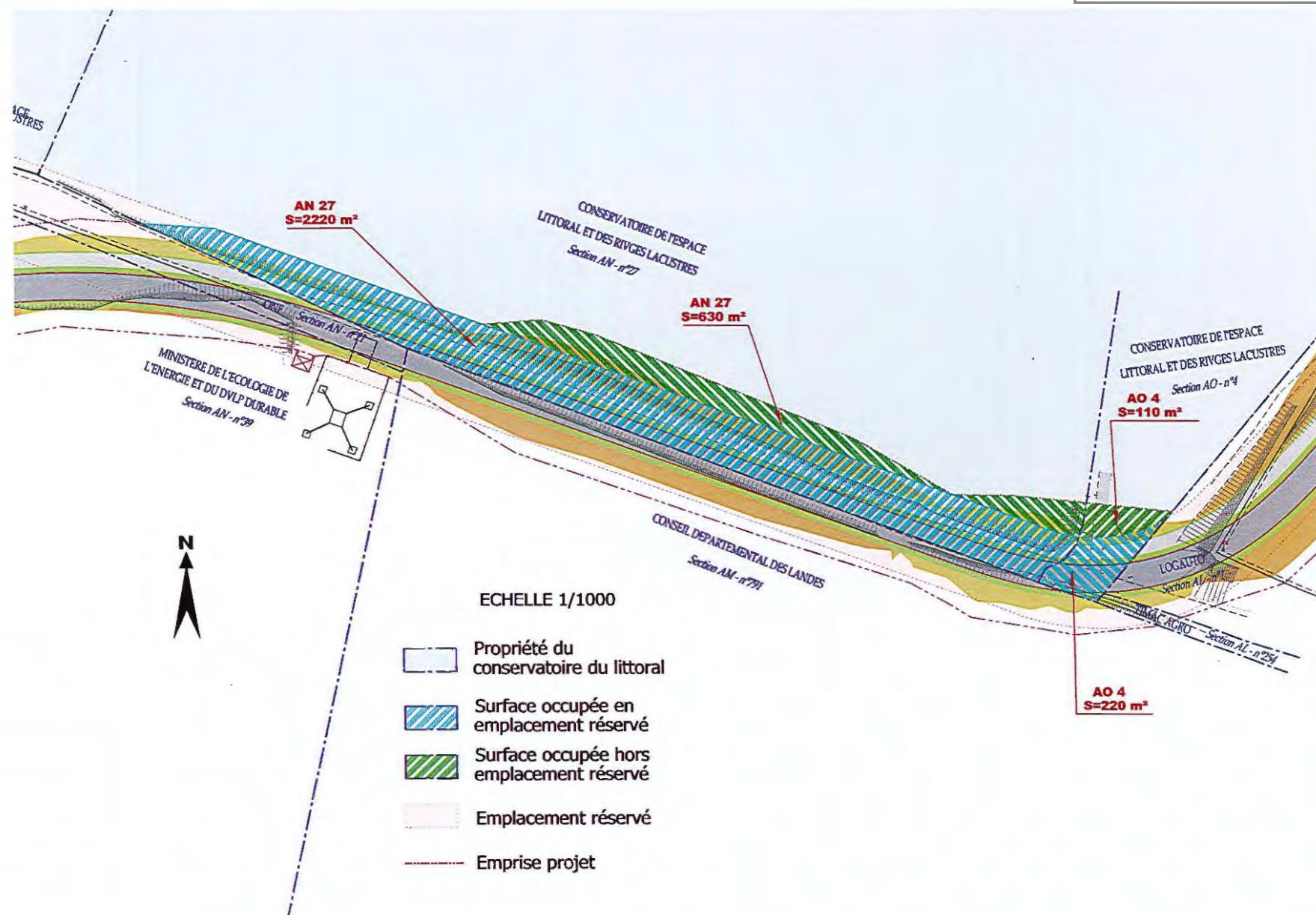
Cette voie sera constituée d'une chaussée à double sens et d'une piste cyclable sur toute la longueur de la future voie de contournement.

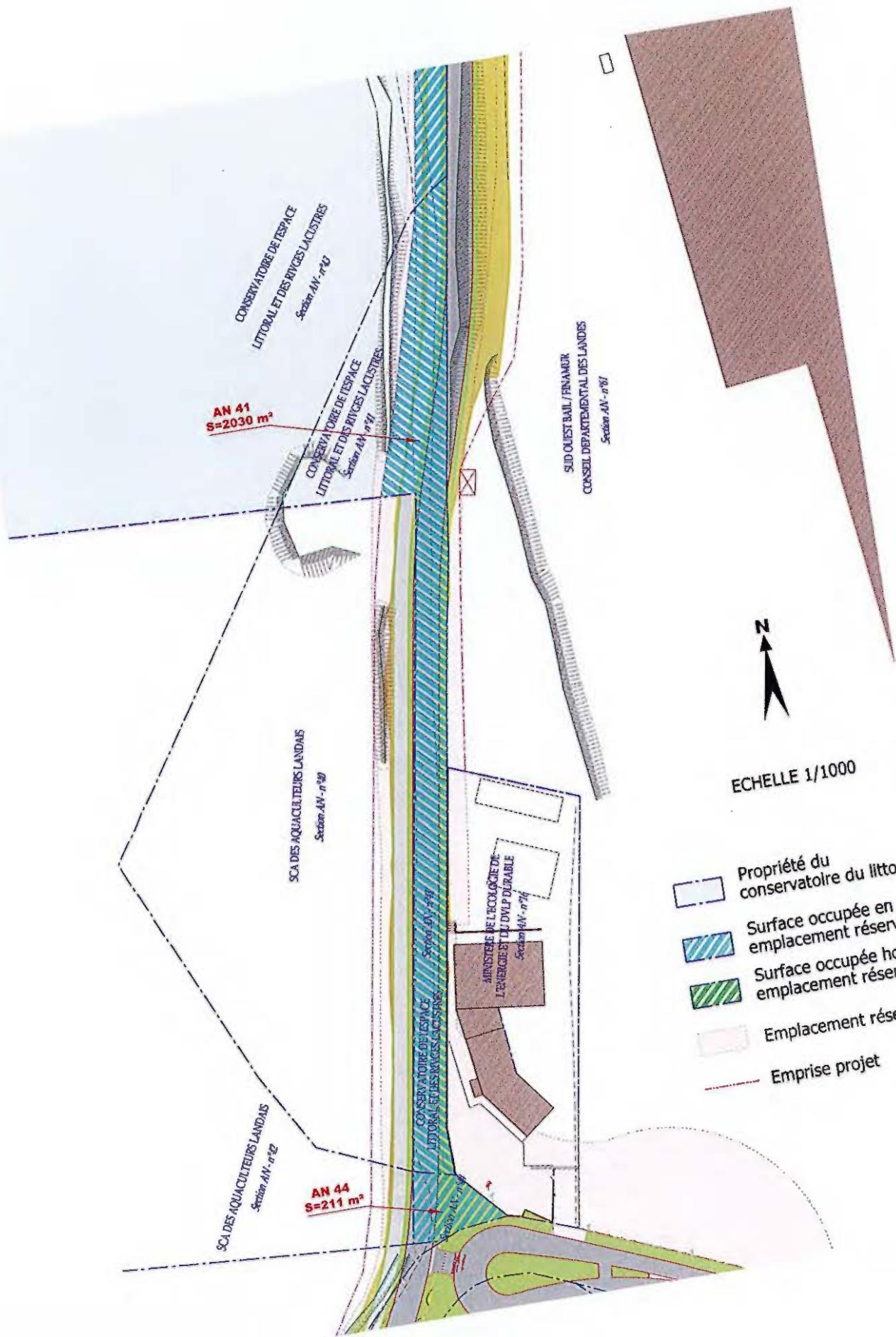
Le profil en travers du projet présente les caractéristiques suivantes :

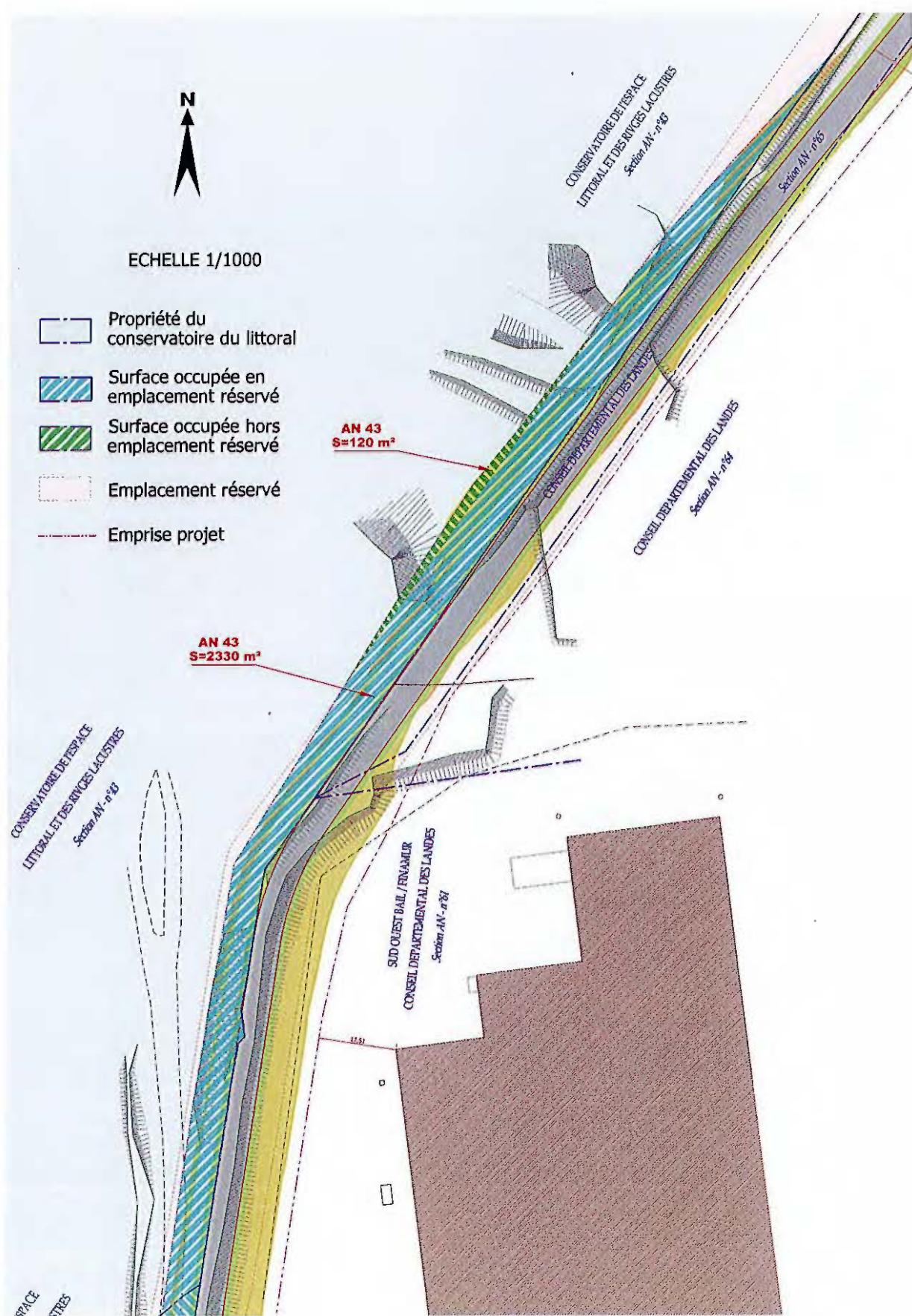
- une chaussée de 5,5 mètres de large,
- une piste cyclable et un cheminement piéton de 3 mètres de large, située à l'Ouest de la route (côté océan)
- des aménagements de part et d'autre de la chaussée pour empêcher l'arrêt et le stationnement sur toute la longueur de la future voie.













ANNEXE 4

Convention de financement



RÉGION
NOUVELLE
AQUITAINE



**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION
DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA ZONE
INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE TARNOS**



Entre

L'Etat,

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, représenté par Monsieur Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, désigné dans ce qui suit par « l'Etat »,

La Région Nouvelle Aquitaine,

Représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, en vertu de la délibération n° du , domiciliée à l'Hôtel de Région - 14 rue François de Sourdis - 33077 BORDEAUX CEDEX, désignée dans ce qui suit par « la Région ».

Le Département des Landes,

Représenté par le Président du Conseil Départemental des Landes, Monsieur Henri EMMANUELLI, en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° du , domicilié à l'Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN CEDEX, désigné dans ce qui suit par « le Département ».

La Communauté de Commune du Seignanx,

Représentée par son Président, Monsieur Eric GUILLOTEAU, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° du , domiciliée à la « Maison Clairbois » -40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, désignée dans ce qui suit par « la Communauté de Communes »,

La commune de Tarnos,

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc LESPADE, en vertu de la délibération n° du , domicilié à l'Hôtel de Ville - 14 boulevard Jacques Duclos – 40220 TARNOS, désigné dans ce qui suit par « la Commune »

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le Contrat de Plan Etat -- Région portant sur la période 2015 - 2020

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Convention de financement pour la réalisation de la voie de contournement du port de Tarnos
- 2 sur 10 -



PREAMBULE

La RD85^E qui dessert actuellement la zone industrialo-portuaire de Tarnos et qui longe l'Adour est également l'accès à la plage de la Digue de Tarnos.

La zone industrialo-portuaire, génère un trafic important de poids lourds et d'autres engins de manutention liés au fonctionnement bord à quai du port.

De plus, la plage de la Digue et ses environs ont une fréquentation soutenue et régulière, tout au long de l'année avec des pics importants de fréquentation durant la période estivale où de nombreux véhicules légers, vélos et piétons circulent sur cet axe routier.

Ainsi la RD85^E est confrontée à une mixité des flux entre véhicules légers, poids lourds, dont certains transports exceptionnels, et modes de déplacements doux.

La création de la voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos permettra de dédier la voie actuelle à la seule fonction de desserte industrielle et de fonctionnement du port. La nouvelle voie sera alors dédiée aux usagers de la plage et aux secours. Cette séparation des flux renforcera le développement de la zone Industrialo-portuaire.

Cette nouvelle voie qui permettra également de s'affranchir de la traversée du périmètre SEVESO existant pour toute personne extérieure aux installations portuaires, ne peut que favoriser la sécurité du site industriel et privilégier son développement.

Par arrêté Préfectoral du 20 août 2010, les travaux de réalisation de la voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos ont été déclarés d'utilité publique pour une durée initiale de 5 ans laquelle a été prorogée de 5 ans supplémentaires par arrêté préfectoral du 25 juin 2015.



ARTICLE 1. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de la voie de contournement de la zone industrielo-portuaire de Tarnos réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département des Landes.

L'opération est estimée à 6,7 M€ HT.

Valeur Octobre 2015

Nature des dépenses	Montant HT
Etudes	220 000 €
Acquisitions foncières	345 000 €
Travaux d'aménagement	6 135 000 €
Total	6 700 000 €

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE ET CONSISTANCE DE L'OPÉRATION

2.1 Maîtrise d'ouvrage

Le Département des Landes assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux de l'opération publique relative à l'aménagement de la voie de contournement de la zone industrielo-portuaire de Tarnos faisant l'objet de la présente convention.

2.2 Consistance de l'opération

Le projet prévoit les travaux suivants :

- La réalisation de la voie de contournement de la zone industrielo-portuaire de Tarnos assurant la liaison entre le rond-point de la rue de l'Industrie et le parking de la digue en passant en limite inférieure de la dune et contre la zone industrielle,
- l'aménagement d'un carrefour existant à l'entrée de la zone industrielo-portuaire (intersection avenue du 1^{er} mai (RD85) / rue des Dunes / rue Pierre Sémard),
- l'aménagement d'un carrefour existant à l'intersection Route du Port (RD85^E) / rue des Dunes,
- la réalisation d'une piste cyclable physiquement séparée de la voie à l'Ouest de celle-ci,
- l'aménagement d'une raquette de retournement à l'extrémité ouest de la route du Port.

Les projets éventuels de modification de réseaux situés dans l'emprise de l'actuelle RD85 qui a vocation à devenir voie portuaire, devront être soumis à la validation de la Région.

Un planning prévisionnel et un plan synthétique de l'opération figurent en annexes

ARTICLE 3. LES MODALITÉS DE SUIVI

Un Comité de Pilotage, présidé par le Président du Conseil départemental des Landes ou son représentant se réunira au moins une fois par an afin de s'assurer du suivi de l'opération et du respect de son programme de réalisation.



Il est composé comme suit :

- Le Préfet de Région (ou son représentant)
- Le Président de la Région Nouvelle Aquitaine (ou son représentant),
- Le Président du Conseil départemental des Landes (ou son représentant),
- Le Président de la Communauté de Communes du Seignanx (ou son représentant),
- Le Maire de la commune de Tarnos (ou son représentant).

Un Comité Technique, conduit par les services du Conseil départemental des Landes, se réunira dès le début de la conception et jusqu'à l'achèvement des travaux afin d'assurer la cohérence du projet l'opération et pour préparer la tenue du Comité de Pilotage.

Il est composé comme suit :

- Un représentant de la Région, services de l'Etat,
- Un représentant du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- Un représentant du Conseil départemental des Landes,
- Un représentant de la Communauté de Communes du Seignanx,
- Un représentant de la commune de Tarnos.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Répartition financière

Les co-financeurs s'engagent à participer au financement des études et travaux, objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après.

La participation financière de l'Etat n'est ni révisable, ni actualisable

Plan de financement prévisionnel de l'opération

	Participations financières HT	Part de la participation sur le montant total HT
Etat (au titre du contrat de plan Etat – Région)	1 965 000 €	29,33 %
Région	1 965 000 €	29,33 %
Département	1 340 000 €	20,00 %
Communauté de communes du Seignanx	715 000 €	10,67 %
Commune de Tarnos	715 000 €	10,67 %
Montant total HT	6 700 000 €	100,00 %

4.2 Versement des participations

Le maître d'ouvrage procèdera auprès des co-financeurs aux appels de fonds comme suit :

- **un premier appel** de fonds correspondant à 5% de leur participation respective peut être adressé aux partenaires financiers à la date de signature de la présente convention.
- **le reste de la subvention** sera appelé par acomptes établis en fonction de l'avancement des travaux, calculés par la multiplication des pourcentages d'avancement par rapport à la clé de répartition mentionnée dans le plan de financement des travaux. Ces demandes d'acomptes seront accompagnées d'un certificat d'avancement des travaux visé par le maître d'ouvrage.
- **Le solde** et dernier acompte de la subvention ne pourra être inférieur à 20% de la subvention accordée dans la présente convention.

Convention de financement pour la réalisation de la voie de contournement du port de Tarnos

- 5 sur 10 -



Après achèvement de l'intégralité des travaux le maître d'ouvrage présentera le décompte définitif des travaux réalisés sur la base des dépenses payées. Au vu de ce bilan le maître d'ouvrage procédera selon le cas soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde de la subvention.

Le maître d'ouvrage produira un bilan financier précis de chacune des phases de dépenses (Etudes, Acquisitions, Travaux) afin de garantir la réalité des participations de chacun des co-financeurs.

En cas d'ajustement nécessaire (en plus ou en moins), ceux-ci interviendront sur le montant global avec les taux de participations qui figurent au plan de financement prévisionnel de l'opération (la participation de l'Etat étant figée).

4.3 Domanialités

Conformément à la notice (Pièce C, chapitre 1.6, page 24) de la Déclaration d'Utilité Publique du 25 juin 2015, l'ensemble de la voirie nouvelle sera classée dans le domaine public communal dès sa mise en service et après visite contradictoire.

Cela concerne

- la voie nouvelle de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos,
- la partie de route départementale située entre le carrefour de Fougerolle et le carrefour rue des Dunes
- le giratoire à l'intersection Route du Port (RD85^E) / rue des Dunes,
- la piste cyclable

La Région accepte le principe d'un transfert de domanialité de la route départementale actuelle dans le domaine portuaire, depuis la raquette de retournement qui sera réalisée et le carrefour avec la rue des Dunes (qui n'est pas inclus dans la domanialité de la Région).

L'effectivité du transfert se fera après :

- un état des lieux contradictoire de la situation actuelle de la voie, de ses dépendances et des éléments de signalisations afin de vérifier la conformité avec les réglementations en vigueur,
- un état des travaux réalisés par le département sur les 10 dernières années (en investissement et fonctionnement),
- les travaux éventuels de remise en état par le Département que l'état des lieux aura pu faire apparaître.

Le Département s'engage à classer à son achèvement dans le domaine public départemental, le carrefour giratoire à l'entrée de la zone industrialo-portuaire (intersection avenue du 1^{er} mai (RD85) / rue des Dunes / rue Pierre Sémard).

4.4 Entretien - Gestion

Chaque collectivité prend en charge l'entretien et la gestion des infrastructures situées sur son domaine public ou relevant de sa compétence de gestion.

4.5 Police de chantier

Pour permettre la réalisation des travaux, le Département en tant que maître d'ouvrage veillera à mettre en œuvre les mesures de police nécessaires au bon déroulement des travaux.



ARTICLE 5. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6. RÉSILIATION

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations nées de la présente convention, après mise en demeure restée infructueuse, entraîne la résiliation sans indemnité.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du Département, la résiliation peu intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 7. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du dernier signataire et s'achèvera à l'issue des opérations de classement dans les domaines publics concernés des ouvrages.



La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Bordeaux le 21 DEC. 2016

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

Pierre DARTOUT

Le Président du Conseil Régional
de Nouvelle-Aquitaine

Alain ROUSSET

A Mont de Marsan le 28 Novembre 2016

Le Président du Conseil départemental des
Landes

Henri EMMANUELLI

A Saint Martin de Seignanx le 12 décembre 2016

Le Président de la Communauté de Communes
du Selgnanx

Eric GUILLOTEAU

A Tarnos le 28 Novembre 2016

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADE



ANNEXE 1

PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Désignation des actions	2016	2017	2018	2019	2020
	IT	IT	IT	IT	IT
Véification de la convention					
Étude de la convention					
Constitution d'un comité					
Constitution des services de l'ITI					
Etudes détaillées géotechnique					
Concession concessionnaire					
Etudes de sols et fondations					
Etude de la situation					
Etude administrative					
Aquarium tropical					
Etude des bâtiments					
Examen des documents					
Constitution des contrats					
Prévision					

Convention de financement pour la réalisation de la voie de contournement du port de Tarnos
- 9 sur 10 -

ANNEXE 2

PLAN SYNTHETIQUE DE L'OPERATION



Convention de financement pour la réalisation de la voie de contournement du port de Tarnos
- 10 sur 10 -



ANNEXE 5

Avis de la DDFIP



Direction Départementale des Finances Publiques des Landes

Direction en charge de la gestion publique

Service Local du Domaine

Adresse 23 RUE ARMAND DULAMON

BP 309-40011 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél 05 58 46 61 00

Mel ddfir10.pgp.domaine@dgfp.finances.gouv.fr

Conservatoire du Littoral

Délégation Aquitaine

74 rue Georges Bonnac

33000 BORDEAUX

Pour nous joindre :

Affaire suivie par Arnaud BAUDET
 Téléphone 05 58 46 72 50
 Courriel arnaud.baudet@dgfp.finances.gouv.fr
 Réception sur rendez-vous

OBJET : Superposition d'affectation - indemnité

Dans le cadre du projet de voie de contournement du port de Bayonne-Tarnos, déclaré d'utilité publique le 20 août 2010, le tracé choisi empiète partiellement sur les parcelles propriétés ou affectées au Conservatoire du Littoral.

Le Conservatoire du littoral, le Département des Landes, et la Commune de Tarnos ont décidé de signer une convention de superposition d'affectation de l'emprise pour la réalisation de la piste cyclable attenante, voire ponctuellement de la route, et pour l'entretien ultérieur de ces ouvrages.

Concernant les terrains propriétés de l'État et affectés au Conservatoire du Littoral, soit les parcelles cadastrées section AN 41, AN 43 et AN 44 sur la commune de Tarnos, vous avez bien voulu demander l'avis du service du Domaine sur le montant de l'indemnité due au bénéficiaire au titre de cette superposition d'affectations.

En application de l'article L 2123-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la superposition d'affectations donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne publique propriétaire ou pour le gestionnaire auquel l'immeuble du domaine public a été confié en gestion ou concédé.

Au cas particulier, la superposition d'affectations sur les parcelles AN 41, AN 43 et AN 44 n'implique ni dépense ni privation de revenu; aucune indemnité ne sera due à l'État à ce titre.

Par ailleurs, aucune indemnité ne pourra être réclamée à l'État du fait d'ouvrages, installations ou aménagements réalisés par le bénéficiaire.

A MONT-DE-MARSAN, le 10 septembre 2018
 Pour le Directeur départemental des Finances Publiques,
 Administrateur Général des Finances Publiques.

L'Inspecteur des Finances Publiques
 Arnaud BAUDET

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-22400018-20181116-04_02_CP11_2018-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 4⁽²⁾ Objet : DEMANDE DE DEROGATION AU REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTAL
 SUR LA COMMUNE DE TILH

**N° 4⁽²⁾**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les délibérations n° Ea 2, d'une part, et n° Ea 3⁽¹⁾ d'autre part, du 3 février 2009, par lesquelles le Conseil général a adopté respectivement le Schéma Directeur Routier Départemental et le nouveau Règlement de Voirie Départemental, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ce schéma ;

VU la demande de dérogation au Règlement de Voirie Départemental du 14 septembre 2018 formulée auprès du Département par Monsieur le Maire de la Commune de Tilh, qui prévoit un recul de 15 m des nouvelles constructions, situées hors agglomération, par rapport à l'axe de la Route Départementale n° 13 classée en 4^{ème} catégorie, conformément au Schéma Directeur Routier Départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

considérant que :

- la demande porte sur les parcelles cadastrées section G n° 601 et 604, afin de permettre à Monsieur Benjamin LAMARQUE d'implanter une annexe à sa maison pour un abri auto et un garage à vélos,
- après étude du dossier, un recul des constructions de 14 m serait possible, au lieu de 15 m, justifié par le fait que :

- le projet concerne la réalisation d'une annexe abri auto et garage à vélos,
- les constructions existantes ont déjà un recul inférieur à 15 m,
- le projet n'impacte pas la sécurité des usagers de la RD 13,

- de permettre à Monsieur le Maire de la Commune de Tilh d'autoriser un recul de 14 m des constructions envisagées (implantation d'une annexe abri auto et garage à vélos) sur le terrain de Monsieur Benjamin LAMARQUE (parcelles cadastrées section G n° 601 et 604) par rapport à l'axe de la RD n° 13, par dérogation au Règlement de Voirie Départemental (chapitre 4 – article 15).

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-04_03_CP11_2018-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 4⁽³⁾ Objet : DEMANDE DE DEROGATION AU REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTAL
 SUR LA COMMUNE DE LALUQUE

**N° 4⁽³⁾**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les délibérations n° Ea 2, d'une part, et n° Ea 3⁽¹⁾ d'autre part, du 3 février 2009, par lesquelles le Conseil général a adopté respectivement le Schéma Directeur Routier Départemental et le nouveau Règlement de Voirie Départemental, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ce schéma ;

VU la demande de dérogation au Règlement de Voirie Départemental du 27 septembre 2018 formulée auprès du Département par Monsieur le Maire de la Commune de Laluque, qui prévoit un recul de 35 m des nouvelles constructions, situées hors agglomération, par rapport à l'axe de la Route Départementale n° 42 classée en 2^{ème} catégorie, conformément au Schéma Directeur Routier Départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

considérant que :

- la demande porte sur la parcelle cadastrée section E n° 303, afin de permettre à Monsieur Marc SOULEYREAU d'implanter un abri voiture,
- après étude du dossier, un recul des constructions de 26 m serait possible, au lieu de 35 m, justifié par le fait que :
 - le projet concerne la réalisation d'un abri voiture,
 - les constructions existantes ont déjà un recul inférieur à 35 m,
 - le projet n'impacte pas la sécurité des usagers de la RD 42,

- de permettre à Monsieur le Maire de la Commune de Laluque d'autoriser un recul de 26 m de la construction envisagée (implantation d'un abri voiture) sur le terrain de Monsieur Marc SOULEYREAU (parcelle cadastrée section E n° 303) par rapport à l'axe de la RD n° 42, par dérogation au Règlement de Voirie Départemental (chapitre 4 – article 15).

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-22400018-20181116-04_04_CP11_2018-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 4⁽⁴⁾ Objet : BATIMENTS DEPARTEMENTAUX - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
(COLLEGE CAP DE GASCOGNE A SAINT-SEVER)

**N° 4⁽⁴⁾**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU la procédure d'expertise menée au Collège Cap de Gascogne à Saint-Sever, consécutive à la constatation, lors d'une visite de chantier en septembre 2015, de l'endommagement d'une poutre maîtresse de la structure porteuse de la passerelle implantée au-dessus de la coursive ;

VU la délibération n° 4⁽³⁾ de la Commission Permanente du 29 septembre 2017 approuvant le montant des indemnités à verser au Département et la répartition de ces indemnités entre les parties prenantes, fixées par le protocole d'accord transactionnel relatif au sinistre survenu sur la passerelle du Collège Cap de Gascogne à Saint-Sever, eu égard aux dommages constatés ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de prendre acte de la modification faite par les assureurs au niveau de la répartition entre les parties prenantes du montant TTC des indemnités à verser au Département, conformément au détail qui suit :

Compagnie MMA IARD et MMA Assurances Mutuelles	16 258,34 €
Entreprise BERNADET CONSTRUCTION	3 500,00 €
Compagnie SMA SA	14 549,32 €
Société BAPTISTAN	1 616,59 €

le montant total de celles-ci, correspondant à la réfection de la passerelle, étant inchangé, soit 35 924,25 €.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant entre le Département et toutes les parties concernées pour le règlement financier de ce litige, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



**Annexe - DOSSIER 0400/623506/RCA - COLLEGE CAP
DE GASCOGNE - Commission permanente du 16
novembre 2018**

Protocole d'accord

Le présent protocole est conclu entre les parties suivantes :

**Le Département des Landes, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont de Marsan,
Représenté par son Président Monsieur Xavier PERTINON
Habilité par délibération de la Commission permanente du
agissant en qualité de propriétaire du Collège Cap de Gascogne de Saint Sever
d'une part,**

**et La société Bernadet Constructions (RCS n°897050290) ayant son siège social 32
Avenue de Mont de Marsan 40270 Grenade sur l'Adour
Représentée par son Président Monsieur Laurent Bernadet
Agissant en qualité d'entreprise titulaire du lot gros œuvre démolition
d'autre part,**

**et La société Baptistan (RCS n° 897050290) ayant son siège social rue Ferme de
Carboué BP141 40003 Mont de Marsan
représentée par son Président Monsieur Arnaud Baptistan agissant en qualité de sous-
traiant de la Société Bernadet Constructions pour les travaux de démolitions
d'autre part,**

**et la Compagnie MMA IARD et MMA ASSURANCES MUTUELLES venant au
droits de COVEA RISK (RCS n° 775652126) ayant son siège social 14 Boulevard
Oyon (GED IARD E.Master BP 28166) 72008 LE MANS CEDEX 1 assureur de la
Société Bernadet Constructions police n°116432951 et sinistre n°1549305658-I-F
d'autre part,**

**et la Compagnie SMA SA (RCS n°775684764) ayant son siège social 114 Avenue Emile
Zola 75739 PARIS CEDEX 15
assureur de la Société Baptistan police n°400124H et sinistre n°001ESTR 15 007965
d'autre part,**

AN AK
MD



Rappel des faits, objet du litige

Le Département des Landes est propriétaire d'un établissement scolaire dénommé Cap de Gascogne situé 4 rue d'Espagne 40500 Saint Sever.

Le Département des Landes a prévu des travaux de restructuration extension du collège Cap de Gascogne dont la démolition d'un préau en béton armé en vue de la reconstruction de ce dernier par un ouvrage à ossature bois avec couverture en bac acier.

De même, il était prévu l'exécution d'une passerelle située au R+1 au-dessus dudit préau.

Le Cabinet Labatut Tastet Architecture intervenait en qualité de Maître d'œuvre du projet.

L'Entreprise Bernadet Construction était titulaire du lot n°1 « Démolition-désamiantage » selon notification de marché daté du 11/03/2015.

Le coordinateur SPS était l'Apave Sud Europe selon notification de marché du 09/04/2015.

La SAS Baptistan est intervenue en qualité de sous-traitant de l'Entreprise Bernadet Construction selon acte spécial de sous-traitance du 11/03/2015 pour les travaux de démolition dont ceux du préau.

Circonstances

Les travaux de démolition du préau par les entreprises Bernadet Construction et Baptistan son sous-traitant ont débuté la première semaine du mois de Juillet 2015 à l'aide de pelles mécaniques appartenant aux deux entreprises précitées.

Début Septembre 2015, lors d'une visite de chantier, les représentants du Département des Landes et Madame Labatut Tastet (architecte) ont constaté qu'une poutre métallique maîtresse de la passerelle située au R+2 présentait un impact important avec présence d'une déformation.

Cause du sinistre

La passerelle située au R+2 au-dessus de la zone de chantier est située à 6m1 de hauteur par rapport au sol du préau démolis.

Il est constaté par les experts un impact sur une poutre métallique supportant la passerelle avec déformation en par le centrage de la poutre.

L'impact de par la hauteur de la passerelle, son positionnement au-dessus du chantier de démolition est dû à un choc administré par une des pelles mécaniques utilisées par les Entreprises Bernadet Construction et Baptistan qui intervenaient conjointement sur l'opération de démolition du préau.

Le présent protocole est conclu entre les sociétés précitées suite au litige rappelé ci-dessus et uniquement à titre amiable, sous toutes réserves de responsabilité, afin de mettre fin transactionnellement au différend qui les oppose.

Substance de l'accord

Article I

Le BET Luro sollicité pour étude de la structure endommagée a préconisé dans son rapport du 18/11/2015 de réaliser une nouvelle passerelle, une solution de renforcement de celle endommagée n'étant pas envisageable.

Protocole d'accord - Passerelle du Collège Cap de Gascogne 40500 ST SEVER

M/D AC
? ✓



Selon étude confiée au Cabinet Binde et Quantin un économiste de la construction, l'estimation du remplacement de la passerelle sinistrée et frais annexes s'établit comme suit :

DESIGNATION	COUT A NEUF	VETUSTE		VETUSTE DEDUITE		
		%	€			
IMMOBILIER						
<u>Mesures pour respect des normes de sécurité et d'évacuation en urgence des élèves et personnel du collège</u>						
mise en place d'une porte fenêtre mise en place d'un escalier extérieur provisoire location escalier extérieur selon factures Bourdet	2 177,88 7 248,00			2 177,86 7 248,00		
Total TTC	9 425,86			9 425,86		
IMMOBILIER						
remplacement de la passerelle sinistrée par une passerelle métallique à l'identique	19 490,39			19 490,39		
<u>Frais et honoraires</u>						
honoraires du BET Luro pour diagnostic projet reconstruction et suivi des travaux Honoraires d'architecte bureau de contrôle technique selon facture Veritas	1 512,00 3 120,00 2 376,00			1 512,00 3 120,00 2 376,00		
sous total honoraires TTC	7 008,00			7 008,00		
TOTAL TTC	36 924,25			35 824,25		

Protocole d'accord - Passerelle du Collège Cap de Gascogne 40100 ST SEVER

AN AC
MJD



Dans le cadre transactionnel destiné à mettre fin au litige, il a été prévu ce qui suit :

La Compagnie MMA IARD et MMA ASSURANCES MUTUELLES venant aux droits de COVEA RISK assureur de la société Berndet Constructions prend en charge 55% du montant du dommage soit : 19 758,34 € TTC - 3 500 € TTC (franchise) = 16 258,34 € TTC.

La Compagnie MMA IARD et MMA ASSURANCES MUTUELLES venant aux droits de COVEA RISK s'engage à payer le montant de 16 258,34 € TTC au Département des Landes.

La Société Berndet Constructions s'engage à payer au Département des Landes la somme de 3 500 € TTC correspondant au montant de sa franchise.

*Deux montants
rajes et remplace
un montant
raje. remplace
un montant
raje. remplace*

La Compagnie SMA SA assureur de la Société Baptisteau prend en charge 45% du montant du dommage soit : 16 165,91 € TTC - 7 355,55 € TTC (franchise) = 14 590,36 € TTC. 14.590,36 € TTC

La Compagnie SMA SA s'engage à payer le montant de 14 590,36 € TTC. 14.590,36 € TTC au Département des Landes.

La Société Baptisteau s'engage à payer au Département des Landes la somme de 7 355,55 € TTC correspondant au montant de sa franchise.

14.590,36 € TTC

Article 2

Cette procédure est destinée à mettre fin au litige dans le cadre d'un règlement amiable et ne constitue nullement une reconnaissance de responsabilité de la part des signataires.

Article 3

Sous réserves de l'exécution du présent protocole, les signataires renoncent définitivement à toutes actions ou instances de quelle que nature qu'elles soient l'une à l'encontre de l'autre ou à l'encontre de leurs assureurs concernant ce litige.

Article 4

Le règlement au maître d'ouvrage (à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC) par les intervenants ci-dessus, s'effectuera à hauteur des sommes correspondantes, dans un délai maximum de un mois suivant la dernière date de signature du présent protocole.

Article 5

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil. La transaction fait obstacle à l'introduction ou la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet (article 2052 du Code Civil).



Fait en cinq exemplaires originaux.

Fait à , le

Note : faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord et transaction »

Le Président du Conseil Départemental
Monsieur Xavier Fortinon

La Société Bernadot Constructions

Monsieur Laurent Bernadot
lu et approuvé, bon pour accord et transaction

La Société Baptistan
Monsieur Arnaud Baptistan

*Le 1er Novembre 2018
au nom des Comptoirs Publics de la*

1420 à 1626, rue de la Ferme de Carboue
BP 141 - 40093 MONT DE MARSAN Cedex
Tel. 05 58 75 15 72 - Fax. 05 58 75 14 12
Code ATE 43123 - RIC 8 393 314 104

SMABTP
La Compagnie MMA Blanche SA Cedex
44 rue de la Gare 75013 Paris Cedex 03
Tél 01 42 62 00 00 - Fax 01 42 62 33 79

*Lu et approuvé,
bon pour accord et transaction*

La Compagnie MMA IARD et
MMA Assurances Mutualistes

M. LORRIER.....A.

Lu et approuvé, bon pour accord et transaction

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE



Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

ID : 040-224000018-20181116-05_01_CP11_2018-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 5⁽¹⁾ Objet : EQUIPEMENTS RURAUX – AIDES AUX COLLECTIVITES

N° 5⁽¹⁾

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU la politique départementale en matière d'équipements ruraux adoptée à l'occasion du Budget Primitif 2018 ;

VU le règlement départemental adopté par le Conseil départemental dans le domaine de l'aide à l'équipement des collectivités ;

VU les délibérations n° G3⁽¹⁾ et n° G3⁽²⁾ en date du 7 novembre 2008 relatives aux aides à l'alimentation en eau potable et aux aides à l'assainissement des communes rurales et de leurs groupements, validées par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 3 mars 2014 ;

VU les dossiers présentés ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Fonds d'Equipement des Communes (FEC) :

1°) Attribution d'aides :

- d'approuver, conformément à l'article 6 du règlement du Fonds d'Equipement des Communes, les propositions formulées par les élus du canton de Mont-de-Marsan 2, et d'accorder en conséquence aux communes concernées les subventions énumérées en annexe I de la présente délibération.

- de prélever les crédits correspondants, d'un montant total de 54 175,00 €, sur le Chapitre 204 (Fonction 74 - AP 2018 n° 606 - FEC 2018 – Article 204142) du Budget départemental.

2°) Report des reliquats de crédits FEC 2018 :

- de prendre acte du reliquat d'un montant de 17 817,16 € non réparti sur les crédits du FEC 2018, pour le canton de HAUTE LANDE ARMAGNAC.

- de reporter, conformément à l'article 7 du règlement du Fonds d'Equipement des Communes, sur la dotation cantonale du canton de HAUTE LANDE ARMAGNAC de l'exercice 2019, un crédit de 17 817,16 €.



II – Aide à l'alimentation en eau potable :

- de prendre acte du dossier présenté par la Communauté de communes de Mimizan, maître d'ouvrage, en matière de travaux d'alimentation en eau potable, et de lui accorder en conséquence, conformément à la délibération n° G3⁽¹⁾ du 7 novembre 2008, le détail de l'opération figurant en annexe II, une subvention départementale à prélever comme indiqué ci-après :

Autorisation de programme n° 603 (2018 – Fonction 61)

Chapitre 204 Article 204142	75 000,00 €
-----------------------------------	-------------

III – Assainissement :

- de prendre acte des dossiers présentés par les requérants en matière de travaux d'assainissement, et d'accorder en conséquence, conformément à la délibération n° G3⁽²⁾ du 7 novembre 2008, aux collectivités énumérées en annexe III une subvention départementale représentant un montant global de 1 200 105,00 €, à prélever comme indiqué ci-après :

Autorisation de programme n° 601 (2018 – Fonction 61)

Chapitre 204 Article 204141	19 375,00 €
Chapitre 204 Article 204142	518 350,00 €

Autorisation de programme n° 602 (2018 – Fonction 61)

Chapitre 204 Article 204151	20 000,00 €
Chapitre 204 Article 204152	361 380,00 €

Crédits de la redevance communale des Mines..... 281 000,00 €

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



F.E.C. Edilité : 54 175,00 €
 Reports F.E.C. Edilité 0,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2018
Propositions présentées par le CANTON DE MONT-DE-MARSAN-2

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
BENQUET	RENOVATION ET EQUIPEMENT BATIMENTS PUBLICS	31 497,00 €	31 497,00 €	10 175,00 €
BRETAGNE-DE-MARSAN	REFECTION PEINTURES ET REVETEMENT SOL MAISON DES ASSOCIATIONS	25 481,01 €	25 481,01 €	10 000,00 €
CAMPAGNE	MISE AUX NORMES BORNES INCENDIE	4 554,00 €	4 554,00 €	2 000,00 €
LAGLORIEUSE	REMPLACEMENT PROGRAMMATEUR ELECTRONIQUE DES SONNERIES CLOCHE EGLISE	1 539,92 €	1 539,92 €	1 000,00 €
MAZEROLLES	CONSTRUCTION HANGAR COMMUNAL ET MAISON DE LA CHASSE	378 700,00 €	378 700,00 €	20 000,00 €
SAINT-PERDON	REFECTION TOITURE CHAPELLE SAINT-ORENS	29 107,33 €	29 107,33 €	11 000,00 €
	TOTAL CANTON	470 879,26 €	470 879,26 €	54 175,00 €

**ADDUCTION EAU POTABLE**

Crédits départementaux (Chapitre 204 - Fonction 61 Article 204142)

(Commission Permanente du 16 novembre 2018)

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant subventionnable	Taux %	Subvention	Ventilation
Communauté de Communes de Mimizan	Saint-Paul-en-Born - Création forage F4	300 000,00 €	25	75 000,00 €	204142
	Total	300 000,00 €		75 000,00 €	



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Crédits départementaux (Chapitre 204 - Fonction 61 Articles 204141, 204142, 204151 et 204152) et Crédits de la redevance communale des Mines

(Commission Permanente du 16 novembre 2018)

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant subventionnable	Taux %	Subvention	Ventilation
Communauté de Communes Terres de Chalosse	Schéma directeur	57 500,00 €	25	14 375,00 €	204141
SI de la Basse Vallée de L'Adour	Angoumé-Extension de réseau "Gracian"	120 000,00 €	25	30 000,00 €	204142
	Orx - Etude de faisabilité station d'épuration	20 000,00 €	25	5 000,00 €	204141
	Saint-André-de-Seignanx - Bassin tampon station d'épuration	81 400,00 €	25	20 350,00 €	204142
	Saint-Lon-les-Mines - Extension de réseau - Transfert STEP de PEY	1 200 000,00 €	25	300 000,00 €	204142
	Saubion - Extension de réseau - Transfert STEP de Tosse	580 000,00 €	25	145 000,00 €	204142
SI du Nord-Est Landais	Arue - Extension de réseau TR3	40 000,00 €	25	10 000,00 €	204142
SYDEC	Arjuzanx/Lesperon - Zonages d'assainissement	10 000,00 €	25	2 500,00 €	204151
	Estibeaux - Extension de réseau TR1 (N° 2016-033)	162 000,00 €	25	40 500,00 €	204152
	Estibeaux - Extension de réseau TR2 (N° 2016-033)	188 000,00 €	25	47 000,00 €	Mines
	Gaillères - Etude diagnostic de réseau (N° 2018-008)	30 000,00 €	25	7 500,00 €	Mines
	Garrosse - Extension de réseau TR2 (N° 2016-124)	470 000,00 €	25	117 500,00 €	Mines
	Habas - Transfert eaux traitées station d'épuration TR1 (N° 2018-001)	436 000,00 €	25	109 000,00 €	Mines
	Rion-des-Landes - Transfert eaux usées station d'épuration (N° 2017-099)	840 000,00 €	20	168 000,00 €	204152
	Saugnac-et-Cambran - Etude diagnostic de réseau (N° 2017-092)	70 000,00 €	25	17 500,00 €	204151
	Sore -Station d'épuration (N° 2018-037)	611 520,00 €	25	152 880,00 €	204152
Syndicat des Eaux Marseillou Tursan	Sorbets - Station d'épuration	52 000,00 €	25	13 000,00 €	204142
	Total	4 968 420,00 €		1 200 105,00 €	

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-05_02_CP11_2018-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 5⁽²⁾ Objet : PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS - AVIS:

N° 5⁽²⁾

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Environnement et en particulier ses articles L. 541.1, L.541.13, et L.541.14 ;

CONSIDERANT QUE :

- chaque région est ainsi couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- que celui-ci est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil régional, en concertation avec des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) précisant les objectifs à atteindre en matière de prévention et de valorisation des déchets ;

VU la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n° 2017.28.SP du 13 février 2017 relative à la mise en œuvre de la nouvelle compétence régionale en matière de déchets et d'économie circulaire, qui donne acte du lancement de la procédure d'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

VU l'annexe 2 de cette même délibération qui décrit la composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets, et y dénombre 165 membres dont 12 au titre des Conseils départementaux, à raison d'1 membre par Département ;

VU l'arrêté de M. Président du Conseil départemental des Landes en date du 15 novembre 2017 portant désignation de Madame Odile Lafitte, Vice-Présidente du Conseil départemental, en tant que représentante du Président à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets émis le 11 juillet 2018 sur le projet de plan et son rapport environnemental ;

VU le courrier en date du 20 juillet 2018 par lequel le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine soumet au Président du Conseil départemental des Landes pour avis le projet de plan et son rapport environnemental ;



CONSIDERANT QUE :

➤ les collectivités landaises en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés ont su engager, depuis de nombreuses années, avec le fort soutien technique et financier apporté par le Département dans le cadre de sa politique volontariste en la matière, des démarches vertueuses dans les domaines de la prévention, de la collecte et de la valorisation des déchets,

➤ ces démarches ont notamment abouti à la mise en œuvre sur le territoire :

- de programmes locaux de prévention des déchets qui ont contribué, sur le long terme, à une réduction notable des quantités de déchets produits par les habitants chaque année ;
- de modalités de collectes adaptées à la diversité de typologie de chaque territoire et permettant de rendre un service de qualité aux usagers ;
- d'un maillage dense de déchetteries, permettant une valorisation optimale des déchets encombrants, au plus près des habitants du territoire ;
- d'unités de valorisation des déchets utilisant les meilleures technologies et présentant des performances élevées, qu'il s'agisse de valorisation énergétique (unités de valorisation énergétique du SITCOM Côte Sud des Landes et du SIVOM des Cantons du Pays de Born) ou de valorisation organique (unités de Traitement Mécano-Biologique du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan) ;

➤ le Département, les communes et les communautés de communes littorales ont engagé depuis 1991 une démarche visant à assurer un nettoyage permanent des 106 km de côte landaise, en adaptant les niveaux de prestations et les fréquences aux divers secteurs du littoral et aux saisons, en lien notamment avec le niveau de fréquentation : nettoyage et collecte mécaniques, nettoyage manuel réparti sur sept sites et réalisé par des personnes en insertion professionnelle ou en situation de handicap et transport et traitement/valorisation des apports (13 000 m³/an en moyenne),

CONSIDERANT QUE :

➤ le plan régional de prévention et de gestion des déchets préconise, outre l'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballage et de papiers, le développement de la collecte des biodéchets, dans le cadre de la généralisation du tri à la source de ceux-ci,

➤ ledit plan prévoit à cet effet que cette généralisation se fasse au travers de la gestion de proximité des biodéchets et/ou de leur collecte séparée, la première filière correspondant au compostage domestique, partagé en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un établissement public ou privé qui permet un traitement in situ, et la seconde à la collecte en porte à porte ou en apport volontaire avec traitement sur une unité industrielle,

➤ par ailleurs, la politique menée par le Département conjointement avec les collectivités en charge de la gestion des déchets visant à développer le compostage à domicile (accompagnée de nombreuses campagnes de communication et sensibilisation), a permis la distribution à ce jour de plus de 70 000 composteurs dans les foyers landais,

➤ la mise en œuvre de la collecte des déchets doit être adaptée à la nature des territoires, urbains, ruraux, littoraux, mixtes, et qu'un panel de solutions peut être utilisé, qui n'exclue pas des filières ou a contrario n'en privilégie pas de manière exclusive,



CONSIDERANT QUE :

➤ le plan prévoit, au-delà de la filière de valorisation énergétique, le « prétraitement des déchets non dangereux non inertes » afin de :

- produire de l'énergie sous forme de CSR (Combustibles Solides de Récupération),
- produire de l'énergie (biogaz) à partir de la fraction fermentescible des déchets,
- fabriquer du compost,
- réduire et stabiliser les déchets avant leur enfouissement ;

➤ le plan considère les TMB (Traitement Mécano-Biologique) comme étant des unités de prétraitement dont il convient à terme d'améliorer les performances et de les équiper de tris complémentaires destinés à préparer des CSR ;

➤ les unités TMB dernière génération, telles que celles mises en œuvre sur le département des Landes, constituent cependant de véritables Unités de Valorisation Organique (UVO) qui atteignent déjà d'excellentes performances et produisent des composts normalisés de grande qualité.

➤ la notion de prétraitement est de ce fait très réductrice, d'autant que les rendements aujourd'hui obtenus contribuent largement à la limitation de l'enfouissement, et que les résidus de tri peuvent également être traités en Unité de Valorisation Energétique (UVE),

➤ de plus, il convient d'être lucide sur la collecte des biodéchets : sa mise en œuvre, y compris dans le cas où les deux filières présentées ci-dessus seraient développées simultanément, ne permettra pas la totale extraction de la matière organique, dont une partie se retrouvera dans les ordures ménagères résiduelles et seul le TMB permettra d'en limiter la teneur,

➤ par ailleurs, s'il est tout à fait envisageable d'équiper ces unités de tris complémentaires afin de produire les CSR, il convient cependant de préciser que la filière CSR est à ce jour très peu développée,

CONSIDERANT QUE :

➤ le plan prévoit de diviser par deux les quantités des déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010,

➤ au regard de cette orientation, celui-ci ne prévoit pas de nouveau site de stockage, compte tenu de l'excédent de capacités constaté jusqu'à son échéance en 2031, et qu'il en résulte que l'évolution de la répartition géographique envisagée conduit à un net déficit de stockage sur le sud de la région, et notamment dans notre département, qui voit le Centre de stockage de Caupenne disparaître, ne subsistant que l'unité de Terralia à Aire-sur-l'Adour (le nord et le centre de la région restant à contrario bien pourvus),

➤ cette proposition, qui a été présentée lors de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan du 11 juillet 2018, a fait l'objet d'un débat qui a conduit à la rédaction d'un amendement qui prévoit que dans une logique d'intérêt général, afin de permettre le respect des principes d'autosuffisance et de proximité, la répartition des capacités entre installations pourra être revue afin d'avoir une répartition géographique équilibrée.

➤ cet amendement a été effectivement intégré à la dernière version du projet de plan,



EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'acter avec satisfaction la reconnaissance effective de la gestion de proximité avec traitement in situ comme une action à part entière de tri à la source des biodéchets.

- d'affirmer que :

- la définition et la mise en œuvre de la collecte et du traitement des déchets doivent être adaptées à la nature des territoires, urbains, ruraux, littoraux, mixtes, et qu'un panel de solutions doit pouvoir en ce sens être utilisé, qui n'exclut pas des filières ou a contrario n'en privilie pas de manière exclusive,
- la complémentarité des modes de traitement, telle que défendue sur le département des Landes depuis de nombreuses années, au vu notamment de la diversité des territoires qui le compose, constitue une opportunité capitale pour l'amélioration des performances de valorisation des déchets et l'instauration de partenariats pertinents entre structures en charge de la gestion des déchets, conditions indispensables à l'atteinte des objectifs édictés par le Plan Régional.

- d'affirmer à ce titre qu'au nom de la complémentarité des modes de traitement et de valorisation des déchets, la filière TMB (Traitement Mécano-Biologique) doit être reconnue au même titre que la valorisation énergétique comme un traitement à part entière, notamment parce que ce mode de traitement constitue un moyen très performant de valoriser la matière organique.

- de préciser que la filière des CSR (Combustibles Solides de Récupération) devant être développée, cette démarche ne pourra aboutir sans un soutien fort et le portage de projets de développement assuré dans le cadre des orientations du plan.

- d'acter l'amendement introduit dans le projet de plan qui prévoit que dans une logique d'intérêt général, afin de permettre le respect des principes d'autosuffisance et de proximité, la répartition des capacités entre installations de stockage des déchets non dangereux non inertes pourra être revue afin d'avoir une répartition géographique équilibrée.

- de rappeler à cet égard que le Code général des Collectivités Territoriales confie aux collectivités locales et à leurs groupements les compétences collecte et traitement des déchets des ménages et autres et que dans ce cadre, il paraît incontournable que chaque structure en charge de ce service public puisse choisir, si elle le désire, de stocker ses déchets dans des ouvrages lui appartenant.



- de donner ainsi un avis favorable au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental de la Région Nouvelle-Aquitaine sous réserve que soient prises en compte les remarques et demandes sus-citées.

Le Président,

X F. L.

Xavier FORTINON

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

ID : 040-224000018-20181116-05_03_CP11_2018-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 5⁽³⁾ Objet : FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT LOCAL

N° 5⁽³⁾

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment ses articles 106 et 107 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L-1111-10, tel que modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local ;

VU les dossiers présentés ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Fonctionnement – Demandes de subvention dans le cadre du soutien départemental à la revitalisation des centres-bourgs :

- d'accorder, conformément à l'article 2 b) du règlement du Fonds de Développement et d'Aménagement Local, dans le cadre de la réalisation d'un Plan de Référence, dont l'objectif est de dresser un diagnostic des forces et faiblesses du bourg (espaces publics, voiries, logements vacants, commerces et services, identité paysagère et patrimoniale), de définir une stratégie de revitalisation et d'élaborer un plan d'actions cohérent :

- **à la commune d'Amou**

le montant subventionnable HT du projet étant de 34 975 €		
une subvention départementale au taux de	20 %	
soit		6 995 €

- **à la commune de Labastide-d'Armagnac**

le montant subventionnable HT du projet étant de 35 855 €		
une subvention départementale au taux de	20 %	
soit		7 171 €



- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 - Article 65735 - Fonction 74 du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes avec les maîtres d'ouvrage susvisés, selon le modèle tel qu'adopté par délibération n° F3⁽³⁾ de l'Assemblée départementale du 26 mars 2018, les modalités réglementaires et financières des subventions étant précisées en annexe.

Le Président,

Xavier FORTINON



FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT LOCAL

Commission permanente du 16 novembre 2018

Modalités réglementaires et financières des aides accordées

L'aide est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 1 an et l'achèvement dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

Bénéficiaire	Projet(s)	Encadrement	Subvention accordée	Modalité de versement	Justificatifs
Commune d'Amou	Elaboration d'un plan de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Vu la Communication de la Commission du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'Etat» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; - Considérant le caractère local du projet et la non affectation des échanges entre les états membres, les aides octroyées ne relevant donc pas des aides d'Etat. 	6 995 €	<ol style="list-style-type: none"> 1) 50 % soit 3 497,50 € au démarrage de l'opération 2) le solde soit 3 497,50 € à l'achèvement de l'opération 	<ol style="list-style-type: none"> 1) pièces attestant le début d'exécution de l'opération, RIB 2) certificat attestant l'achèvement des travaux, décompte définitif H.T. des travaux et plan de financement définitif de l'opération
Commune de Labastide-d'Armagnac	Elaboration d'un plan de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Vu L'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Vu la Communication de la Commission du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'Etat» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; - Considérant le caractère local du projet et la non affectation des échanges entre les états membres, les aides octroyées ne relevant donc pas des aides d'Etat. 	7 171 €	<ol style="list-style-type: none"> 1) 50 % soit 3 585,50 € au démarrage de l'opération 2) le solde soit 3 585,50 € à l'achèvement de l'opération 	<ol style="list-style-type: none"> 1) pièces attestant le début d'exécution de l'opération, RIB 2) certificat attestant l'achèvement des travaux, décompte définitif H.T. des travaux et plan de financement définitif de l'opération

ANNEXE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-06_01_CP11_2018-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 601 Objet : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

**N° 6⁽¹⁾**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU la politique en matière d'environnement engagée par le Département des Landes ;

VU les crédits inscrits au Budget départemental ;

VU les dossiers présentés par les différents maîtres d'ouvrage et les plans de financement correspondants ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° F 5 en date du 26 mars 2018 relative à l'application du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD 2018) ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles :

1°) Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels – Participations statutaires :

Site d'Arjuzanx – Aménagement, acquisition de matériel :

considérant le programme d'investissement 2018-2020 libellé « Site d'Arjuzanx – Travaux d'amélioration de l'accueil du public et acquisition de divers équipements », d'un coût prévisionnel HT de 120 000 €, tel qu'approuvé par délibération du 21 mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels,

compte tenu dans ce cadre du reste à financer à la charge des collectivités membres, s'établissant à 100 000 €,

- d'accorder au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, dans le cadre du programme susvisé, une participation statutaire de 65 000 €

soit, conformément aux statuts dudit Syndicat, un taux de 65 % de la part résiduelle du budget susvisé.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 738 – TA) du Budget départemental.



2°) Soutien aux actions spécifiques de régulation des nuisibles :

considérant les rôles d'expertise, de contrôle, de conseil et de suivi des lieutenants de Louveterie dans le cadre de la régulation des nuisibles, ceux-ci relevant ainsi d'une mission de service public,

- d'accorder à :

- l'**association « Les Lieutenants de Louveterie des Landes » (Saint-Justin)**
dans le cadre de la poursuite en 2018
de sa mission de régulation
des animaux nuisibles
une subvention de 1 000 €

- de prélever la somme correspondante au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du Budget départemental.

3°) Soutien aux gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles :

considérant l'ensemble des dossiers éligibles aux subventions départementales destinées aux structures gestionnaires et / ou aux propriétaires de sites Nature 40,

compte tenu de l'avis favorable émis par la Commission Environnement du Conseil départemental réunie le 24 octobre 2018,

conformément au règlement départemental d'aides à la protection et valorisation du patrimoine naturel landais (délibération de l'Assemblée départementale n° G 1 du 27 mars 2018), et compte tenu des crédits inscrits au Budget dans le cadre du soutien aux structures ayant en charge la gestion et l'aménagement des sites Nature 40,

- d'accorder aux différents maîtres d'ouvrage concernés les subventions départementales telles que détaillées en annexe I, représentant un montant global d'aides de 91 694,10 €

- de prélever les crédits correspondants, en Investissement sur le Chapitre 204 (Fonction 738 - TA) et en Fonctionnement sur le Chapitre 65 (Fonction 738 - TA), conformément au détail figurant en annexe I.

II– Protection et valorisation des espaces littoraux :

Aide départementale aux opérations plans-plages – Panneaux accès de plage :

conformément à la délibération n° G 3 du 27 mars 2018 de l'Assemblée départementale par laquelle il a été décidé d'accompagner les collectivités et l'Office National des Forêts dans leurs démarches concernant les aménagements de type plan-plage (études préalables et phases opérationnelles des travaux),

considérant que l'accompagnement départemental s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional Plan-Plage du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Littoral Aquitain en date du 14 octobre 2010,

délégation étant donné à la Commission Permanente pour attribuer les subventions départementales au vu des dossiers de demandes et des plans de financement présentés par les maîtres d'ouvrages,



- d'attribuer, sur la base du taux départemental d'intervention au titre des travaux de type plan-plage, à :

- **la Commune de Soustons**
pour l'équipement des plages Océane et de la Sauvagine sur le Lac Marin de Port d'Albret
d'un coût global HT de 5 763,32 €
une subvention au taux de 15 %, soit 864,50 €
 - **la Commune de Gastes**
pour l'équipement de la plage lacustre du Port
d'un coût global HT de 1 405,04 €
une subvention au taux de 15 %, soit 210,75 €
- de prélever les crédits correspondant, soit un montant global de 1 075,25 €, sur le Chapitre 204, Article 204141 (Fonction 738 - TA) (AP 2018 n° 634 – Subventions-Plans-Plages 2018) du Budget départemental.

III- Politique départementale en faveur de l'Espace Rivière - Gestion et valorisation des cours d'eau et milieux humides associés :

dans le cadre du règlement départemental d'aide pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et des milieux humides associés, et compte tenu des crédits inscrits au Budget au titre du soutien aux structures ayant en charge la gestion de l'espace rivière (délibération de l'Assemblée départementale n° G 2 du 27 mars 2018),

- d'accorder aux différents maîtres d'ouvrage concernés les subventions départementales telles que détaillées en annexe II, représentant un montant global d'aides de 45 789,88 €

- de prélever les crédits correspondants, sur le Chapitre 204 Articles 204141 et 204142 (Fonction 738 - TA - AP n° 632 « subventions Rivières 2018 ») du Budget départemental, conformément au détail figurant en annexe II.

Le Président,

X F. L.

Xavier FORTINON

**Soutien aux gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles**

Nature des opérations	Montant de l'opération	Taux	Taux CD 40 définitif	Subvention proposée	Imputation budgétaire
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)					
Titre II : Acquisitions Foncières					
Acquisition Ondres et Tarnos Propriété Lassartesse : 26 ha 58 a 01 ca	Montant réel de 106 320 €, plafonné à 100 000 € *	Département :	25 % Taux réglementaire : 25 % maximum	25 000 €	Investissement Chapitre 204 Article 204181 (Fonction 738-TA)

* Sur les terrains non bâtis acquis par le CELRL : plafond de dépense subventionnable de 100 000 € et 5 000 €/ha, conformément à l'article 13 du règlement départemental d'aides à la protection et valorisation du patrimoine naturel landais.

Nature des opérations	Montant de l'opération	Taux	Taux CD 40 définitif	Subvention proposée	Imputation budgétaire
Communauté de Communes du Seignanx – Etang d'Yrieux					
Titre III : Acquisition de connaissances et définition de projet					
Etang d'Yrieux Elaboration du Plan de Gestion (Montant calculé au prorata de la surface propriété du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres soit 38h44a)	Dépenses éligibles 3 354,76 € TTC	Département :	20 % Taux réglementaire maximum de 25 % ramené à 20 % (au vu de la demande de la structure)	671 € 20 %	Fonctionnement Chapitre 65 Article 65374 (Fonction 738-TA)



Nature des opérations	Montant de l'opération	Taux	Taux CD 40 définitif	Subvention proposée	Imputation budgétaire
Communauté de Communes du Seignanx – Tourbière de Passeben					
Titre IV : Aménagements et restauration écologique					
Mise en œuvre du plan de gestion - Gestion de l'eau, - Gestion des habitats et des espèces.	27 031,80 € TTC	Département : 20 %	Taux réglementaire maximum de 35 %, CSD de 0,75, soit un taux de 26,25 %, ramené à 20 %, au vu de la demande de la structure, et compte tenu du plafonnement des aides publiques à 80 %, le CSD étant ainsi inopérant 20 %	5 406,36 €	Investissement Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) AP 2018 n°625
Titre V : Gestion et entretien des sites					
Mise en œuvre du plan de gestion - Gestion administrative, - Gestion de l'eau, - Gestion des habitats et des espèces, - Etudes et suivis - Sensibilisation, information et pédagogie.	27 600,00 € TTC	Département : 20 %	Taux réglementaire départemental : 35 % ramené à 20 % au vu de la demande de la structure, et compte tenu du plafonnement des aides publiques à 80 % 20 %	5 520,00 €	Fonctionnement Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA)



ID : 040-22400018-20181116-06_01_CP11_2018-DE

Nature des opérations	Montant de l'opération	Taux	Taux CD 40 définitif	Subvention	Imputation
Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CENA)					
Titre V : Gestion et entretien des sites					
Site des Tourbières de Mées - Suivis faunistiques - Veille sur les espèces floristiques et habitats prioritaires - Animation et projet pédagogique.	12 618,63 € TTC	Département :	35 %	Taux réglementaire maximum 35 %	4 416,52 €
Site des coteaux de Cagnotte - Gestion courante des habitats prioritaires - Suivi des travaux - Veille sur les espèces et habitats prioritaires - Animation et chantier pédagogique.	Dépenses éligibles 7 292,76 € TTC (Budget total : 9 449,37 € TTC)	Département :	≈ 33,33 %	Taux réglementaire maximum de 35 %, ramené à 33,33 % au vu de la demande de la structure. environ 33,33 %	2 430,68 €
Site Réserve Naturelle Régionale Géologique des carrières de Tercis-les-Bains Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion : - Protection du patrimoine géologique, veille - Conservation du patrimoine naturel, entretien des milieux et veille - Gestion du site et coordination des structures co-gestionnaires - Communication, sensibilisation et animation	56 638,76 € TTC	Département :	20 %	Taux réglementaire maximum de 35 %, ramené à 20 % au vu de la demande de la structure, et compte tenu du plafonnement des aides publiques à 80 %. 20%	11 327,75 €



Nature des opérations	Montant de l'opération	Taux	Taux CD 40 définitif	Subvention proposée	Imputation budgétaire
Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CENA)					
Titre III : Acquisition de connaissances et définition de projet					
<u>Site des Tourbières de Mées</u> Elaboration du Plan de Gestion 2019 - 2023	7 267,97 € TTC	Département :	25 %	Taux réglementaire maximum 25 %	1 816,99 € Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738-TA)

Nature des opérations	Montant de l'opération	Taux	Taux CD 40 définitif	Subvention accordée	Imputation budgétaire
Commune de MEES					
Titre V : Gestion et entretien des sites					
<u>Barthes de l'Adour :</u> Arrachage manuel de la jussie, arrachage mécanique de la jussie, location d'une pelle mécanique, broyage des refus de pâture.	7 598,81 € TTC	Département :	35 %	Taux réglementaire maximum 35 %	2 659,58 € Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA)
Titre IV : Aménagements et restauration écologique					
<u>Barthes de l'Adour :</u> Renforcement d'une digue, location d'une pelle mécanique.	680,36 TTC	Département :	28,35 %	Taux réglementaire maximum de 35 %, CSD de 0,81, soit un taux définitif de subvention de : 28,35 %	192,88 € Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) AP 2018 n° 625



Nature des opérations	Montant de l'opération	Taux	Taux CD 40 définitif	Subvention accordée	Imputation budgétaire
Commune de RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY					
Titre V : Gestion et entretien des sites					
<u>Barthes de l'Adour :</u> Lutte contre la jussie en prairie, lutte contre la jussie dans le réseau hydraulique, entretien des chemins, entretien des abords de chemins, entretien des clôtures.	39 812,64 € TTC	Département :	35 %	Taux réglementaire maximum 35 %	Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA)
Titre IV : Aménagements et restauration écologique					
<u>Barthes de l'Adour :</u> Installation de clôtures autour des tonnes.	9 132,00 € TTC	Département :	31,5 %	Taux réglementaire maximum de 35 %, CSD de 0,90, soit un taux définitif de subvention de : 31,5 %	Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) AP 2018 n° 625



Nature des opérations	Montant de l'opération	Taux	Taux CD 40 définitif	Subvention accordée	Imputation budgétaire
Commune d'ORIST					
Titre V : Gestion et entretien des sites					
<u>Barthes de l'Adour :</u> Entretien de fossés, ensilage de jussie avec évacuation, arrachage manuel de la jussie, broyage des refus, entretien des clôtures, intervention sur les seuils, évacuation de la jussie.	4 113,50 € TTC	Département : 35 %	Taux réglementaire maximum 35 %	1 439,73 €	Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA)
Titre IV : Aménagements et restauration écologique					
<u>Barthes de l'Adour :</u> Travaux hydrauliques.	2 808,72 € TTC	Département : 35 %	Taux réglementaire de 35 %, CSD de 1,01, soit un taux de subvention de 35,35 %, plafonné à 35 % au vu de la demande de la structure, et compte tenu du plafonnement des aides publiques à 80 %, le CSD étant ainsi inopérant. 35 %	983,05 €	Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) AP 2018 n° 625
Commune de TERCIS LES BAINS					
Titre V : Gestion et entretien des sites					
<u>Barthes de l'Adour :</u> Travaux de lutte contre la jussie, broyage des ligneux, réglage des niveaux d'eau, entretien des clôtures, restauration des terrasses, entretien des chemins, entretien des haies.	13 501,09 € TTC	Département : 35 %	Taux réglementaire maximum 35 %	4 725,38 €	Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA)



Nature des opérations	Montant de l'opération	Taux	Taux CD définitif	Subventionnée	Impulsion budgétaire
Commune de SAINT-VINCENT-DE-PAUL					
Titre V du règlement d'aide : Gestion et entretien des sites					
Barthes de l'Adour : Arrachage manuel de la jussie, ensilage de la jussie, enlèvement de la jussie, curage du bassin dessableur.	19 983,55 TTC	Département : 31,50 %	Taux règlementaire départemental de 35 % plafonné à 31,50 % au vu de la demande de la commune et du plan de financement prévisionnel 31,50 %	6 294,82 €	Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA)
Titre IV : Aménagements et restauration écologique					
Barthes de l'Adour : Plantation de saules.	1 260,00 TTC	Département : 33,6 %	Taux règlementaire maximum de 35 %, CSD de 0,96, soit un taux définitif de subvention de : 33,6 %	423,36 €	Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) AP 2018 n° 625
Commune de SIEST					
Titre V : Gestion et entretien des sites					
Barthes de l'Adour : Aplanissement des talus, curage de fossés, évacuation de la jussie.	4 500,00 € TTC	Département : 35 %	Taux règlementaire maximum 35 %	1 575,00 €	Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA)

TOTAL : 91 694,10 €

**ANNEXE II – Gestion et valorisation des cours d'eau et milieux humides associés****Commission Permanente du 16 novembre 2018**

Nature des opérations	Montant prévisionnel des travaux	Plan de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born (SMBVLB)				
Restauration écologique et renaturation de la ripisylve et du lit mineur				
Travaux de restauration du Courant de Sainte-Eulalie (première tranche 2018-2019) et frais d'enquête publique sur les Communes de Mimizan et Sainte-Eulalie-en-Born	26 452,13 € HT	Département des Landes : 30 % Agence de l'Eau Adour-Garonne : 30 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born : 20 % Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD du Syndicat : 1,03 soit un taux de 30,9 %, ramené à 30 %, compte tenu du plafonnement des aides publiques à 80 %, le CSD étant ainsi inopérant	7 935,64 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
Régulation des espèces végétales invasives				
Régulation des espèces végétales aquatiques invasives du Courant de Sainte-Eulalie (première tranche 2018-2019) sur les Communes de Mimizan et Sainte-Eulalie-en-Born	10 750 € HT	Département des Landes : 30 % Agence de l'Eau Adour-Garonne : 30 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born : 20 % Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD du Syndicat : 1,03 soit un taux de 30,9 %, ramené à 30 %, compte tenu du plafonnement des aides publiques à 80 %, le CSD étant ainsi inopérant	3 225,00 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
		TOTAL SMBVLB	11 160,64 €	



Nature des opérations	Montant des travaux	Plan de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Syndicat du Bassin Versant des Luys (SBVL)				
Restauration de capacité d'écoulement				
Travaux d'urgence de restauration de la capacité d'écoulement des cours d'eau, suite aux intempéries de juin 2018, sur les Communes de Arsague, Monget, Poudenx, Argelos, Castel-Sarrazin, Garrey, Saugnac-et-Cambran, Mimbaste, Misson, Estibeaux et Bénesse-lès-Dax	28 800,00 € TTC	Département des Landes : 32,10 % Etat : 30 % du montant HT, soit 27,90 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % Syndicat du Bassin Versant des Luys : 20 % Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD du Syndicat : 1,07 soit un taux définitif, compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD, de 32,10 %	9 244,80 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
Protections de berge				
Travaux d'urgence de réfection et de réalisation de protections de berge à proximité d'enjeux d'intérêt public, suite aux intempéries de juin 2018, sur les Communes de Nassiet, Poudenx, Pouillon, Mimbaste, Sort-en-Chalosse, Arsague et Saugnac-et-Cambran	28 400,00 € HT	Département des Landes : 30 % Etat : 30 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % Syndicat du Bassin Versant des Luys : 20 % Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD du Syndicat : 1,07 soit un taux de 32,10 %, ramené à 30 %, compte tenu du plafonnement des aides publiques à 80 %, le CSD étant ainsi inopérant	8 520,00 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
			TOTAL SBVL	17 764,80 €



Nature des opérations	Montant des travaux	Plan de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Syndicat du Midou et de la Douze (SMD)				
Acquisition de connaissances et définition de projet				
Etude pour l'élaboration d'une stratégie de gestion et d'un programme pluriannuel d'actions sur le bassin versant du Midou et de la Douze	44 722,19 € TTC	Département des Landes : 20 % Agence de l'Eau Adour-Garonne : 60 % Syndicat du Midou et de la Douze : 20 % Taux réglementaire maximum : 25 %, CSD du Syndicat : 1,18 soit un taux de 29,5 %, ramené à 20 %, compte tenu de la demande du Syndicat et du plafonnement des aides publiques à 80 %, le CSD étant ainsi inopérant	8 944,44 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204141 (Fonction 738-TA)
Gestion courante de la ripisylve et du lit				
Travaux d'entretien du domaine public fluvial de la Douze - tranche 2017-2018 reportée en 2019, sur les Communes d'Arue, de Roquefort, de Maillères, de Pouydesseaux, de Canenx-et-Réaut, de Lucbardez-et-Bargues, de Saint-Avit et de Mont-de-Marsan	26 400,00 € TTC	Département des Landes : 30 % Agence de l'Eau Adour-Garonne : 30 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % Syndicat du Midou et de la Douze : 20 % Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD du Syndicat : 1,18 soit un taux de 35,4 %, ramené à 30 %, compte tenu de la demande du Syndicat et du plafonnement des aides publiques à 80 %, le CSD étant ainsi inopérant	7 920,00 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
		TOTAL SMD	16 864,44 €	

Total : 45 789,88 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-22400018-20181116-06_02_CP11_2018-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 6⁽²⁾ Objet : CREATION DE ZONES DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES – COMMUNE DE SORE

N° 6⁽²⁾

La Commission Permanente du Conseil départemental,

COMPTE TENU de la sollicitation du Département par la Commune de Sore pour créer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur plusieurs secteurs du territoire communal (195 ha) situés sur les sites suivants :

- Marais du Plata (90 ha) : site en partie propriété communale et départementale géré en partenariat avec la Fédération des Chasseurs des Landes ;
- Paysan fou - La Plaine (80 ha) : vaste zone de marais et de bras morts de la Petite Leyre constituant un ensemble de zones humides exceptionnel de par son étendue et sa diversité ;
- Lagunes privées de Jourdan, Joureyre, Putapé, Poudio, Lespesqueyres et Macary (25 ha): repérées dans le cadre du programme départemental en faveur des lagunes du plateau landais, et constituant les vestiges du dense réseau de lagunes présent sur la commune, aujourd'hui en grande partie disparu ;

COMPTE TENU de l'intérêt écologique et paysager de l'ensemble de ces sites, de la volonté de la commune de Sore de les préserver et de conforter la maîtrise foncière à une échelle de gestion pertinente vis-à-vis des zones humides les plus sensibles ;

VU les articles L 215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis favorable en date du 8 octobre 2018 de la Chambre d'Agriculture des Landes, consultée conformément à l'article L 215-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de créer sur le territoire de la Commune de Sore des zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les parcelles concernées susvisées, conformément à la liste et aux périmètres définis dans les plans de situation tels que joints en annexe.



- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,

X F. L.

Xavier FORTINON



Annexe

Liste des parcelles incluses dans le projet

de création de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles

Commission permanente du 16 novembre 2018

Commune de Sore

Section AL : parcelle n°5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 42p, 43, 234, 235p, 236.

Section AM : parcelles n°76p, 83p.

Section AO : parcelles n°92, 93, 94, 95.

Section AP : parcelles n°61p, 62, 63, 64, 65.

Section AR : parcelles n°16, 19, 150p.

Section AS : parcelles n°49p, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 58, 59p.

Section AM : parcelles n°76p, 83p.

Section AY : parcelle n°112, 113p.

Section BC : parcelles n°56p, 57, 58p.

Section BD : parcelles n°13, 14p.

Section BI : parcelles n°80p.

Projet de zones de préemption Commune de Sore

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

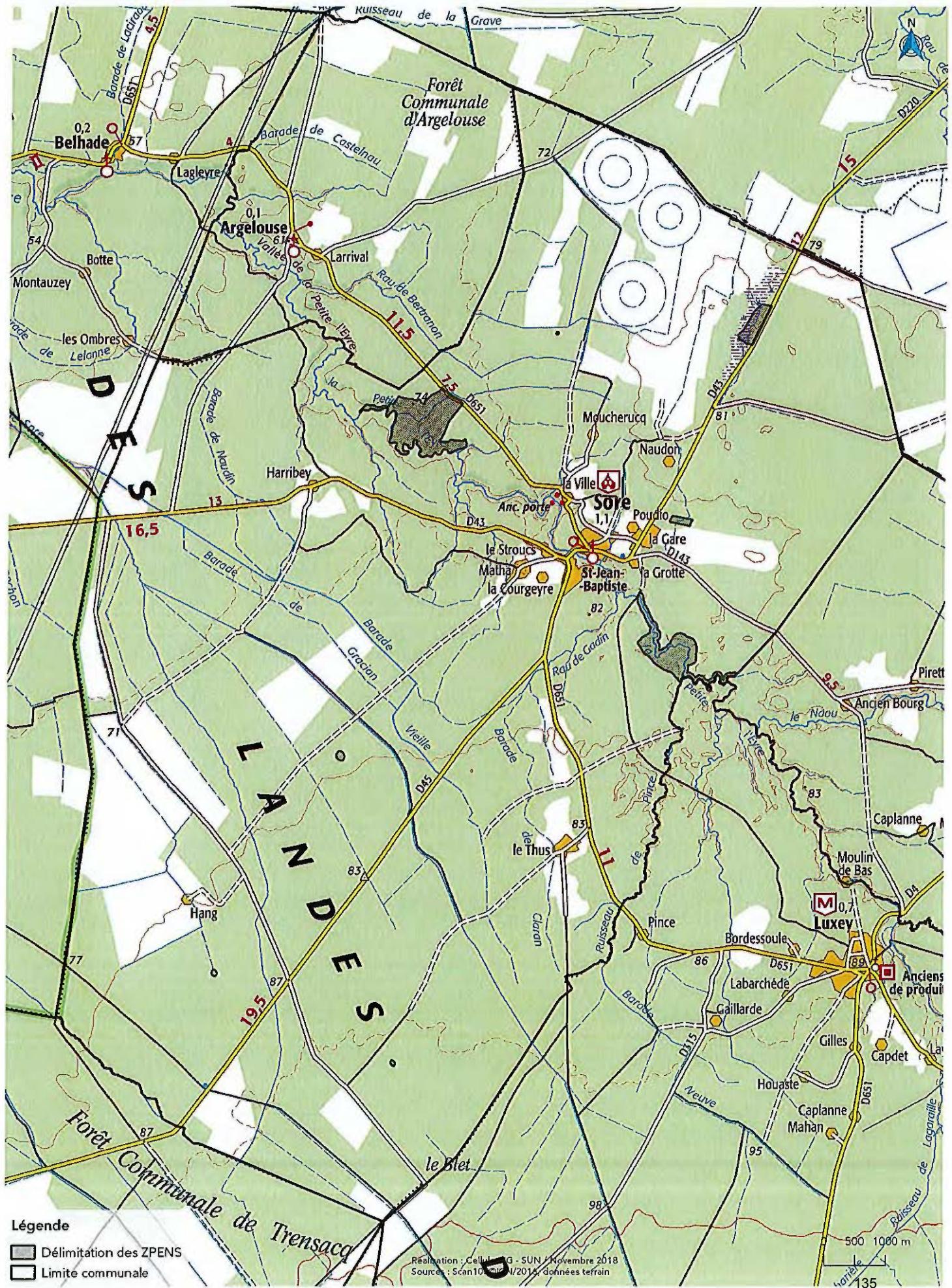
Reçu en préfecture le 19/11/2018

ID : 040-224000018-20181116-06_02_CP11_2018-DE



des Landes

Direction Environnement



Légende

- Délimitation des ZPENS
Limite communale



Département
des Landes

Projet de mise en place d'une ZPENS sur la commune de Sore

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

ID : 040-22400018-20181116-06_02_CP11_2018-DE



Jourdan

Lespesqueyres

Plata

Poudio

Paysan Fou-La Plaine

Macary

Putapé

Joureyre

0 1 2 3 km

136

Projet de zone de préemption - Marais du Plata Commune de Sore

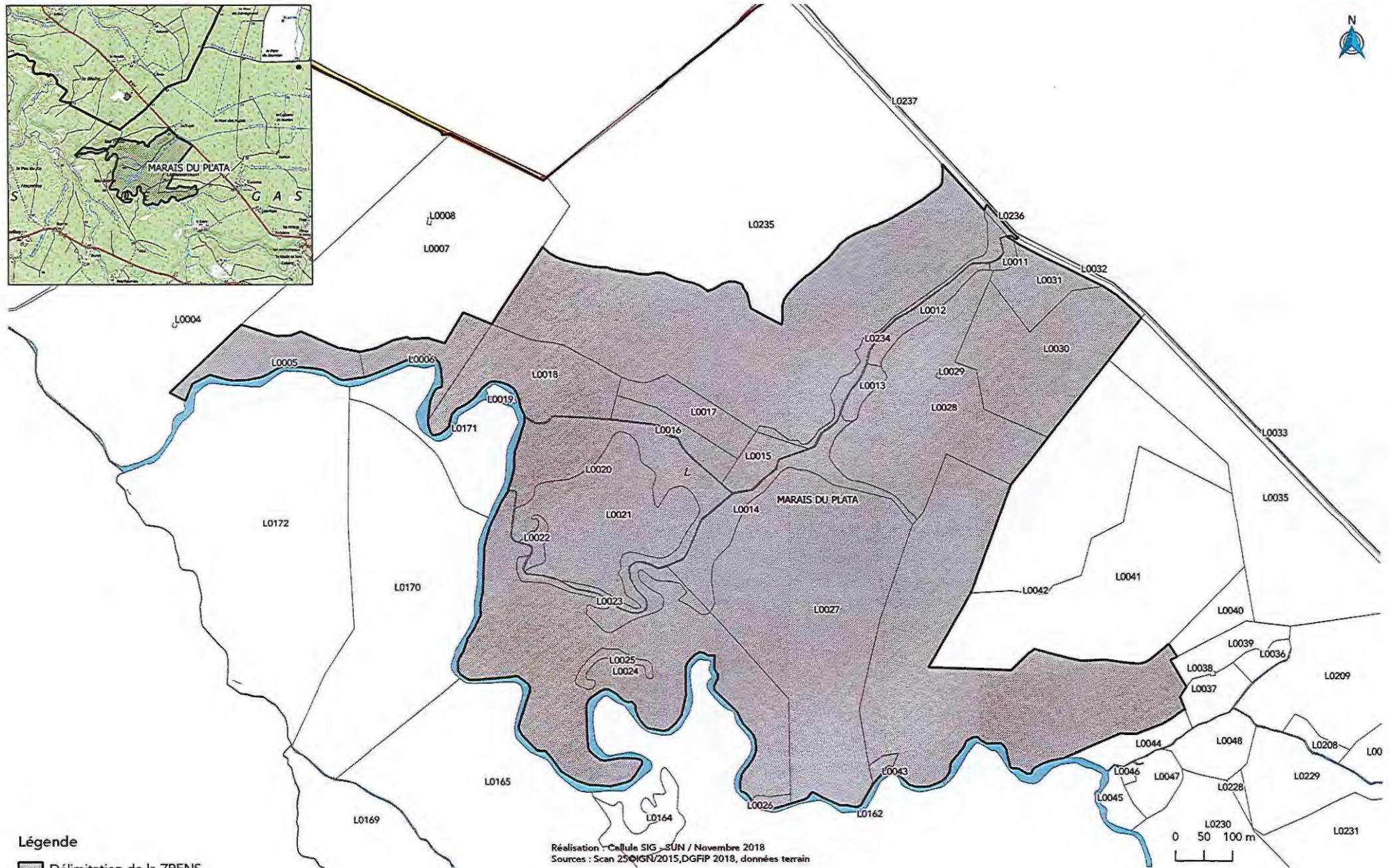
Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-06_02_Département_des_français

Direction Environnement



Projet de zone de préemption - Paysan Fou

Commune de Sore

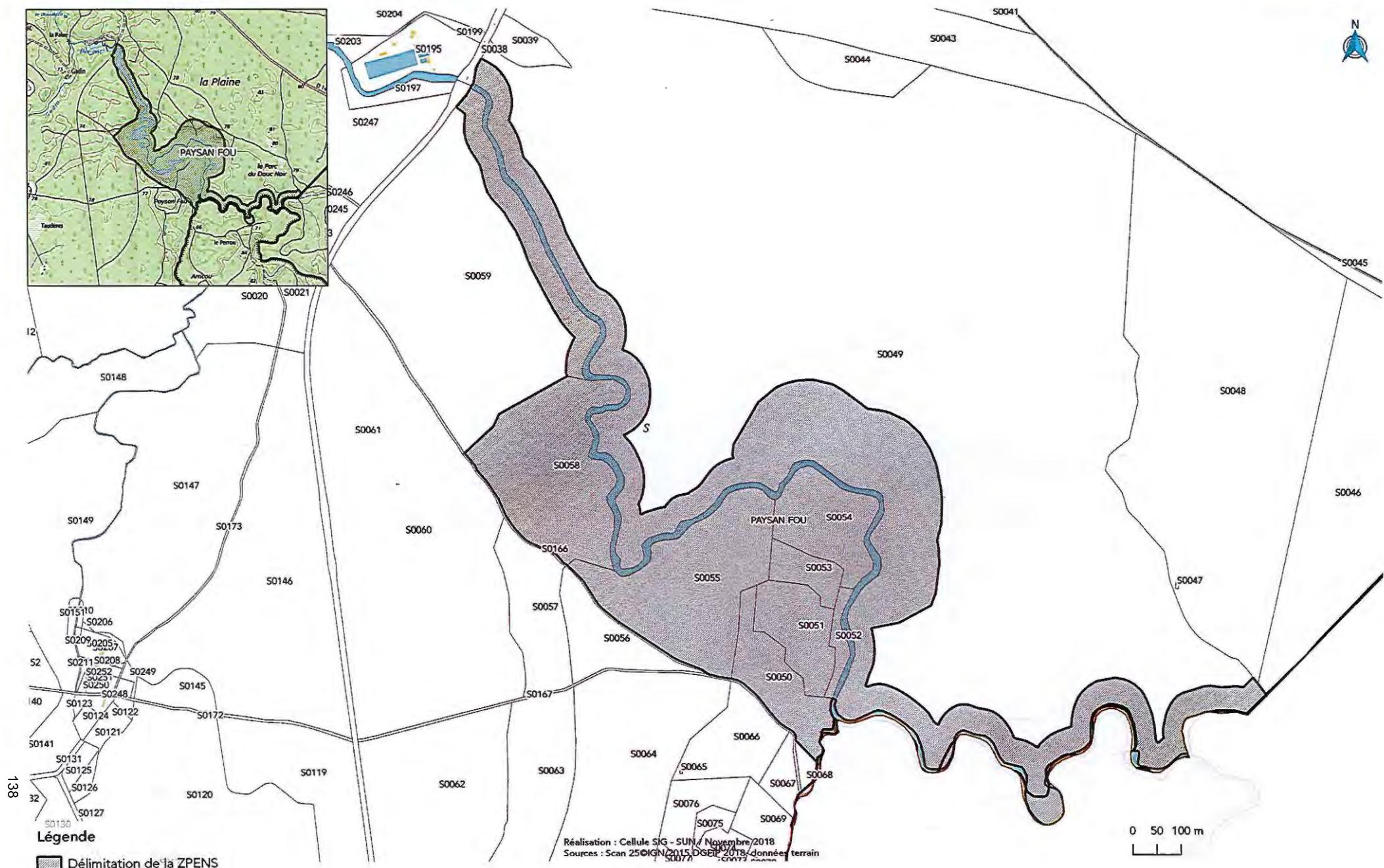
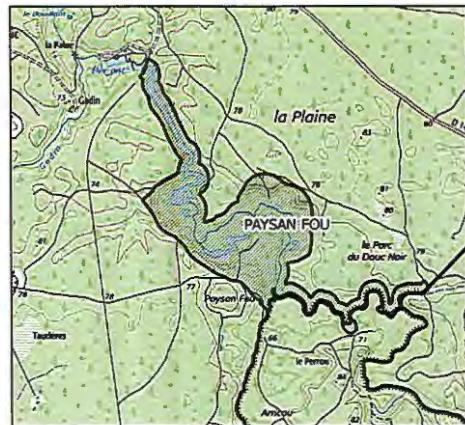
Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-06_02_CP11_2018-DE

Direction Environnement



Projet de zone de préemption - Lagunes de Sore - Lagune de Jourdan

Commune de Sore

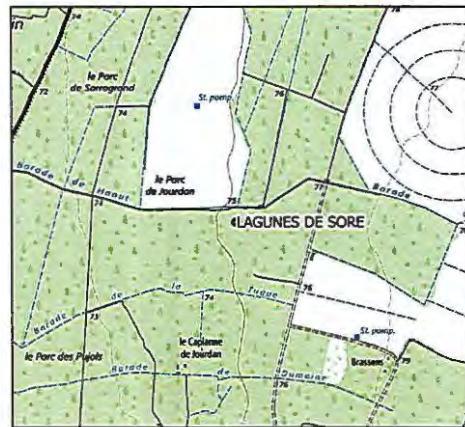
Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



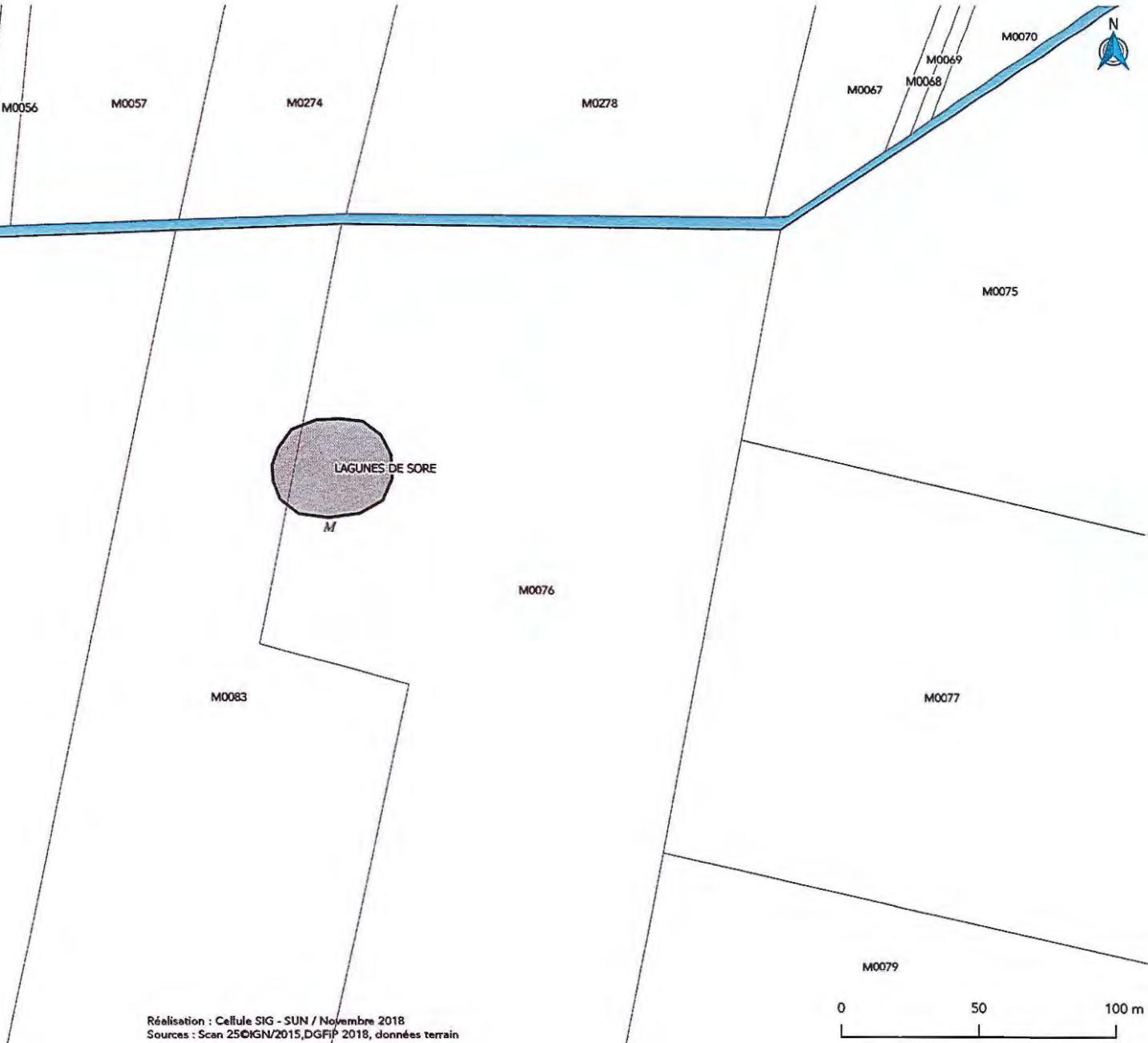
ID : 040-224000018-20181116-06_02_CP11_2018-DE

Direction Environnement



M0085

M0084



130

Légende

■ Délimitation de la ZPENS

Réalisation : Cellule SIG - SUN / Novembre 2018
Sources : Scan 25©IGN/2015,DGF© 2018, données terrain

0 50 100 m

Projet de zone de préemption - Lagunes de Sore - Lagune de la Joureyre

Commune de Sore

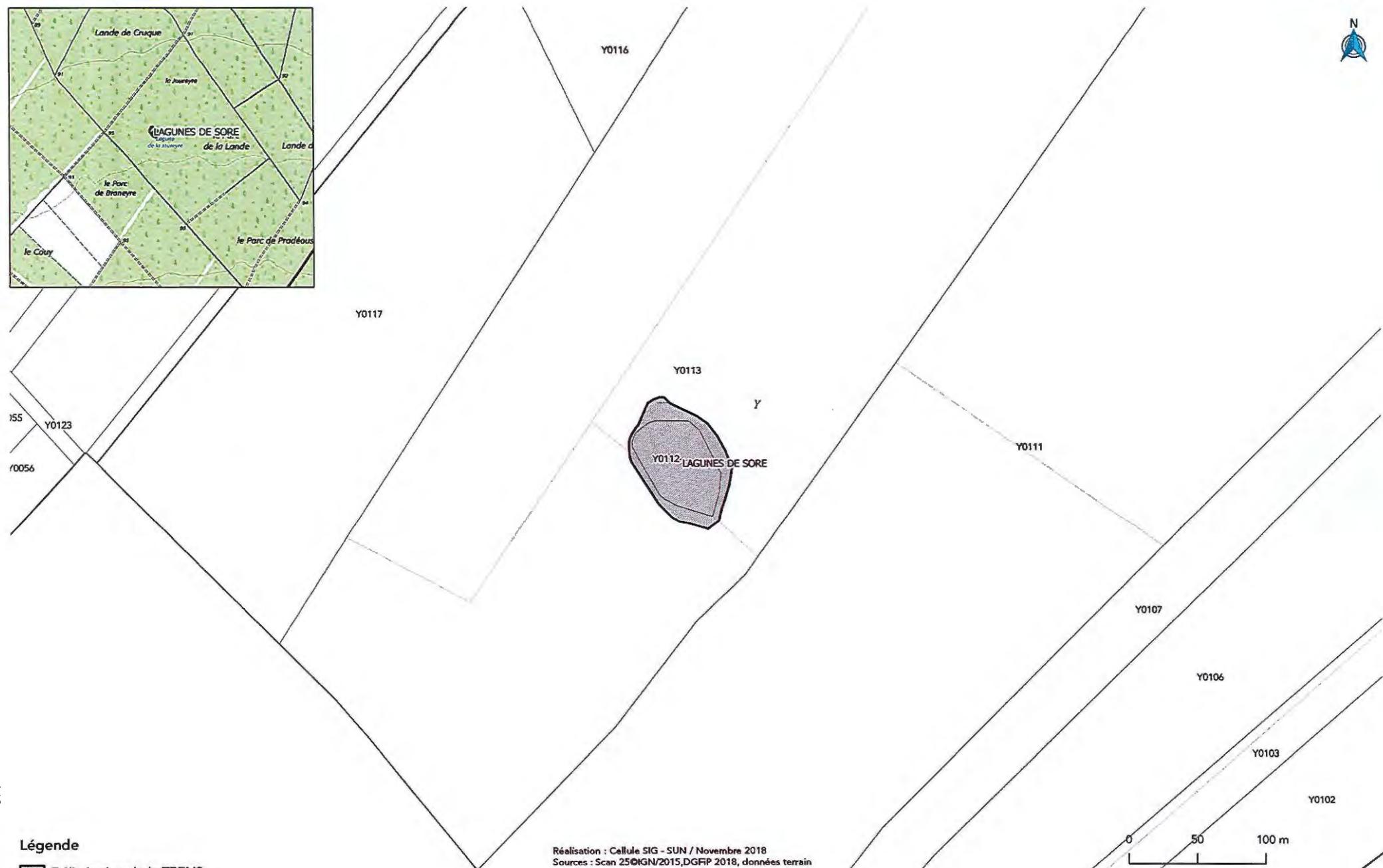
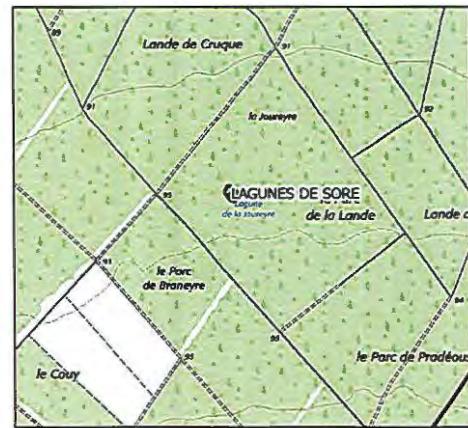
Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-06_02_CP11_2018-DE

Direction Environnement



Légende

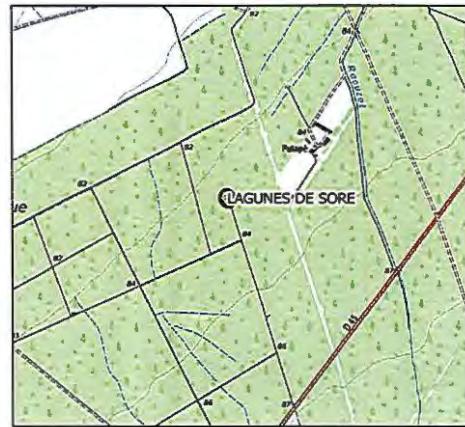
■ Délimitation de la ZPENS

Réalisation : Cellule SIG - SUN / Novembre 2018
Sources : Scan 250IGN/2015, DGIFP 2018, données terrain

Projet de zone de préemption - Lagunes de Sore - Lagune de Putapé

Commune de Sore

Direction Environnement

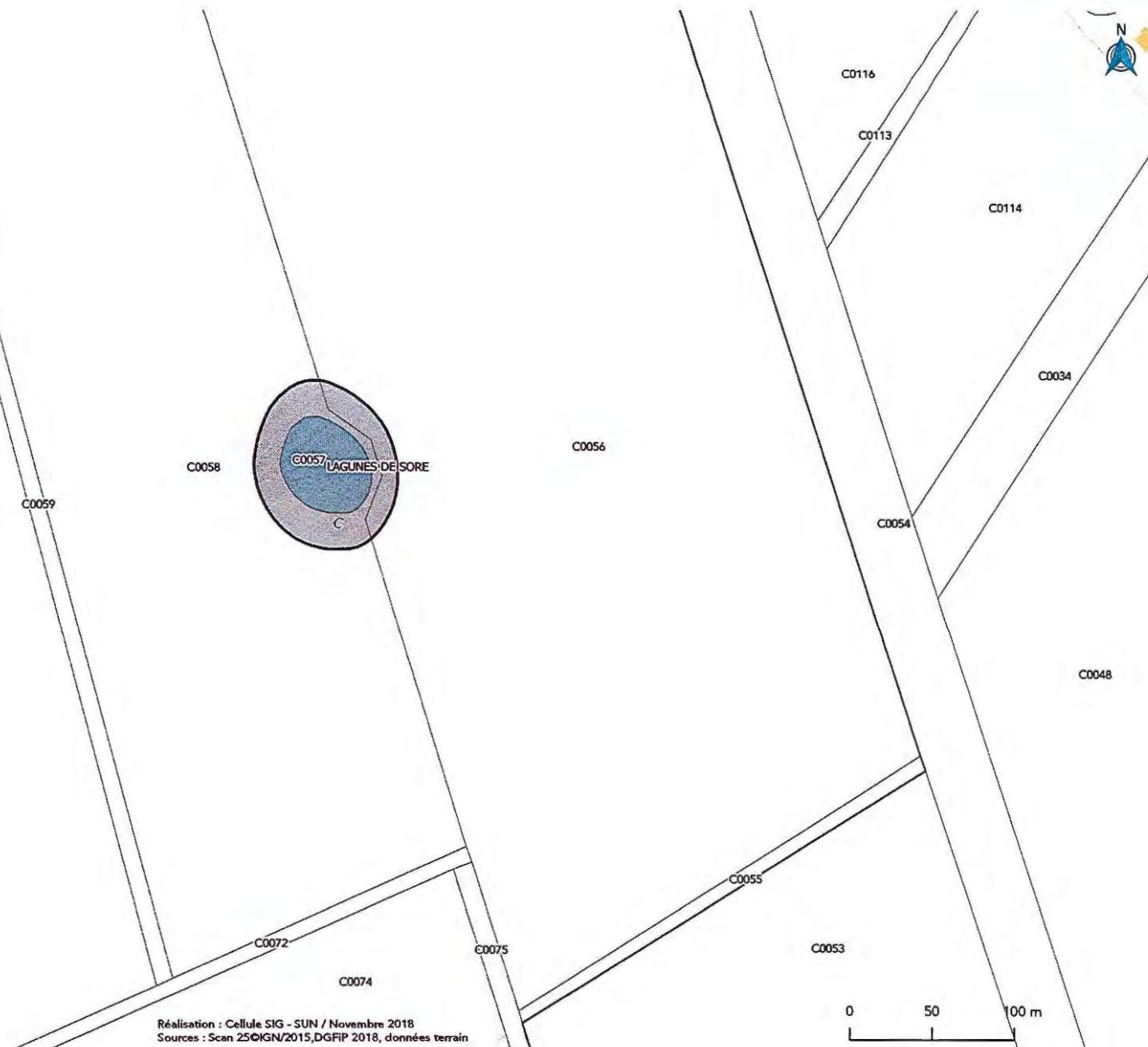


Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-06_02_CP11_2018-DE



Projet de zone de préemption - Lagunes de Sore - Lagune de Poudio

Commune de Sore

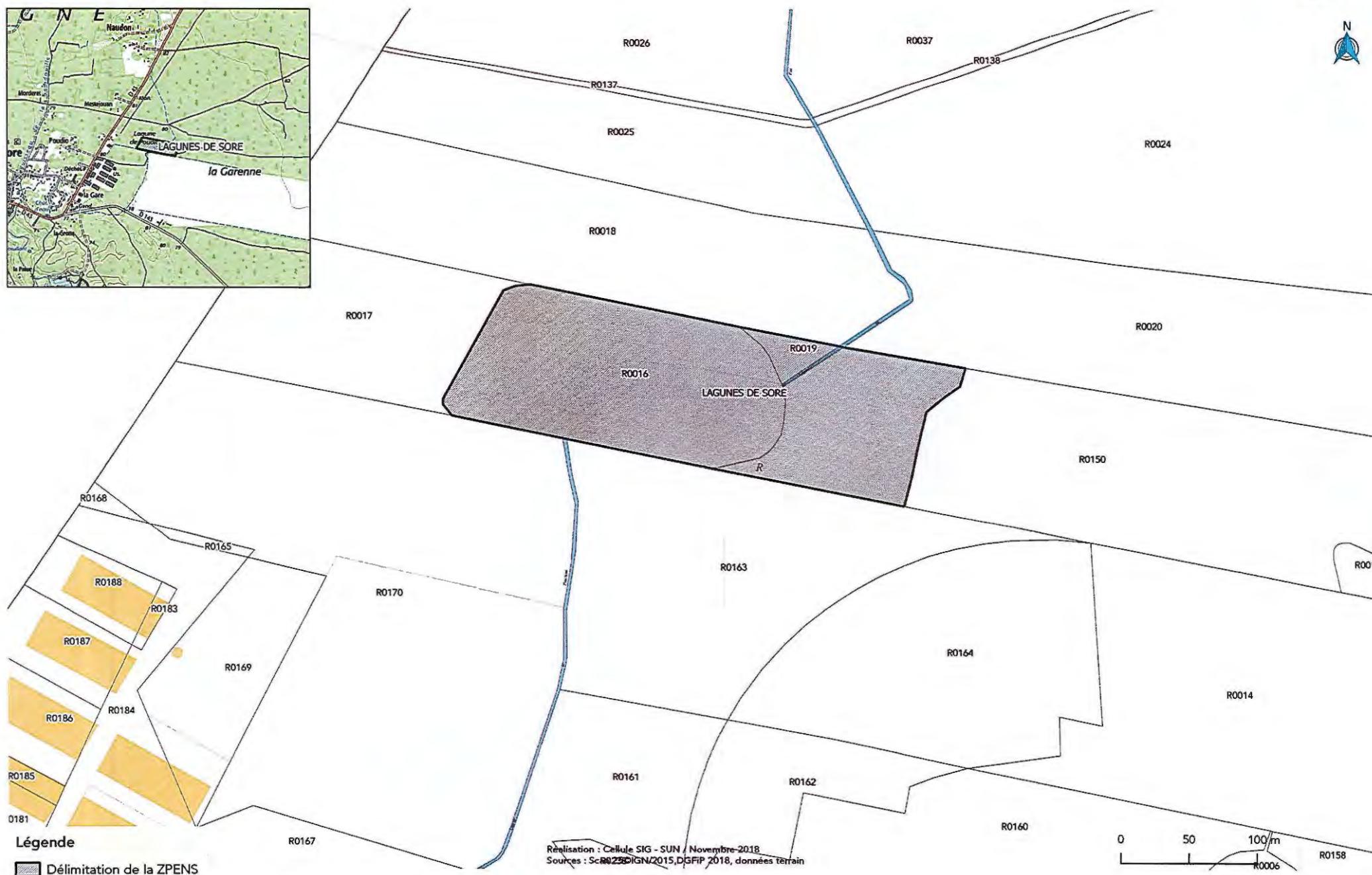
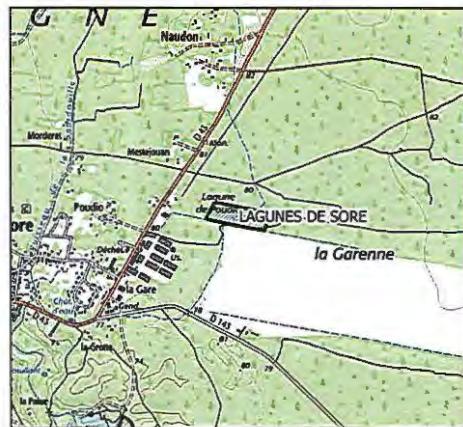
Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-06_02_CP11_2018-DE

Direction Environnement



Projet de zone de préemption - Lagunes de Sore - Lagunes de Lespesqueyres Commune de Sore

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-06_02_CP11_2018-DE

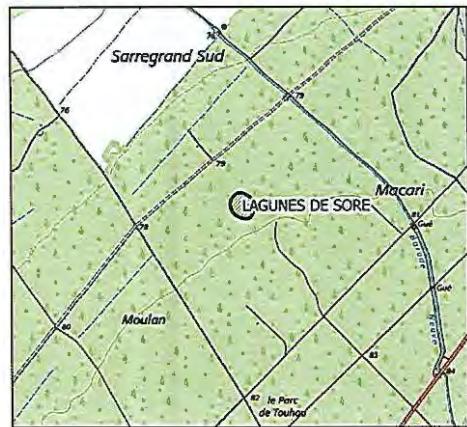
Direction Environnement



Projet de zone de préemption - Lagunes de Sore - Lagune de Macary

Commune de Sore

Direction Environnement

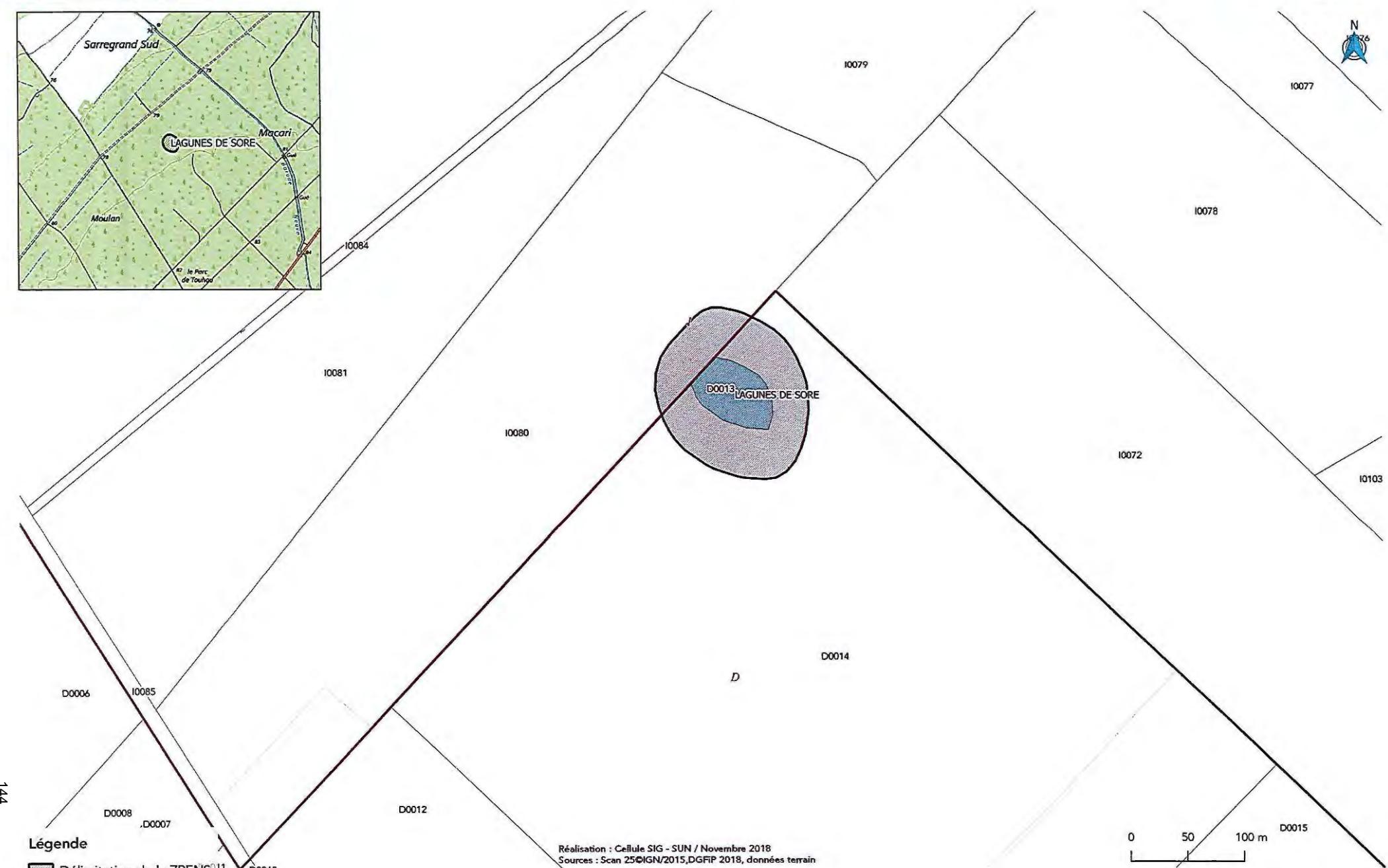


Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-06_02_CP11_2018-DE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-07_01_CP11_2018-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 7(1) Objet : COLLEGES

N° 7⁽¹⁾

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les règlements départementaux adoptés par le Conseil départemental dans les domaines de l'Education ;

VU les dossiers présentés ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Aide à la réalisation des équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges - Prorogation d'aide :

considérant :

- la délibération en date du 30 septembre 2013 par laquelle la Commission Permanente a approuvé le projet de modernisation et de restructuration de la salle du Beillet présenté par la Commune de Mont-de-Marsan et a attribué une subvention de 116 460 €.
- la demande de Monsieur le Maire de la Commune de Mont-de-Marsan de proroger le délai de validité de l'aide départementale.

- d'accorder une prorogation du délai de validité de l'aide départementale, jusqu'au 30 septembre 2020, pour permettre ainsi à la Commune de Mont-de-Marsan de présenter l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement des trois acomptes de la subvention.

II – Construction du collège départemental d'Angresse : modalités de co-financement relatives aux installations sportives :

considérant la délibération n° H 1 en date du 22 mars 2016 par laquelle le Conseil départemental a voté les crédits nécessaires à la construction d'un 39^{ème} collège sur la Commune d'Angresse, soit une enveloppe de 17 M €,

considérant que dans le cadre de ce projet de construction, la Commune d'Angresse :

- cède gratuitement au Département les terrains viabilisés (incluant notamment l'éclairage public – hors emprise de l'établissement), les réseaux divers et « fluides » nécessaires à la construction des bâtiments scolaires,
- s'engage à mettre en œuvre la desserte routière afférente.



- de prendre acte de la volonté de la Commune d'Angresse de construire un mur à gauche adossé au gymnase prévu dans le programme de construction du collège,

étant précisé que ces infrastructures seront intégrées à l'issue de leur réalisation au patrimoine communal car ils permettent aussi la pratique sportive en dehors des périodes et des horaires scolaires.

- afin de permettre des économies d'échelle, et compte tenu de la simultanéité de réalisation des ouvrages, de constituer avec la Commune d'Angresse une co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui ouvre la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération,

- de prendre acte de la décision de la Commune d'Angresse de confier au Département la maîtrise d'ouvrage unique des études et des travaux afférents à l'opération décrite à l'article 2 de la convention figurant en annexe, à savoir :

- construction d'un Collège d'une capacité de 450 élèves extensible à 600 élèves, intégrant un service de demi-pension,
- construction d'un Gymnase avec mur à gauche.

- d'accepter la délégation de la Commune d'Angresse de sa maîtrise d'ouvrage sur les travaux de construction du gymnase communal intégrant un mur à gauche.

- d'approuver et d'autoriser, en conséquence, M. le Président du Conseil départemental à signer la convention figurant en annexe ayant pour objet :

- de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage afférente et d'en fixer les termes,
- de formaliser l'accord des partenaires sur le projet de construction des équipements sportifs du nouveau collège d'Angresse,
- de définir les modalités organisationnelles et financières relatives à cette opération.

Le Président,

Xavier FORTINON



CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT

Pour la Construction d'un Collège et d'un gymnase avec mur à gauche

Entre les soussignés :

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment autorisé par délibération n°6⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 16 novembre 2018,

désigné ci-après par « le Département »
d'une part,

et

La Commune d'Angresse, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PINATEL, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du

désignée ci-après « la Commune »
d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, dite « Loi MOP », et en particulier ses dispositions relatives à la co-maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n° H 1 du 22 mars 2016 par laquelle le Conseil Départemental a notamment décidé de lancer les études afférentes à l'implantation d'un nouvel établissement sur la commune d'Angresse,

Vu la délibération n° n°6⁽¹⁾ de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement pour la construction d'un collège et d'un ensemble sportif comprenant un gymnase avec mur à gauche,

Préambule :

L'Education est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'Etat, sous réserve des compétences attribuées par la réglementation aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public.



Ainsi, si la construction et, pour partie, la gestion des collèges relèvent de la compétence des Départements, une telle démarche requiert un partenariat impliquant différents acteurs publics. Par ailleurs, le fait de disposer d'un collège sur un territoire constitue un atout majeur en termes d'équilibre social, de dynamisme et de développement économique.

Le Département des Landes, au regard de l'évolution du nombre de collégiens attendus à l'horizon 2020 dans le secteur sud du département, a pris la décision de réaliser un nouvel équipement sur la Commune d'Angresse.

Les terrains viabilisés (incluant notamment l'éclairage public – hors emprise de l'établissement), les réseaux divers et « fluides » nécessaires à la construction des bâtiments et à leur emprise foncière sont cédés gratuitement par la Commune d'Angresse. La Commune s'engage également à mettre en œuvre la desserte routière afférente.

Concernant l'assise foncière du collège et conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Education, il sera procédé à un transfert de propriété de droit de la Commune au Département qui ne donnera lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. Le Département en assumera ensuite l'intégralité des charges et responsabilités dites « du propriétaire ». Le transfert s'effectue par acte administratif.

Dans le cadre du programme, outre les locaux scolaires et administratifs, le projet intègre la réalisation d'un gymnase permettant à la fois la pratique sportive pendant la période scolaire mais également la pratique plus ouverte en dehors des horaires et périodes scolaires.

C'est pourquoi cet équipement, une fois sa réalisation achevée, sera intégré au patrimoine communal.

Lors des échanges entre le Département et la Commune au sujet de ce projet à forts enjeux, la Commune a souhaité adosser au gymnase un mur à gauche.

L'objectif de la municipalité est double, conforter la mise à disposition d'équipements aux collégiens mais aussi ouvrir de nouvelles structures sportives à l'ensemble de la population.

Afin de permettre des économies d'échelle, et compte tenu de la simultanéité de réalisation des ouvrages, le Département et la Commune conviennent :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération,
- de confier au Département la maîtrise d'ouvrage unique des études et des travaux afférents à l'opération décrite à l'article 2 de la présente convention.



ARTICLE PREMIER : OBJET

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au Département, la maîtrise d'ouvrage unique des études et des travaux de réalisation d'un collège et d'équipements sportifs comprenant un gymnase avec mur à gauche, dans les conditions fixées ci-après.

Le Département participe au financement des installations sportives communales en contrepartie d'un usage prioritaire par le collège des équipements sportifs concrétisé par une mise à disposition gratuite pendant 15 ans.

Les modalités de cette mise à disposition seront établies dans une convention ultérieure. La répartition des co-financements, détaillée à l'article 2.3, intègre la participation du Département.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – CALENDRIER PREVISIONNEL

2.1 Programme

Dans la perspective de ces travaux, le Département et la Commune ont décidé de réaliser conjointement et sous une maîtrise d'ouvrage unique du Département, le programme de l'opération suivant :

- Collège d'une capacité de 450 élèves extensible à 600 élèves, intégrant un service de demi-pension
- Gymnase avec mur à gauche

2.2 Enveloppe prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 17 M€ TTC pour le collège qui seront financés intégralement par le Département et 2,89 M€ TTC pour le gymnase avec mur à gauche.

La Commune et le Département se réservent le droit de solliciter toute subvention possible auprès de co-financeurs potentiels (Etat, Région, Communauté de Communes, autres).

Le Département et la Commune s'engagent à respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sauf précisions, adaptations et modifications mineures acceptées par les maîtres d'ouvrage.

A défaut, si une modification substantielle du projet devait intervenir, un avenant à la présente convention devra être conclu.

2.3 Plan de financement prévisionnel de l'ensemble sportif

2.3.1. Plan de financement du gymnase

Les travaux sont estimés à 2 440 440 € TTC soit 2 033 700 € HT (valeur financière à la phase d'étude de programmation réalisée en septembre 2016).



Le plan de financement est le suivant :

Nature des travaux	Département	Commune	TOTAL TTC Base étude programmation Septembre 2016
Gymnase	1 090 470 €	1 349 970 €	2 440 440 €

Chaque partie percevra le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement relevant de son patrimoine. Ainsi, le FCTVA afférent aux dépenses de construction des équipements sportifs sera perçu par la Commune d'Angresse.

La répartition des co-financements, établie une 1^{ère} fois dans la présente convention, est définitivement arrêtée au terme des travaux sur la base du coût total et final des travaux de construction individualisant le seul coût du gymnase.

2.3.2. Plan de financement des installations réalisées à la demande de la Commune d'Angresse

D'autres équipements et installations communaux seront réalisés dans le cadre de l'opération de construction du collège d'Angresse. Il s'agit de l'installation d'un mur à gauche dans l'enceinte du gymnase.

En application du règlement départemental d'aide à la construction ou réhabilitation des équipements sportifs mis à disposition prioritaire des collèges, une aide départementale en capital peut être accordée à une commune ou une structure intercommunale qui réalise un équipement sportif en vue d'une utilisation prioritaire et gratuite par un collège dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et de l'UNSS.

L'équipement réalisé à la demande de la commune d'Angresse, bénéficiera aux collégiens et contribueront aux bonnes conditions d'enseignement de l'EPS.

Compte tenu de ces éléments, le Département contribuera à leur financement en allouant une aide calculée à hauteur de 36 % du coût HT des travaux correspondants.

Le plan de financement de cet équipement est le suivant :

Nature des travaux	Département	Commune	TOTAL TTC Base étude programmation Septembre 2016
Surcoût Mur à Gauche	134 201 €	313 135 €	447 336 €

Le coût du mur à gauche a été évalué au prorata des surfaces du gymnase sur la base des montants prévisionnels figurant à l'étude de programmation.

Le FCTVA relatif à l'intégralité de cet équipement sera perçu par la Commune.

Les marchés publics correspondants n'étant pas attribués et exécutés à ce jour, le montant final des opérations et contributions reste à confirmer ; il fera l'objet d'un avenant ultérieur. Les contributions définitives seront calculées selon les mêmes clefs de répartition sur la base du montant des marchés exécutés.



2.4 Calendrier prévisionnel

Le Calendrier prévisionnel est le suivant :

Phase études	07/2017 à 12/2018
Phase travaux	01/2019 à 06/2020
Livraison des ouvrages	été 2020

Le présent calendrier est donné à titre indicatif, cependant les maîtres d'ouvrage ont exprimé leur forte volonté d'une ouverture du collège à la rentrée scolaire 2020.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DU DEPARTEMENT

En qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, le Département aura la responsabilité de :

- définir les conditions administratives et techniques des études.
- obtenir les autorisations administratives nécessaires à la bonne réalisation de l'opération
- élaborer des dossiers de consultation, de l'analyse des offres, et de la conclusion des marchés d'études, dans le strict respect des prescriptions édictées par le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- diriger, contrôler et réceptionner les études
- élaborer des dossiers de consultation des entreprises, de l'analyse des offres, et de la conclusion des marchés de travaux, dans le strict respect des prescriptions édictées par l'ordonnance n°2015-899 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- diriger, contrôler et réceptionner les travaux
- gérer administrativement et financièrement l'opération sur le plan comptable
- engager toute action en justice et défendre la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de tout litige avec les entreprises, maîtres d'œuvre et autres prestataires intervenants dans l'opération
- et plus généralement intervenir et prendre toute mesure nécessaire au bon accomplissement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODE DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Pour rappel le coût total de l'opération est de 19,89 M€ TTC répartis en 17 M€ TTC pour le collège et 2,89 M€ pour le gymnase incluant un mur à gauche.



4.1 Dispositions financières

Le Département fait l'avance de l'intégralité du montant prévisionnel des dépenses TTC (études et travaux). Le Département ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique.

La Commune se libérera des sommes dues dans un délai d'un mois à compter de la date de mise en recouvrement qui lui sera faite par le Payeur départemental.

4.1.1. Recouvrement de la part relative au gymnase (hors surcoût du mur à gauche)

La Commune remboursera au Département la part H.T. restant à sa charge en application de l'article 2.3 ainsi que l'intégralité de la TVA relative aux travaux du gymnase.

La mise en recouvrement de la part communale se fera de la façon suivante :

- travaux 10% de la somme due à la notification des marchés
80% de la somme due au prorata de l'avancement du chantier, les demandes de versement s'effectuant aux étapes suivantes :
 - à la livraison des élévations
 - à la livraison du clos couvert
 - à la réception des travaux
10% de la somme due à la fin de l'année de parfait achèvement (ou le solde à régler résultant du plan de financement définitif entériné par avenant)

4.1.2. Recouvrement de la part relative au surcoût du mur à gauche

La commune remboursera au Département la part H.T. restant à sa charge en application de l'article 2.3 ainsi que l'intégralité de la TVA relative aux travaux du mur à gauche.

La mise en recouvrement de la part communale se fera de la façon suivante :

- travaux 10% de la somme due à la notification des marchés
80% de la somme due au prorata de l'avancement du chantier, les demandes de versement s'effectuant aux étapes suivantes :
 - à la livraison des élévations
 - à la livraison du clos couvert
 - à la réception des travaux
10% de la somme due à la fin de l'année de parfait achèvement (ou le solde à régler résultant du plan de financement définitif entériné par avenant)



4.1.3. Contributions définitives

Les marchés publics correspondants n'étant pas attribués et exécutés à ce jour, le montant final des opérations et contributions reste à confirmer ; il fera l'objet d'un avenant ultérieur.

Les contributions définitives seront calculées selon les mêmes clefs de répartition (article 2.3) sur la base du montant des marchés exécutés.

L'avenant précisera au vu des contributions déjà versées par la commune le montant du solde à verser.

4.2 FCTVA

Il est établi qu'en vertu de l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique du Département dans la cadre de la présente convention sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des travaux jusqu'à concurrence du montant des marchés (avenants inclus).

Chaque partie percevra le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement relevant de son patrimoine. Ainsi, le FCTVA afférent aux dépenses de construction des équipements sportifs sera perçu par la Commune d'Angresse.

ARTICLE 5 : REMISE DES OUVRAGES

Après réception des ouvrages, ceux qui relèvent de la compétence municipale lui seront remis suivant la procédure suivante :

5.1 Remise d'ouvrage

Une fois les travaux réalisés et réceptionnés, le Département rédigera, en présence de la Commune, un procès-verbal de remise d'ouvrage qui pourra être assorti d'éventuelles réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires. Ce procès-verbal constatera le transfert des ouvrages réalisés à la Commune.

La Commune, propriétaire, assurera la gestion et l'entretien de ses installations à partir de la date de rétrocension.

5.2 Garantie de parfait achèvement

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à compter de la réception définitive des travaux, le Département fera reprendre tous les désordres constatés dans les travaux exécutés.

Ces désordres feront l'objet, de la part de la Commune, soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise d'ouvrage, soit pendant la durée du délai de garantie, de notifications écrites pour ceux relevés postérieurement à la remise d'ouvrages.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage des aménagements.



ARTICLE 6 : COORDINATION ET SUIVI DE L'OPERATION

La Commune sera étroitement associée aux études ainsi qu'au suivi des travaux réalisés la concernant (pour mémoire le gymnase avec le mur à gauche).

Le Département tiendra la Commune informée du bon déroulement de l'opération sur les plans technique, financier et de planning, pour les ouvrages qui la concernent.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Commune se réserve la possibilité, à tout moment de demander au Département la réalisation de contrôles techniques ou administratifs en ce qui la concerne. En revanche, la Commune s'interdit d'intervenir directement auprès des entreprises et prestataires.

Le choix des titulaires des marchés publics est effectué par le Département, qui informera la Commune des décisions.

ARTICLE 8 : RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES RESULTATS DES ETUDES

8.1 Réception des travaux

Le Département devra obtenir l'accord préalable de la Commune avant de prendre la décision de réception des travaux la concernant.

8.2 Mise à disposition des résultats

Le Département s'assurera que les résultats des études pourront être utilisés par la Commune sur les ouvrages dont elle assurera la propriété, dans les conditions prévues à l'article 25 du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles option B, relatives à la cession des droits d'exploitation sur les résultats.

Lors de la remise des ouvrages (gymnase et mur à gauche), le Département communiquera à la Commune d'Angresse les documents suivants :

- Dossier des ouvrages exécutés
- Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage

A cette occasion, le contrat Dommages Ouvrage sera transféré à la Commune.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la dernière date entre la fin de l'année de parfait achèvement et la liquidation complète des dépenses et participations.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet de la passation d'un avenant.

La répartition des co-financements, établie une 1^{ère} fois dans la présente convention, est définitivement arrêtée au terme des travaux sur la base du coût total et final des travaux prenant en compte les avenants éventuels aux marchés de travaux, les actualisation et révisions de prix.



ARTICLE 11 : RESILIATION – INDEMNITES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations figurant dans la présente convention.

La résiliation de la présente convention prendra effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le ou les motifs.

La résiliation de la présente convention n'ouvre pas droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Département,

Pour la Commune d'Angresse,

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Arnaud PINATEL
Maire

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE



Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

ID : 040-224000018-20181116-07_02_CP11_2018-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 17(2) Objet : JEUNESSE

**N° 7⁽²⁾**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les règlements départementaux adoptés par le Conseil départemental dans les domaines de l'Education ;

VU les dossiers présentés ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Enseignement supérieur – Allocations de recherche :

- d'accorder, conformément à la délibération n° H 3 de l'Assemblée départementale en date du 27 mars 2018, pour le mois de décembre 2018, à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour une subvention forfaitaire de 2 480 € pour le financement d'une nouvelle allocation de recherche au laboratoire I.P.R.E.M./E.P.C.P. de l'I.U.T. de Pau et des Pays de l'Adour – site de Mont-de-Marsan.

- de verser, en conséquence, pour le mois de décembre 2018, à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour une subvention de 2 480 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 23) du budget départemental.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente ci-annexée (annexe I) à conclure avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

II – Prêts d'honneur d'études :

- d'accorder, conformément au règlement départemental des prêts d'honneur d'études, au titre de l'année universitaire 2018-2019, un prêt d'honneur d'études de 2 050 € à chacun des 16 étudiants listés en annexe II.

- de prélever les crédits nécessaires soit 32 800 €, sur le Chapitre 27 Article 2744 (Fonction 01) du budget départemental.

III – Prêts d'honneur « Apprentis » :

- d'accorder, conformément au règlement départemental des prêts « Apprentis », au titre de l'année universitaire 2018-2019, un prêt d'honneur « Apprentis » de 2 050 € à chacun des 3 apprentis listés en annexe III.



- de prélever le crédit nécessaire soit 6 150 €, sur le Chapitre 27 Article 2744 (Fonction 01) du budget départemental.

IV- Projets jeunes « Landes Imaginactions » :

- d'accorder, conformément à la délibération n° H 3 en date du 27 mars 2018 par laquelle le Département a renouvelé son soutien aux projets Jeunes entrant dans le dispositif « Landes Imaginactions », au profit des deux structures soutenant les projets « Landes Imaginactions » présentés en annexe IV, une aide financière d'un montant global de 2 675 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6513 (Fonction 33) du budget départemental.

V- Les routes de l'orientation :

considérant que :

- « Les routes de l'orientation » sont une manifestation organisée par les établissements de formation post 3^{ème} des Landes, en partenariat avec l'Education nationale, les chambres consulaires, le Département des Landes et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- la prochaine édition du forum se déroulera aux arènes de Pontonx-sur-l'Adour du 23 au 26 janvier 2019 et permettra à des collégiens principalement de se renseigner sur plus de 60 métiers de l'artisanat, l'agriculture, du commerce et de l'industrie ou les filières technologiques,

- d'attribuer, au Lycée Charles Despiau de Mont-de-Marsan, établissement support du groupement de service chargé de l'organisation des « routes de l'orientation » :

- une subvention de 2 300 € pour l'organisation de cet évènement en 2019,
- une aide d'un montant maximum de 15 500 € pour la prise en charge du transport des collégiens qui se rendront au forum, libérable pour 50 % à la signature de la convention attributive, le solde étant versé sur présentation des factures par le lycée.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65, Article 65738 (Fonction 28) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent.

VI – Les « Parcours d'engagement » - Bourses aux permis de conduire :

conformément au règlement départemental « Bourse aux permis de conduire au titre des parcours d'engagement » adopté par délibération n° H 3 du Conseil départemental en date du 27 mars 2018 et à la délibération n° 6⁽²⁾ en date du 17 novembre 2017 par laquelle la Commission Permanente a actualisé la liste des parcours d'engagement « labellisés » ouvrant droit à l'éligibilité au règlement départemental,

- d'accorder des bourses aux permis de conduire pour un montant total de 24 750 € aux 57 bénéficiaires dont les noms figurent en annexe V.

- conformément à la délibération n° H4 du 21 mars 2017, de préciser qu'un crédit de 3 600 € sera versé, à titre dérogatoire, à l'ALPCD pour les 8 bénéficiaires réalisant leur engagement citoyen dans le cadre du dispositif Prépasport de l'Association sportive « Stade Montois Omnisport ».



- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6518 (Fonction 33) du budget départemental.

Le Président,

X F. L.

Xavier FORTINON



ANNEXE I

CONVENTION

VU la délibération n° H 3 du Budget Primitif 2018 du Conseil départemental des Landes décidant de l'inscription des crédits permettant la participation du Département aux activités de recherche des doctorants des laboratoires de l'IUT des Pays de l'Adour – site de Mont-de-Marsan, au Chapitre 65 Article 65738 Fonction 23 du budget du Département pour 2018 ;

VU la délibération n° H 3 du Budget Primitif 2018 du Conseil départemental des Landes décidant de fixer le montant de l'allocation de recherche à 2 480 € par mois et par allocataire, suite à l'arrêté ministériel du 29 août 2016 ;

entre

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°7⁽²⁾ du 16 novembre 2018 ;

et

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour avenue de l'Université - BP 576 - 64012 PAU CEDEX représentée par Mohamed AMARA, son Président, dûment habilité à signer la présente convention,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Trois équipes de recherche, chacune rattachée à un laboratoire de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, travaillent sur l'IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan.

Pour soutenir le travail de ces équipes, le Département des Landes a décidé d'allouer une allocation de recherche aux doctorants dont le sujet de thèse se rattache aux programmes de ces équipes de recherche. Cette subvention, allouée sur une base forfaitaire de 2 480 € par allocataire et par mois, pour une durée maximum de 3 ans, est versée à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, étant précisé que le nombre d'allocataires annuels de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour est porté à 6 lorsque l'allocation est entièrement prise en charge par le Département et à 9 en cas de co-financement.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER}

Le Département des Landes s'engage à soutenir, pour le mois de décembre 2018, les recherches menées par une doctorante sur l'IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan. Le programme de recherche à venir concerne :

- L'Institut Pluridisciplinaire de recherche sur l'Environnement et les Matériaux (IPREM/EPCP).

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions concernées.

ARTICLE 2 :

L'aide du Département des Landes à la réalisation des objectifs de l'équipe prend la forme d'une subvention et s'élève à 2 480 € pour le financement de l'allocation détaillée en annexe à la présente convention, pour le mois de décembre 2018.



Cette aide est imputée au Chapitre 65 – Article 65738 (Fonction 23) du budget afférent à l'exercice 2018.

ARTICLE 3

La présente convention est conclue pour une durée d'un mois (du 1^{er} au 31 décembre 2018). Si les actions auxquelles le Département des Landes apporte son concours ne sont pas engagées dans ce délai, la décision attributive est caduque de plein droit.

ARTICLE 4

Le montant de la subvention de 2 480 € sera crédité sur le compte bancaire de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, agissant pour le compte de l'IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan, après signature et notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur en un seul versement.

ARTICLE 5

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif,
- à communiquer au Département la copie des contrats des allocataires retenus,
- à fournir les pièces suivantes :
 - un état semestriel prévisionnel des allocataires bénéficiaires,
 - le compte-rendu récapitulatif d'utilisation au 1^{er} février 2019, dûment validé par les services financiers, de la subvention versée par le Département pour le recrutement de l'allocataire concerné,
 - un relevé d'identité bancaire ou postal,
- à déclarer, sous un délai de trois mois, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département des Landes.

ARTICLE 6

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour s'engage à faciliter le contrôle par le Département des Landes des conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la collectivité a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Le bilan de ce contrôle qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion est communiqué à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

ARTICLE 7

Le Département des Landes peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



ARTICLE 8

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour l'Université

Pour le Département des Landes



Mohamed AMARA
Président

Xavier FORTINON
Président

Pièce jointe : Annexe de l'allocataire bénéficiaire de l'allocation de recherche à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, pour décembre 2018.

**Université de Pau et des Pays de l'Adour****Département Science & Génie des Matériaux**

I.P.R.E.M/E.P.C.P

RUBINI Morandise	1er - 31 décembre 2018	Mesure par spectroscopie proche infrarouge de la qualité du bois et de ses composés extractibles	2 480 €
Total			2 480 €

**PROJETS LANDES IMAGINATIONS****Commission Permanente du 16 novembre 2018**

Association ou commune destinataire de l'aide	Responsable du groupe	Accompagnateur conseil	Projet	Type du projet (composition du groupe)	Montant du budget	Aide sollicitée auprès de tous les partenaires	Proposition de participation des partenaires	Subvention Département
SIVU Narrosse - Candresse - Yzosse	Rémi JOUBERT 284 Route du Sarraïh. 40180 CANDRESSE	SIVU Narrosse Candresse Yzosse	le Puy du Fou c'est fou!	(15)	5 000 €	2 000 €	CAF 600 € MSA 300 €	600 €
Mairie Dax	Pierre STENOU 27 rue Duprat 40990 SAINT PAUL LES DAX	Mairie de Dax	Fumer tue mais pas que... Vers une green attitude	(16)	15 000 €	4 150 €	CAF 2 075 €	2 075 €
							TOTAL	2 675 €

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-07_03_CP11_2018-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 7⁽³⁾ Objet : SPORTS

N° 7⁽³⁾

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU le règlement départemental d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes » adopté par le Conseil départemental des Landes (tel qu'approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° H 4 du 27 mars 2018) ;

VU les dossiers présentés ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Equipements sportifs – labellisation du Stade Guy Boniface à Mont-de-Marsan :

considérant la participation financière exceptionnelle à l'opération « labellisation du stade Guy Boniface » portée à un montant de 1 M € par délibération de l'Assemblée départementale n° H 2 du 27 juin 2016,

conformément à la délégation donnée à la Commission Permanente par délibération n° H 4 en date du 27 mars 2018,

- d'attribuer une aide exceptionnelle de 1 M € à la Commune de Mont-de-Marsan au titre du projet de labellisation du Stade Guy Boniface.

- d'approuver les termes de la convention attributive telle que figurant en annexe I.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention à intervenir avec la Commune de Mont-de-Marsan.

- de prélever les crédits sur l'AP 2015 n° 475.

II – Dispositif « Profession Sport Landes » - Bourses en faveur des cadres sportifs professionnels :

- d'attribuer, conformément au règlement départemental d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes », au cadre sportif en formation cité en annexe II, une bourse d'un montant de 1 040,80 €.

- de préciser que le versement de la bourse s'effectuera en 2 fois :

- versement immédiat d'un montant global de la bourse, soit 520,40 € sur l'exercice 2018,
- versement du solde sur présentation d'une attestation de suivi des cours à l'issue de la formation.



- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante à intervenir.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6513 (Fonction 32) du budget départemental.

III – Aide au sport individuel de haut niveau :

- de retenir, pour la saison sportive 2017-2018, les propositions formulées le 13 septembre 2018 par la Commission chargée d'examiner les demandes présentées au titre de l'aide au sport individuel de haut niveau, concernant 3 sportifs landais inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau établie par le Ministère en charge des Sports ou membres de l'Equipe de France pour les sportifs relevant des fédérations françaises de Sport Adapté et Handisport.

- d'attribuer en conséquence des aides à destination des trois Comités départementaux tels qu'énumérés à l'annexe III, pour un montant global de 3 500 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6518 - (Fonction 32) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à intervenir.

IV- Aide au développement du sport – Aide aux sports individuels pratiqués en équipe :

conformément au règlement départemental d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport et à la délibération du Conseil départemental n° H 4 en date du 27 mars 2018,

- d'attribuer, des aides spécifiques pour les déplacements des 13 clubs de sports collectifs engagés en championnat de France de division nationale, conformément au détail figurant en annexe IV, pour un montant global de 28 480 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

V – Aide à l'organisation de manifestations sportives promotionnelles et au sport scolaire :

1°) Aide à l'organisation de manifestations sportives promotionnelles :

compte tenu des critères d'attribution définis par délibération n° 8 de la Commission Permanente en date du 15 avril 2013, en matière d'aide pour l'organisation de manifestations sportives promotionnelles,

- d'accorder, sur proposition de la Commission des Sports du Conseil départemental, qui s'est réunie le 15 octobre 2018, dans le cadre de l'organisation de 18 manifestations sportives promotionnelles conformément au détail tel que figurant en annexe V, des aides d'un montant global de 31 600 €.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents.



2°) Aide au sport scolaire – Associations sportives des collèges et des lycées :

conformément à la délibération n° H4 en date du 27 mars 2018, par laquelle le Conseil départemental donne délégation à la Commission Permanente pour répartir le crédit relatif au fonctionnement des associations sportives des collèges et des lycées, au vu des propositions faites par l'UNSS,

- de prendre en charge 40 % des dépenses restant à la charge des associations sportives des lycées,

- de prendre en charge 70 % des dépenses restant à la charge des associations sportives des collèges,

ayant participé à des championnats de France U.N.S.S. (Union Nationale des Sports Scolaires) durant l'année scolaire 2017-2018.

- d'attribuer, en conséquence, aux associations sportives des collèges et des lycées, conformément au détail figurant en annexe VI, des aides d'un montant global de 15 940,06 €.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

VI – Développer les sports de nature :

1°) Espace Sport et Orientation (ESO) de Gaillères :

a) Modification d'un ESI inscrit au PDESI :

considérant :

- la délibération de la Commission Permanente du 15 juin 2015 portant inscription de l'ESO de Gaillères au PDESI des Landes suite à l'avis favorable de la CDESI du 22 mai 2015,
- la demande du Comité Départemental de Course d'Orientation d'entreprendre des travaux d'aménagements sur le site de l'étang de Massy, qui obligent aujourd'hui à une modification de l'Espace Sports et Orientation,

compte tenu de l'avis favorable rendu à l'unanimité par la Commission Départementale des Espaces Sites et lors de la réunion du 17 octobre 2018 sur la proposition de modification du périmètre de l'Espace Sports et Orientation de la Commune de Gaillères,

- de désinscrire les parcelles suivantes : A 733, A 1080, A 1081, A 1162

- d'inscrire au niveau III du PDESI des Landes les parcelles et chemins : route de Mont de Marsan, route de Villeneuve, route de Bougue, route de Bostens, place de la mairie, Broustaouts, allée de Carenca, allées Juliette Darricau, chemin Lacroute, allée des Tilleuls et les parcelles suivantes : A94, A95, A134, A147, A653, A1134, A1159, A1271, A1272, A1274, B480, B481, B846, B847.



- d'approuver le nouveau périmètre de l'ESO de Gaillères sis sur : route de Mont de Marsan, route de Villeneuve, route de Bougue, route de Bostens, place de la mairie, Broustaouts, allée de Carenca, allées Juliette Darricau, chemin Lacrouts, allée des Tilleuls et les parcelles suivantes : A88, A90, A91, A94, A95, A96, A108, A111, A112, A134, A147, A148, A149, A608, A650, A653, A755, A767, A780, A903, A975, A1005, A1019, A1082, A1093, A1095, A1096, A1134, A1157, A1158, A1159, A1271, A1272, A1274, B469, B470, B471, B472, B473, B474, B475, B476, B477, B478, B480, B481, B846, B616, B617, B847.

b) Attribution de subvention :

compte tenu du projet d'aménagement porté par le Comité Départemental de Course d'Orientation,

- d'attribuer, conformément à l'article 5 du Règlement départemental relatif à la promotion des sports de nature au titre du PDESI des Landes, au :

- **Comité Départemental de Course d'Orientation**
dans le cadre de l'aménagement
de l'ESO de Gaillères
d'un coût HT de 3 100 €
une subvention au taux règlementaire maximum de 60 %,
soit 1 860 €.

- de prélever le crédit correspondant sur l'AP 2018 n° 600 Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 32 – Taxe d'Aménagement).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents.

2°) Espace Sport et Orientation (ESO) de Labenne – Modification du périmètre :

considérant :

- la délibération de la Commission Permanente du 15 juin 2015 portant inscription de l'ESO de Labenne au PDESI des Landes suite à l'avis favorable de la CDESI du 22 mai 2015,
- la demande du Comité Départemental de Course d'Orientation de préciser en accord avec la Commune de Labenne, le périmètre du site inscrit au PDESI, suite à la clôture du terrain synthétique,

compte tenu de l'avis favorable rendu à l'unanimité par la Commission Départementale des Espaces Sites lors de la réunion du 9 novembre 2017 sur la proposition de modification du périmètre de l'Espace Sports et Orientation de la Commune de Labenne,

- de désinscrire du PDESI les parcelles : C 635, 636, 3407.

- d'inscrire au niveau III du PDESI des Landes les parcelles : C 779, 3184, 3611.

- d'approuver le nouveau périmètre de l'ESO selon la répartition suivante :

- ESO (espace de pratique) sis sur les parcelles : C 642, 648, 650, 768, 769, 779 2960, 2962, 2997, 3181, 3182, 3184, 3611
- voie d'accès sis sur les parcelles : C 2895, 2897, 2898.



3°) Espace Sport et Orientation (ESO) de Brocas :

a) *Inscription d'un ESI au PDESI :*

considérant que par délibération n° H 4 en date du 3 mars 2015, l'Assemblée départementale a décidé d'accompagner le développement par le Comité Départemental de Course d'Orientation des Landes (C.D.C.O. 40) des Espaces Sport orientation, en inscrivant les sites identifiés au niveau III du PDESI,

au vu de l'avis unanime rendu par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires lors de sa réunion du 17 octobre 2018, relatif à la demande d'inscription au niveau III du PDESI des Landes formulée par la Commune de Brocas,

- de prendre acte des propositions portées par la Commune de Brocas concernant une nouvelle offre sportive pour découvrir autrement le site situé sur la commune de Brocas par le biais de parcours thématique d'orientation,

- d'inscrire au niveau III du PDESI des Landes l'ESO de Brocas, sis sur rue de l'étang, rue du Tapiot, impasse du pignada, chemin du Tapiot, rue de la sablière, rue Tinarrage, place Robert Bézos, rue de l'Estrigon, impasse de la passerelle, impasse des nénuphars, voie Lareillet, impasse Vulcain et les parcelles suivantes : B 795 ; B 811 ; B 844 ; B 845 ; B 846 ; B 847 ; B 848 ; B 849 ; B 850 ; B 851 ; B 1251 ; B 1253 ; B 1254 ; B 1283 ; B 1319 ; B 1321 ; B 1323 ; B 1460 ; B 1468 ; B 1482 ; B 1487 ; B 1822 ; B 1823 ; B 1878 ; B 1880 ; B 1884 ; B 1885 ; B 1905 ; B 2027 ; B 2031 ; B 2125 ; B 2314 ; D 155 ; D 273 ; D 276 ; D 329 ; E 184 ; E 185 ; E 186 ; E 187 ; E 188 ; E 189 ; E 464 ; E 523 ; E 525 ; E 526 ; E 529 ; E 536 ; E 557 ; E 616 ; E 622.

b) *Attribution de subvention :*

compte tenu du projet d'aménagement porté par le Comité Départemental de Course d'Orientation,

- d'attribuer, conformément à l'article 5 du Règlement départemental relatif à la promotion des sports de nature au titre du PDESI des Landes, au :

- **Comité Départemental de Course d'Orientation**
dans le cadre de l'aménagement
de l'ESO de Brocas
d'un coût HT de 5 150 €
une subvention au taux réglementaire maximum de 60 %,
soit 3 090 €.

- de prélever le crédit correspondant sur l'AP 2018 n° 600 Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 32 – Taxe d'Aménagement).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents.

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



ANNEXE I

CONVENTION ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° H4 en date du 3 mars 2015 par laquelle le Conseil général a voté une AP 2015 n°475 d'un montant prévisionnel de 500 000 € au titre de la participation départementale au titre du projet de labellisation du stade Guy Boniface, opération conduite par la commune de Mont-de-Marsan ;

Vu la délibération n° H4 en date du 22 mars 2016 par laquelle le Département a porté le montant de l'AP 2015 n°475 à un montant de 700 000 € au titre de la participation départementale au titre du projet de labellisation du stade Guy Boniface, opération conduite par la commune de Mont-de-Marsan ;

Vu la délibération n° H4 en date du 7 novembre 2016 par laquelle le Département a porté, par la ré-affectation d'un crédit de 300 000 € non consommé dans le cadre du contrat d'agglomération, le montant de l'AP 2015 n°475 à un montant de 1 000 000 € au titre de la participation départementale au titre du projet de labellisation du stade Guy Boniface, opération conduite par la commune de Mont-de-Marsan ;

Vu la délibération n° en date du 16 novembre 2018 par laquelle la Commission Permanente attribue une subvention exceptionnelle de 1 000 000 € à la Commune de Mont-de-Marsan pour la réalisation de son projet ;

Vu les crédits inscrits au Budget Départemental 2018 ;

Entre :

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération n° de la Commission Permanente en date du 16 novembre 2018,

Et

La Commune de Mont-de-Marsan, représentée par Monsieur Charles DAYOT, Maire, dûment habilité,

Il est exposé ce qui suit :

Le Département contribue au développement des équipements sportifs d'intérêt départemental favorisant la pratique du sport de haut niveau.

Le Stade Guy Boniface (Mont-de-Marsan), construit dans les années 60 a été, au fil des ans, amélioré (notamment lors de la rénovation de la tribune principale et la construction d'espaces partenaires et supporteurs). Mais il reste largement en deçà des exigences afférentes au processus de labellisation mis en œuvre par la Ligue Nationale de Rugby.

La commune de Mont-de-Marsan et le Stade montois, sous l'égide de la SASP Rugby Pro, ont décidé de s'engager dans ce processus de labellisation afin de tendre vers le niveau le plus élevé (Pro) concernant le stade Guy Boniface.



Le projet global et actualisé s'inscrit plus largement dans une perspective identifiant les enjeux suivants pour l'Agglomération :

- accueillir et développer le club Basket Landes
- pérenniser et développer le Stade Montois Rugby professionnel
- soutenir et développer le sport scolaire et amateur
- créer et promouvoir le sport santé

A cette occasion, l'Assemblée départementale a examiné de manière globale et avec attention la satisfaction de l'ensemble des besoins scolaires, ceux de tous les clubs sportifs montois, ainsi que l'accueil du club de Basket Landes à l'Espace François Mitterrand.

Considérant l'intérêt ainsi que les enjeux relatifs au développement des équipements sportifs sur Mont-de-Marsan et l'Agglomération du Marsan, il a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 000 € pour le projet précité (labellisation du stade Guy Boniface).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Considérant le projet de travaux présenté par la commune de Mont-de-Marsan, le Département des Landes a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention exceptionnelle 1 000 000 € sur les crédits du Budget départemental (Chapitre 204, Article 204142, Fonction 32 – AP 2015 N° 475).

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

La commune porte un projet global de réhabilitation du Stade Guy Boniface visant à optimiser les équipements et les investissements pour apporter une amélioration significative des nombreuses pratiques sportives sur ce site.

La présente convention concerne ce projet consistant en la labellisation du stade Guy Boniface.

Le projet prévoit les investissements suivants :

- La réalisation d'une nouvelle tribune couverte,
- Le déploiement de nouvelles structures démontables,
- L'aménagement des espaces publics concomitants : parking, accès, tribunes....
- La réalisation d'un bâtiment accueillant la billetterie, les bureaux...

Ceci doit permettre une mise en conformité avec les objectifs de labellisation de la Ligue Nationale de Rugby.

La commune de Mont-de-Marsan étant propriétaire de l'ensemble immobilier supportant l'opération, elle assurera la maîtrise d'ouvrage globale du programme d'investissement.

Le coût d'investissement global est estimé à 6 600 000 € HT.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET, CALENDRIER et MODALITES DE SUIVI

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa notification à la commune de Mont-de-Marsan. Passé ce délai, et à défaut de demande de prorogation motivée présentée par la commune, l'aide sera annulée de plein droit.

Toutefois, le délai d'exécution de la présente convention pourra être prorogé au maximum d'un an en cas de circonstances exceptionnelles que la commune devra justifier avant l'échéance du délai précité. En cas de prorogation de ce délai, le délai d'achèvement des travaux sera calculé à partir de la date de prorogation.



ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Estimation de l'opération et calcul de la subvention exceptionnelle

L'opération a été estimée à **6 600 000 € H.T.**

La subvention exceptionnelle attribuée par le Département, d'un montant de 1 000 000 €, sera prélevée sur les crédits du Budget départemental (Chapitre 204, Article 204142, Fonction 32 – AP 2015 N° 475).

Les sommes versées par le Département ne constituent pas une contrepartie de prestations réalisées et ne sont donc pas soumises à la TVA.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires au contrôle de ces dépenses, et notamment les moyens de surveillance et de contrôle des bureaux d'études et entreprises chargées des études et travaux.

Versement de la subvention exceptionnelle

Le Département libérera les sommes dues au titre de la présente convention selon les modalités suivantes :

1) un acompte de 250 000 € à la signature de la présente convention.

2) le solde de la subvention sera versé par le Département dans les conditions suivantes :

- Après production par la commune :
 - d'un état certifié des dépenses acquittées visé par le maître d'ouvrage et certifié par le comptable public,
 - de la convention d'utilisation conclue entre le Club du Stade Montois Rugby et la Commune,
 - l'attestation du maître d'ouvrage certifiant que la réalisation des travaux est conforme au programme prévisionnel des travaux,
 - toutes les pièces justifiant du respect de l'obligation à la charge de la commune de faire connaître le soutien du Département des Landes au projet subventionné,
 - d'un plan de financement définitif de l'opération accompagné du justificatif des autres subventions attribuées.
- Dans la limite de l'échéancier financier suivant :
 - 375 000 € au titre de l'exercice 2019
 - 375 000 € au titre de l'exercice 2020.

Ajustements liés à la constatation du coût de l'opération

Tout dépassement du coût de l'opération ne pourra justifier une augmentation du montant de la subvention exceptionnelle accordée par le Département : la participation calculée à hauteur de 1 000 000 € constitue un maximum de subvention.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues. A cet effet, elle tient sa comptabilité à disposition pour répondre de ses obligations.

La commune s'engage également à faire connaître le soutien du Département des Landes au projet subventionné. Dans cette perspective, mention sera fait du soutien du Département sur toutes les publicités relatives à l'opération subventionnée, sur les



panneaux d'information de chantier sur lesquels le logo Conseil départemental devra apparaître conformément à la Charte graphique et selon les dimensions légales applicables.

Ces éléments textuels et graphiques seront à solliciter auprès de la Direction de la Communication (Département des Landes).

ARTICLE 6 - INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE

Le Département se réserve le droit de demander le remboursement :

- des sommes utilisées à d'autres fins que les objets cités à l'article 2,
- de l'intégralité ou d'une partie des sommes dont le versement est prévu au titre de la présente convention en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations fixées à l'article 5.

Le titre de recettes correspondant pourra être émis dans un délai de six mois à compter de la fin de validité de la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET/OU RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mont-de-Marsan, en deux exemplaires, le

Pour le Département des Landes

Pour la commune de Mont-de-Marsan

Le Président du Conseil
départemental,



Xavier FORTINON

Charles DAYOT



Bourses en faveur des cadres sportifs pour la préparation aux Diplômes Professionnels d'Éducateurs Sportifs ou aux Certificats de Qualification Professionnelle

Commission Permanente du 16 novembre 2018

Discipline	Bénéficiaire	Brevet préparé	Quotient familial	Coût de la Formation	Autres aides	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la bourse
Activités Equestres								
	Madame Charlotte CASSEN 855, route du Bayle - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	DEJEPS Dressage	10 261,00 €	13 055,00 €	7 851,00 €	5 204,00 €	20	1 040,80 €
Total en Activités Equestres :							1 040,80 €	

Total des bourses proposées : 1 040,80 €



Commission Permanente du 16/11/2018

Annexe III

Accompagnement sportifs individuels de haut niveau

	Objet de la demande	Subvention
Comité départemental de Sauvetage et Secourisme	permettre la participation de Margot CALVET aux championnats du Monde de Paddle-board à Wanning en Chine	1 000,00 €
ST-PAUL-LES-DAX		
Comité départemental de Surf	permettre la participation de Paul-César DISTINGUIN au podium du championnat de France et d'être sélectionné en équipe de France en vue des JO 2020	1 000,00 €
SOUSTONS		
Comité départemental de Tir	permettre la participation de Grégoire DUPRAT aux compétitions nationales et internationales ainsi qu'au collectif France	750,00 €
MONT DE MARSAN		
Comité départemental de Tir	permettre la participation d'Adrien LABIDALLE aux compétitions nationales et internationales ainsi qu'au collectif France Junior	750,00 €
MONT DE MARSAN		
TOTAL Accompagnement sportifs individuels de haut niveau:		3 500,00 €



Commission Permanente du 16/11/2018

Annexe IV

Sports individuels pratiqués en équipe

	Objet de la demande	Subvention
Ecole d'Athlétisme de Capbreton	équipes ayant participé aux phases finales des championnats de France d'athlétisme, saison sportive 2017/2018	2 103,50 €
SEIGNOSSE		
Aviron Club Soustonnais	équipes ayant participé aux phases finales du championnat de France d'aviron à Brive, saison sportive 2017/2018	1 272,50 €
SOUSTONS		
Aviron Landes	équipe ayant participé aux phases finales du championnat de France d'aviron au Creusot, saison sportive 2017/2018	1 882,00 €
SOUSTONS		
Cercle Nautique de Mimizan	équipes ayant participé aux phases finales des championnats de France d'aviron, saison sportive 2017/2018	1 070,50 €
MIMIZAN		
Balade Randonnée Orientation Soustons	équipe ayant participé aux phases finales du championnat de France de course d'orientation à Rambouillet, saison sportive 2017/2018	1 528,00 €
SOUSTONS		
Biscarrosse Olympique Nature Orientation	équipe ayant participé aux phases finales du championnat de France de course d'orientation à Rambouillet, saison sportive 2017/2018	1 012,00 €
BISCARROSSE		
Equi Passion du Menusé	équipes ayant participé aux phases finales des championnats de France d'équitation à Lamote-Beuvron, saison sportive 2017/2018	2 029,50 €
ST-JEAN-DE-MARSACQ		
Espoir Mugronnais Gymnastique	équipes ayant participé aux phases finales des championnats de France de gymnastique à Bourgoin-Jallieu, saison sportive 2017/2018	2 736,00 €
MUGRON		



Commission Permanente du 16/11/2018

Annexe IV

Sports individuels pratiqués en équipe

	Objet de la demande	Subvention
Jeanne d'Arc de Dax Gymnastique	équipes ayant participé aux phases finales des championnats de France de gymnastique à Bourgoin-Jallieu, saison sportive 2017/2018	2 524,50 €
DAX		
Les Ecureuils de Soustons	équipe ayant participé aux phases finales du championnat de France de gymnastique à Bourgoin-Jallieu, saison sportive 2017/2018	2 726,50 €
SOUSTONS		
Hegaldi AST Aérobic	équipes ayant participé aux phases finales des championnats de France aérobic à Clermont- Ferrand, saison sportive 2017/2018	1 757,50 €
TARNOS		
L'Envolée de Dax	équipes ayant participé aux phases finales des championnats de France de gymnastique à Bourgoin-Jallieu, saison sportive 2017/2018	2 801,50 €
DAX		
Stade Montois Tennis de Table	équipes ayant participé aux phases finales des championnats de France de tennis de table, saison sportive 2017/2018	5 036,00 €
MONT-DE-MARSAN		
TOTAL Sports individuels pratiqués en équipe:		28 480,00 €



Commission Permanente du 16/11/2018

Annexe V

Manifestations promotionnelles

	Objet de la demande	Subvention
Stade Montois Badminton	organisation des Play off de Nationale 2 à Mont-de-Marsan les 5 et 6 mai 2018	500,00 €
MONT-DE-MARSAN		
Stade Montois Badminton	organisation du tournoi international de badminton des trois rivières (T3R) à Mont-de-Marsan les 8 et 9 décembre 2018	1 000,00 €
MONT-DE-MARSAN		
Club Amical Morcenais Boxe	organisation du gala de boxe toutes catégories à Morcenx le 17 novembre 2018	1 000,00 €
MORCENX		
Savate Boxe Française de Léon	organisation du critérium inter-régional et des sélections de ligue pour le championnat de France Espoir Elite B 2ème série à Léon le 3 novembre 2018	500,00 €
LEON		
Club Amical Morcenais Cyclisme	organisation de l'épreuve de cyclo-cross sur le site d'Arjuzanx le 18 novembre 2018	300,00 €
MORCENX		
Peyrehorade Sports cyclisme	organisation du Tour du Pays d'Orthe et Arrigans en 3 étapes les 14 et 15 avril 2018	1 500,00 €
LABATUT		
Stade Montois BMX	organisation de la 8ème manche de la finale de la Coupe de Nouvelle Aquitaine à Mont-de-Marsan le 27 octobre 2018	800,00 €
MONT-DE-MARSAN		
La Confrérie des Coud'agiles	organisation du Raid Landais 2018 entre Lit-et-Mixe et Castets le 6 octobre 2018	2 000,00 €
CASTETS		



Commission Permanente du 16/11/2018

Annexe V

Manifestations promotionnelles

	Objet de la demande	Subvention
Stade Montois Omnisports	organisation du 2ème marathon des Landes entre Mont-de-Marsan et Mazerolles le 21 octobre 2018	3 000,00 €
MONT-DE-MARSAN		
Echiquier Montois	organisation du 15ème Open international de Noël à Mont-de-Marsan du 26 au 30 décembre 2018	1 000,00 €
MONT-DE-MARSAN		
Centre Equestre Ous Pins F.J.E.P.	organisation du concours international d'endurance le 21 octobre et du championnat de France amateur de concours complet du 31 octobre au 4 novembre 2018	10 500,00 €
TARTAS		
Surf Casting Club de Bias	organisation des championnats de France de pêche en bord de mer catégories seniors et vétérans, sur les plages de Contis, Lespecier et Mimizan Sud du 13 au 18 septembre 2018	1 000,00 €
BIAS		
Régional Chalossais de Pétanque	organisation du concours de pétanque en triplettes à Pomarez les 29 et 30 septembre 2018	500,00 €
SORT-EN-CHALOSSE		
Comité départemental de Rugby	organisation des tournois de détection "jeunes" pour le développement des écoles de rugby saison sportive 2017/2018	4 000,00 €
RION-DES-LANDES		
Hossegor Sauvetage Côtier	organisation du championnat régional de Nouvelle Aquitaine toutes catégories et de l'Open international d'Hossegor le 18 août 2018	500,00 €
SOORTS-HOSSEGOR		
Hossegor Sauvetage Côtier	organisation du 12ème Festival international de sauvetage côtier à Hossegor le 5 mai 2018	500,00 €
SOORTS-HOSSEGOR		



Commission Permanente du 16/11/2018

Annexe V

Manifestations promotionnelles

	Objet de la demande	Subvention
Comité départemental de Surf	organisation du challenge "La Nord" à Hossegor en décembre 2018	1 000,00 €
SOUSTONS		
Comité départemental de Volley-Ball	organisation des tournois de beach-volley et de volley-ball de plage à Seignosse-Océan de juillet à août 2018	2 000,00 €
BISCARROSSE		
TOTAL Manifestations promotionnelles:		31 600,00 €



Rapport de la Commission Permanente du 16/11/2018

Annexe VI

Sport scolaire

	Objet de la demande	Aide Demandée	Proposition Département
Association Sportive du Collège Aimé Césaire	participation au championnat de France UNSS de natation du 6 au 8 juin 2018 à Saint-Dizier	913,68 €	639,58 €
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE			
Association Sportive du Collège Cap de Gascogne	participation au championnat de France UNSS de pétanque excellencee du 4 au 6 juin 2018 à Pontivy	536,93 €	375,85 €
ST-SEVER			
Association Sportive du Collège de Labenne	participation au championnat de France UNSS de rugby du 17 au 20 mai 2018 à Meyzieu	2 332,98 €	1 633,09 €
LABENNE			
Association Sportive du Collège François Mitterrand	participation au championnat de France UNSS de surf du 22 au 26 mai 2018 à Lacanau	455,95 €	319,16 €
SOUSTONS Cedex			
Association Sportive du Collège Gaston Crampe	participation au championnat de France UNSS d'athlétisme indoor du 2 au 4 février 2018 à Bordeaux	571,00 €	399,70 €
AIRE-SUR-L'ADOUR Cedex			
Association Sportive du Collège Gaston Crampe	participation au championnat de France UNSS d'athlétisme estival du 5 au 8 juin 2018 à Lens	1 374,90 €	962,43 €
AIRE-SUR-L'ADOUR Cedex			
Association Sportive du Collège Jean Rostand de Capbreton	participation au championnat de France UNSS de surf du 22 au 24 mai 2018 à Lacanau	1 318,92 €	923,24 €
CAPBRETON			
Association Sportive du Collège Jean Rostand de Tartas	participation au championnat de France UNSS de basket-ball minimes filles du 22 au 25 mai 2018 à Saint-Hilaire-de-Riez	2 794,10 €	1 955,87 €
TARTAS			



Rapport de la Commission Permanente du 16/11/2018

Sport scolaire

	Objet de la demande	Aide Demandée	Proposition Département
Association Sportive du Collège Jean Rostand de Tartas	participation au championnat de France UNSS de tennis le 3 juin 2018 à Saint-Brieuc	656,45 €	459,51 €
TARTAS			
Association Sportive du Collège Jean-Claude Sescousse	participation au championnat de France UNSS de rugby excellence minimes filles du 30 mai au 1er juin 2018 à Romans-sur-Isère	1 225,50 €	857,85 €
ST-VINCENT-DE-TYROSSE			
Association Sportive du Collège Léon des Landes	participation au championnat de France UNSS de rugby minimes filles les 29 et 30 mai 2018 à Guéret	114,10 €	79,87 €
DAX			
Association Sportive du Collège Serge Barranx	participation au championnat de France UNSS de basket-ball minimes garçons du 28 au 31 mai 2018 à Bugeat	1 999,00 €	1 399,30 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE			
Association Sportive du Lycée Charles Despiau	participation au championnat de France UNSS de basket-ball excellence filles le 20 janvier 2018 à Limoges	2 634,58 €	1 053,83 €
MONT-DE-MARSAN			
Association Sportive du Lycée Charles Despiau	participation au championnat de France UNSS de natation le 16 mai 2018 à Chenôve	686,60 €	274,64 €
MONT-DE-MARSAN			
Association Sportive du Lycée Charles Despiau	participation au championnat de France UNSS de rugby excellence garçons le 15 mai 2018 à Anglet	2 881,00 €	1 152,40 €
MONT-DE-MARSAN			
Association Sportive du Lycée de Borda	participation au championnat de France UNSS de natation du 16 au 18 mai 2018 à Chenôve	1 496,20 €	598,48 €
DAX Cedex			



Rapport de la Commission Permanente du 16/11/2018

Annexe VI

Sport scolaire

	Objet de la demande	Aide Demandée	Proposition Département
Association Sportive du Lycée de Borda DAX Cedex	participation au championnat de France UNSS de rugby excellence filles du 15 au 17 mai 2018 à Limoges	2 813,00 €	1 125,20 €
Association Sportive du Lycée de Borda DAX Cedex	participation au championnat de France UNSS de rugby excellence garçons du 15 au 17 mai 2018 à Anglet	1 808,00 €	723,20 €
Association Sportive du Lycée de Borda DAX Cedex	participation au championnat de France UNSS de cross fitness du 20 au 22 mai 2018 à Cognac	541,40 €	216,56 €
Association Sportive du Lycée de Saint-Paul-lès-Dax ST PAUL LES DAX Cedex	participation au championnat de France UNSS de surf du 22 au 24 mai 2018 à Lacanau	574,40 €	229,76 €
Association Sportive du Lycée Gaston Crampe AIRE-SUR-L'ADOUR	participation au championnat de France UNSS d'athlétisme estival du 20 au 22 mai 2018 à Toulaville	974,68 €	389,87 €
Association Sportive du Lycée Sud des Landes ST-VINCENT-DE-TYROSSE	participation au championnat de France UNSS de surf du 22 au 24 mai 2018 à Lacanau	426,68 €	170,67 €
TOTAL Sport scolaire :			15 940,06 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-08_CP11_2018-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 8 Objet : **ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - BGE LANDES TEC GE COOP
DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT**

**N° 8**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU la délibération n° B1⁽¹⁾ du 26 mars 2018, par laquelle l'Assemblée départementale a notamment inscrit un crédit de 10 000 € pour financer les structures portées par le Dispositif Local d'Accompagnement et d'autre part donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les dossiers et libérer les aides au profit des structures d'utilité sociale et solidaire landaises, par l'intermédiaire de BGE Landes Tec Ge Coop ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

considérant que :

- les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) sont qualifiés d'opérateurs de Services d'intérêt économique général (SIEG),
- l'association BGE Landes Tec Ge Coop a été retenue comme opérateur sur le département des Landes suite à l'appel à projet ouvert en 2016 donnant lieu à une convention-cadre 2017-2019.

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de prendre acte de la proposition de BGE Landes Tec Ge Coop d'accompagner, dans le cadre du DLA, l'association ESCALE à Castanet, lui permettant ainsi :

- de se développer en créant une entité dédiée à la formation des jeunes accueillis dans le cadre du projet de construction de son bâtiment neuf ;
- d'élaborer une stratégie de recherche de financements et aide au montage des dossiers (fondation, Région, financement privé...).

- d'octroyer à l'association BGE Landes Tec Ge Coop une aide financière de 2 500 € au titre de cet accompagnement d'un coût global de 3 984 €.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 91) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente à intervenir avec l'association BGE Landes Tec Ge Coop telle que présentée en annexe.

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



ANNEXE

Convention n° 26-2018

- VU la délibération n° A6 du Conseil départemental des Landes du 26 mars 2018 ;
- VU la demande présentée par BGE Landes Tec Ge Coop ;
- VU la délibération n° 8 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 16 novembre 2018 ;
- Considérant que les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) sont qualifiés d'opérateurs de Services d'intérêt économique général (SIEG) ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes
 23, rue Victor Hugo
 40025 MONT DE MARSAN CEDEX
 représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
 dûment habilité à signer les présentes dispositions

d'une part,

ET

L'Association BGE Landes TEC GE COOP, dénommée ci-après « l'Association »
 Village d'entreprises
 ZA de Pémégnan
 BP 57
 40001 MONT-DE-MARSAN CEDEX
 représentée par son Président,
Monsieur Richard FINOT
 dûment habilité à signer les présentes dispositions

d'autre part,



Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Une aide financière du Département des Landes est accordée à BGE Landes Tec Ge Coop dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) afin d'accompagner l'association ESCALE à Castanet.

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est un dispositif dédié aux structures employeuses de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour les accompagner dans leurs démarches de création, consolidation et développement de l'emploi et de l'activité.

Par cette convention, l'association BGE Landes Tec Ge Coop s'engage à utiliser la subvention départementale pour l'aide à la réflexion concernant le développement de nouvelles activités de l'association ESCALE à Castanet dont le secteur d'activité est l'action sociale et la protection de l'enfance.

ARTICLE 2 - PERIODES COUVERTES PAR LA CONVENTION

2.1 : Période de mise en œuvre

La période de réalisation des actions est comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018. Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire réalise les actions citées en objet dans les conditions fixées par la présente convention.

Si les actions pour lesquelles le Département des Landes apporte son concours ne sont pas réalisées dans ce délai, la présente convention est caduque de plein droit.

2.2 : Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire et dans tous les cas prend fin 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation, soit le 31 juillet 2019. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé pendant la période de validité de la convention.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département octroie une subvention de **2 500 €** à l'Association BGE Landes Tec Ge Coop afin de participer au financement du DLA de l'association ESCALE dont la dépense éligible s'élève à 3 984 €.

ARTICLE 4 - CONDITION DE PAIEMENT

La subvention est versée au compte de BGE Landes Tec Ge Coop sur production d'un **Relevé d'Identité Bancaire : tableau à compléter et RIB à fournir**.

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :



ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

5.1 : Reddition des comptes et contrôles financiers

L'association s'engage à communiquer au Département le rapport définitif de l'accompagnement réalisé par le DLA dans un délai maximum de 6 mois après la fin de l'accompagnement.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur simple demande du Département de l'utilisation des subventions reçues. A cet effet, elle tient sa comptabilité à disposition pour répondre à ses obligations.

5.2 : Information du public

L'association s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental sur tout support qu'elle constituera (panneau publicitaire, plaquette, brochure etc.) en mentionnant le concours financier du Département et en reproduisant le logo du Département.

Toutefois, toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

ARTICLE 6 - EVALUATION DE LA REALISATION DES ACTIONS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par le Département des Landes des actions auxquelles il a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions juridiques des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Le bilan de ce contrôle qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion est communiqué à l'association.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 : Durée de la présente convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de réalisation de la date de sa signature au 31 décembre 2018.

Si les actions auxquelles le Département des Landes apporte son concours ne sont pas engagées dans le délai mentionné, la décision attributive sera caduque de plein droit.

7.2 : Contrôle du non-respect des obligations

L'association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autres objectifs que les actions précitées à l'article 1 de la présente convention.

L'association subventionnée s'engage à permettre au Département de procéder à tout moment à tous les contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée, éventuellement sur pièce et sur place.

Le bilan des contrôles opérés par le Département portant également sur les conditions juridiques et financières de la gestion sera communiqué à l'association.

7.3 : Sanction du non-respect des obligations

Le Département des Landes peut mettre en cause le montant de l'aide accordée et exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de :

- Non-respect des obligations à la charge de l'association mentionnée dans les présentes,
- Modification substantielle des actions engagées par l'association sans accord préalable du Département des Landes,
- Non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment aux dispositions ayant trait à la transparence financière,



- Retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge de l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 9 - PUBLICITE

Ce soutien apporté par le Département devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Fait à Mont de Marsan en 2 originaux, le

Pour l'association BGE Landes Tec Ge Coop
Le Président,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Richard FINOT

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-09_01_CP11_2018-DE

9343
DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 9⁽¹⁾ Objet : CULTURE

N° 9⁽¹⁾

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les règlements départementaux d'aides en faveur du développement culturel adoptés par le Conseil départemental (délibération n° I 1 du 27 mars 2018) ;

VU les dossiers présentés au titre de l'année 2018 ;

VU les crédits inscrits au Budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Aide à l'équipement culturel :

Aide pour l'acquisition de matériel musical :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à l'acquisition de matériel musical et compte tenu, s'agissant d'une subvention d'investissement à une collectivité, de l'application du Coefficient de Solidarité départemental (CSD) 2018 tel que déterminé par délibération n° F 5 du 26 mars 2018 de l'Assemblée départementale :

- **à la commune de Saint-Martin-de-Seignanx**

dans le cadre de l'acquisition d'instruments de musique destinés aux associations musicales de la commune

d'un coût H.T. (dépense subventionnable) de 3 525,00 €
compte tenu du CSD 2018

applicable au maître d'ouvrage (0,97)

une subvention départementale au taux définitif de 43,65 %,

soit

1 538,66 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 311) du Budget départemental.



II - Participation au développement culturel dans le département :

1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

Aide aux Festivals :

compte tenu des critères définis par l'Assemblée départementale dans le cadre du règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant (articles 1 à 3),

compte tenu de la demande de la structure ayant sollicité le Département,

- d'accorder :

- **à l'Association Chantons sous les Pins de Pontonx-sur-l'Adour**

pour l'organisation de sa manifestation itinérante dédiée à la chanson française, déclinée en deux temps forts en mars et octobre 2019

dans plusieurs communes des Landes :

le 22^{ème} Festival « *Chantons sous les Pins* » d'une part, et le 2^{ème} Festival jeune public

« *Chantons sous les p'tits pins* » d'autre part, une subvention départementale de

50 000,00 €

étant précisé que cette subvention sera versée sur les exercices budgétaires 2018 et 2019 à hauteur de 50 % par exercice.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

2°) Soutien à la musique et à la danse :

a) Aide aux ensembles orchestraux landais :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide aux ensembles orchestraux landais (associations affiliées et à jour de leur cotisation, à l'Union Musicale des Landes et à la Confédération Musicale de France), compte tenu du nombre d'animations musicales assurées sur le territoire départemental par chacune des structures en 2017 et de leur nombre de musiciens en 2018, une aide financière annuelle à :

- **l'Association Orchidem de Saint-Pierre-du-Mont**

ayant assuré 9 animations musicales et comptant 46 musiciens 1 370,00 €

- **l'Harmonie municipale de Saint-Julien-en-Born**

ayant assuré 18 animations musicales et comptant 27 musiciens 1 440,00 €

- **l'Harmonie La Mimbastaise de Mimbaste**

ayant assuré 26 animations musicales et comptant 49 musiciens 2 280,00 €

- **l'Union musicale de Saint-Justin**

ayant assuré 27 animations musicales et comptant 48 musiciens 2 310,00 €

- **l'Association Les Dalton's de Labatut**

ayant assuré 21 animations musicales et comptant 63 musiciens 2 310,00 €

soit un montant global d'aides accordé de 9 710 €.



b) Aide aux actions en direction de la musique et de la danse :

- d'accorder, dans le cadre des actions en direction de la musique et de la danse :

- à **l'Association Le Jazz fait son Bœuf de Saint-Pandelon**
pour l'organisation de concerts de jazz
en novembre 2018 et mai 2019
à Saint-Pandelon
une subvention départementale de

1 000,00 €

*

* * *

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

3°) Aide en direction du théâtre :

- d'accorder, dans le cadre des aides en direction du théâtre :

- à **la Compagnie du Sentier de Peyrehorade**
pour l'organisation d'un projet de création, de médiation et de diffusion du spectacle intitulé « *L'Horloger d'Eva Braun* » (projet théâtral)
à Peyrehorade en novembre 2018
une subvention départementale de

1 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

4°) Soutien en direction du cinéma :

- d'accorder, au titre de l'aide en direction du cinéma :

- à **l'Association Du Cinéma plein mon Cartable de Dax**
dans le cadre de ses actions d'éducation à l'image en 2018/2019 auprès de tous les publics,
sur l'ensemble du territoire landais (coordination des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux
autour du cinéma en direction des scolaires, accompagnement des salles de proximité en matière de formation professionnelle, animation, médiation et résidences cinématographiques - en particulier celles de Contis à Saint-Julien-en-Born -, activités de cinéma itinérant et de cinéma en plein air - projections, interventions de professionnels, avant-programmes, événements en plein air -, etc.), une subvention départementale de

50 000,00 €



- à l'**Association Ciné Première de Roquefort**
pour l'organisation de projections cinématographiques
sur les Communes de Roquefort, Sarbazan et Arue
de septembre 2018 à septembre 2019
une subvention départementale de 1 300,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

- à la **Commune de Pouillon**
pour l'organisation de projections cinématographiques
sur la Commune de Pouillon
de septembre 2018 à septembre 2019
une subvention départementale de 2 000,00 €

- à la **Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys**
pour l'organisation de projections cinématographiques
sur le canton de Coteau de Chalosse
de septembre 2018 à septembre 2019
une subvention départementale de 2 000,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du Budget départemental.

5°) Soutien aux manifestations occasionnelles :

- d'accorder, au titre de l'aide aux manifestations occasionnelles :

- à l'**Association Orchestre Junior Landes Nature Côte d'Argent de Castets**
pour l'organisation du projet « *Music' à la neige* »
du 16 au 23 février 2019 à Saint-Lary (65)
à destination des élèves débutants
issus des écoles de musique de Biscarrosse,
Castets et Mimizan
(stage de pratique musicale collective
et diffusion du répertoire
sur le territoire de Saint-Lary et dans les Landes)
une subvention départementale de 5 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

- d'approuver l'organisation par :

- **le Quatuor Arnaga**
dans le cadre de la mission du centenaire
de la Grande Guerre 14-18,
d'un concert-lecture en hommage
au musicien landais Lucien Durosoir (1878-1955)
le 26 novembre 2018 à l'Atrium de Dax

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le contrat de cession à intervenir avec le Quatuor Arnaga.

- de prendre en charge le coût du contrat de cession, d'un montant TTC de 1 600,00 €



- d'autoriser le Département des Landes à prendre en charge, dans la limite des crédits inscrits, les frais de déplacement et/ou de restauration des intervenants.

- d'imputer les dépenses et les recettes sur le Chapitre 11 Article 6238 (Fonction 023) du Budget départemental.

* * * * *

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions et actes se rapportant aux décisions désignées ci-dessus.

Le Président,

X F. L.

Xavier FORTINON



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 9⁽¹⁾ – CULTURE - COMMISSION PERMANENTE DU 16 NOVEMBRE 2018

ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A UN PROJET

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.

(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

I - Participation au développement culturel dans le département

1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

Aide aux Festivals :

- Association Chantons sous les Pins**

organisation de sa manifestation itinérante dédiée à la chanson française, déclinée en deux temps forts en mars et octobre 2019 dans plusieurs communes des Landes :
22^{ème} Festival « *Chantons sous les Pins* » d'une part, et 2^{ème} Festival jeune public « *Chantons sous les p'tits pins* » d'autre part
Budget prévisionnel : 180 057 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	15 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	50 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

2°) Soutien à la musique et à la danse :

b) Aide aux actions en direction de la musique et de la danse :

- Association Le Jazz fait son Bœuf de Saint-Pandelon**

organisation de concerts de jazz en novembre 2018 et mai 2019 à Saint-Pandelon
Budget prévisionnel : 21 335 €



COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	1 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune de Saint-Pandelon	1 140 € (mise à disposition de salles)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	1 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

3°) Aide en direction du théâtre :

• **Compagnie du Sentier de Peyrehorade**

organisation d'un projet de création, de médiation et de diffusion du spectacle intitulé « *L'Horloger d'Eva Braun* » (projet théâtral)
à Peyrehorade en novembre 2018

Budget prévisionnel : 16 860 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Commune de Peyrehorade	1 000 € (+ mise à disposition à titre gracieux de salles)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	1 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



4°) Soutien en direction du cinéma :

- **Association Du Cinéma plein mon Cartable de Dax**
actions d'éducation à l'image en 2018/2019 auprès de tous les publics, sur l'ensemble du territoire landais
Budget prévisionnel : 232 550 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	23 500 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	50 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Association Ciné Première de Roquefort**
organisation de projections cinématographiques sur les Commune de Roquefort, Sarbazan et Arue de septembre 2018 à septembre 2019
Budget prévisionnel : 9 395 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Communauté de Communes des Landes d'Armagnac	1 500 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Commune de Roquefort	900 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Commune de Sarbazan	200 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Commune d'Arue	150 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	1 300 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



- Commune de Pouillon**

organisation de projections cinématographiques sur la Commune de Pouillon
 Budget prévisionnel : 30 540 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Communauté de Communes Pays d'Orthe et Arrigans	800 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	2 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



5°) Soutien aux manifestations occasionnelles :

- **Association Orchestre Junior Landes Nature Côte d'Argent de Castets**
organisation du projet « Music' à la neige » (février 2019) à Saint-Lary (65)
Budget prévisionnel : 88 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Communauté de Communes des Grands Lacs	5 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communauté de Communes de Mimizan	5 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communauté de Communes Côte Landes Nature	5 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune de Saint-Lary	5 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune de Mimizan	2 500 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune de Biscarrosse	2 500 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune de Castets	2 500 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	5 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

ID : 040-224000018-20181116-09_02_CP11_2018-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 9(?) Objet : PATRIMOINE CULTUREL

N° 9⁽²⁾

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU le règlement d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements ;

VU le règlement des aides départementales aux musées, au patrimoine, et à l'archéologie des Landes ;

VU le règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques du réseau départemental de lecture publique ;

VU les crédits inscrits au Budget départemental ;

VU les dossiers présentés par les maîtres d'ouvrage et les plans de financement correspondants ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Soutien départemental à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel :

1°) Aides à l'investissement :

a) Patrimoine protégé :

compte tenu de l'intérêt patrimonial et historique reconnu par l'Etat (inscription au titre des monuments historiques : arrêté en date du 28 septembre 1970) de l'immeuble qui suit, objet de travaux de restauration,

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements (tel qu'adopté par délibération n° I 2 de l'Assemblée départementale en date du 27 mars 2018) à :

- **la Commune de Lesgor 40400**
dans le cadre de la restauration du clocher-porche
de l'église Saint-Pierre,
pour un montant H.T. de 83 000,00 €
une subvention départementale au taux de 19,80 %
(19,80 % : 7,20 % + 6,30 % + 5,40 % + 0,90 %)
soit 16 434,00 €

*

* *

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de cette aide, conformément au tableau « *Patrimoine protégé* » joint en annexe.



- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204, Article 204142, Fonction 312 (AP 2018 n° 611 « Travaux Monuments - Sites - Objets Protégés 2018 ») du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer dans ce cadre avec la commune de Lesgor la convention correspondante à intervenir, sur la base de la convention-type « *Restauration patrimoine culturel des communes ou groupements de communes* » telle qu'approvée par délibération de l'Assemblée départementale n° I 2 du 27 mars 2018 (Budget Primitif - 2018).

b) Aménagement muséographique :

compte tenu, dans le cadre du règlement départemental d'aides aux musées, au patrimoine, et à l'archéologie des Landes (tel qu'approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° I 2 du 27 mars 2018 – Budget Primitif 2018), de la volonté du Département d'accompagner les acteurs du patrimoine,

vu en particulier l'article 2-1 dudit règlement,

- d'accorder, conformément à sa demande, à :

- **La Commune de Saint-Sever 40500**
dans le cadre de la rénovation
du Musée des Jacobins
labelisé Musée de France (2^{ème} phase)
le budget prévisionnel H.T. de l'opération
étant de
une subvention de

110 000,00 €

25 000,00 €

*

* * *

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes afférents.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204, Article 204141, Fonction 314 (« Aménagement muséographique 2018 – communes et EPCI ») du Budget départemental.

2°) Aide au fonctionnement :

Aide aux manifestations des bibliothèques :

conformément à l'article 6-1 du règlement d'aide au développement des bibliothèques et des médiathèques du réseau départemental de lecture publique et aux critères qui y sont définis,

compte tenu du taux maximum (45 % du montant des coûts d'organisation restant à la charge du maître d'ouvrage) et du plafonnement réglementaire à 5 000 € des aides pour les manifestations de promotion de la lecture publique organisées par les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique,



- d'accorder à :

• **la commune de Mézos 40170**

dans le cadre de l'organisation par sa médiathèque
de son programme annuel 2018 d'animations
dont le budget total prévisionnel TTC

est établi à 3 086,22 €

compte tenu du plan de financement de l'opération,
et du montant des coûts

restant à la charge de la Collectivité,
une subvention départementale de

1 298,80 €

* * *

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65734,
Fonction 313 (Manifestation des bibliothèques) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental des Landes à
signer tous documents et actes afférents à cette aide.

Le Président,

X F. L.

Xavier FORTINON



RESTAURATION PATRIMOINE CULTUREL DES COMMUNES OU GROUPEMENTS

Commission permanente du 16 novembre 2018
Convention « restauration patrimoine culturel des communes ou
Groupements de communes »

COLLECTIVITÉ	OBJET	DURÉE	CONDITIONS DE PAIEMENT	BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'OPÉRATION								
Commune de Lesgor Route de Pontonx 40400 LESGOR	<p>Objet : Restauration du clocher-porche de l'église Saint-Pierre, édifice inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 28 septembre 1970.</p> <p>Subvention départementale : 16 434,00 €</p> <p>Année Exercice 2018 - AP n° 611</p> <p>Montant de la dépense prévisionnelle subventionnable retenue par l'Etat pour le calcul de la subvention : 83 000,00 € H.T.</p>	<p>La convention est conclue jusqu'au 16 novembre 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> • un premier acompte de 30 %, soit 4 930,20 €, sur production : <ul style="list-style-type: none"> - des ordres de services ou des marchés signés • un second acompte de 60 %, soit 9 860,40 €, sur production : <ul style="list-style-type: none"> - d'un document attestant de la réception des travaux réalisés, - d'un document récapitulatif des dépenses payées, visé par le comptable de la Commune, • le solde, soit 1 643,40 €, sur production d'un certificat de conformité délivré par une personne dûment habilitée par le Ministère de la Culture 	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">•Etat (DRAC) (acquis)</td> <td style="width: 40%; text-align: right;">16 600,00 €</td> </tr> <tr> <td>•Région Nouvelle-Aquitaine (sollicité)</td> <td style="text-align: right;">12 450,00 €</td> </tr> <tr> <td>•Département des Landes</td> <td style="text-align: right;">16 434,00 €</td> </tr> <tr> <td>•Commune de Lesgor</td> <td style="text-align: right;">37 516,00 €</td> </tr> </table>	•Etat (DRAC) (acquis)	16 600,00 €	•Région Nouvelle-Aquitaine (sollicité)	12 450,00 €	•Département des Landes	16 434,00 €	•Commune de Lesgor	37 516,00 €
•Etat (DRAC) (acquis)	16 600,00 €											
•Région Nouvelle-Aquitaine (sollicité)	12 450,00 €											
•Département des Landes	16 434,00 €											
•Commune de Lesgor	37 516,00 €											



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 9⁽²⁾ – PATRIMOINE CULTUREL –
COMMISSION
PERMANENTE DU 16 NOVEMBRE 2018**

**ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES A UN PROJET**

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.

(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

Soutien départemental à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel :

1^a) Aides à l'investissement :

a) Patrimoine protégé :

• Commune de Lesgor

restauration du clocher-porche de l'église Saint-Pierre
Budget prévisionnel HT : 83 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	12 450 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	16 434 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE



Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

ID : 040-224000018-20181116-10_CP11_2018-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 10 Objet : ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES



N° 10

La Commission Permanente du Conseil départemental,

CONSIDERANT l'action du Département des Landes en faveur de la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel ;

VU les crédits inscrits au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » (AEP) :

Musée départemental de l'abbaye d'Arthous :

Accueil des étudiants de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) Master I et II « Valorisation des patrimoines et muséologie » :

compte tenu des partenariats déjà engagés par le Département avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (U.P.P.A.) afin d'accueillir des étudiants et de leur proposer, en collaboration avec les professeurs concernés, des programmes adaptés,

- d'approuver l'accueil en séminaire, sur le Site départemental de l'Abbaye d'Arthous, des étudiants du Master « Valorisation des patrimoines et muséologie » de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, soit :

- du 27 au 29 novembre 2018 pour les étudiants du master I,
- les 5 et 6 décembre 2018 pour les étudiants du master II.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer dans ce cadre, conformément au détail figurant en annexe, les conventions à intervenir entre le Département et :

- **la Communauté de communes
Pays d'Orthe et Arrigans (40300)**
pour l'intervention à titre gracieux
de M^{me} France-Caroline MENAUTAT,
responsable tourisme, patrimoine et culture
au sein de l'établissement,
et
de M^{me} Marion DESCORS
directrice de l'office de tourisme intercommunal,



- **la Communauté de communes
Coteaux et Vallées des Luys (40330)**
pour l'intervention à titre gracieux
de M^{me} Ophélie ARRASSE,
médiatrice à la Maison de la Dame de Brasempouy,
- **le Comité départemental du Tourisme
des Landes (CDT 40) (40000)**
pour l'intervention à titre gracieux
de M^{me} Fabienne RIVIERE,
- **la Commune de Mont-de-Marsan (40000)**
pour l'intervention à titre gracieux
de M. Mathieu BORDES,
directeur du musée Despiau-Wlérick
et
de M. Christophe RICHARD
conservateur dudit musée,
- **le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion
du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (33830)**
pour l'intervention à titre gracieux
de M. Denis RICHARD,
directeur de l'Ecomusée de la Grande Lande (Marquèze),
- **la Communauté de communes
Terres de Chalosse (40380)**
pour l'intervention à titre gracieux
de M^{me} Marie DOURTHE,
directrice de la Culture de la structure,
- **la Commune de Biscarrosse (40600)**
pour l'intervention à titre gracieux
de M. Didier LUMALÉ,
directeur du pôle communication.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à contracter les avenants relatifs aux modalités d'organisation de l'opération susceptibles d'intervenir en modification des conventions ci-dessus mentionnées.

*

* *

- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales ».

Le Président,

Xavier FORTINON



CONVENTIONS

Accueil des étudiants de l'UPPA à l'Abbaye d'Arthous 2018

Commission Permanente du 16 novembre 2018

ORGANISME	INTERVENANT	OBJET	DUREE ET MODALITES D'EXECUTION	INDEMNITES DE DEFRAIEMENT	CONDITIONS FINANCIERES
Commune de Mont-de-Marsan Adresse : 2 place Général Leclerc BP305 40 011 MONT-DE-MARSAN Cedex	Mathieu BORDES	Présentation du Musée Despiau-Wlérick	Mercredi 28 novembre 2018 de 16h15 à 17h30 à l'abbaye d'Arthous	Oui	A titre gracieux
	Christophe RICHARD				A titre gracieux
Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys Adresse : Place Saint Pierre 40 330 AMOU	Ophélie ARRASSE	Présentation des outils de communication de la Maison de la Dame à Brassempouy	Jeudi 6 décembre 2018 de 15h à 16h30 à l'abbaye d'Arthous	Oui	A titre gracieux

Annexe



ORGANISME	INTERVENANT	OBJET	DUREE ET MODALITES D'EXECUTION	INDEMNITES DE DEFRAIEMENT	CONDITIONS FINANCIERES
Communauté de Communes Pays d'Orthe et Arrigans (C.C.P.O.A.) <u>Adresse :</u> 156 route de Mahoumic 40 300 PEYREHORADE	France-Caroline MENAUTAT	Présentation de la communication culturelle de la C.C.P.O.A. et des outils de communication de l'Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans	Jeudi 6 décembre 2018 de 9h15 à 10h30 à l'abbaye d'Arthous	non	A titre gracieux
	Marion DESCORS			non	A titre gracieux
Comité départemental du tourisme des Landes <u>Adresse :</u> 4 avenue Aristide Briand 40 012 MONT de MARSAN	Fabienne RIVIERE	Présentation de l'observatoire des publics du CDT40	Jeudi 6 décembre 2018 de 13h30 à 14h45 à l'abbaye d'Arthous	repas pris sur place à l'abbaye d'Arthous	A titre gracieux
Commune de Biscarrosse <u>Adresse :</u> 332 av Louis Bréguet 40 600 BISCARROSSE	Didier LUMALÉ	Présentation de la communication autour du Musée de l'hydraviation	Mercredi 5 décembre 2018 de 14h30 à 16h30 à l'abbaye d'Arthous	Oui et repas pris sur place à l'abbaye d'Arthous	A titre gracieux
Communauté de Communes Terres de Chalosse <u>Adresse :</u> 55 place Foch 40 380 MONTFORT-EN-CHALOSSE	Marie DOURTHE	Présentation du Musée de la Chalosse et de ses missions	Jeudi 29 novembre 2018 de 10h45 à 12h à l'abbaye d'Arthous	Oui et repas pris sur place à l'abbaye d'Arthous	A titre gracieux
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne <u>Adresse :</u> Maison du Parc 33 route de Bayonne 33 830 BELIN-BELIET	Denis RICHARD	Présentation des missions de l'Ecomusée de la Grande Lande - Marquèze	Mercredi 28 novembre 2018 de 14h30 à 16h à l'abbaye d'Arthous	repas pris sur place à l'abbaye d'Arthous	A titre gracieux

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

ID : 040-224000018-20181116-11_01_CP11_2018-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 11⁽¹⁾ Objet : PERSONNEL ET MOYENS

**N° 11⁽¹⁾**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Mise en place du dispositif d'accueil permanent des stagiaires de l'enseignement :

- conformément aux dispositions de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 confirmant l'extension à l'enseignement secondaire des dispositions du code de l'éducation relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur, dans les collectivités territoriales,

- en application de l'article L124-6 du code de l'éducation relatif à la gratification des stages et des périodes de formation en milieu professionnel,

- considérant que le Conseil départemental reçoit des stagiaires au sein de ses services à tout moment de l'année dans le cadre de la mise en œuvre de projets départementaux ou de la mise en pratique d'une formation théorique à un métier de la Fonction Publique Territoriale, pour les formations suivantes :

- les stages de l'enseignement supérieur correspondant aux formations après le baccalauréat du niveau I-II-II (Bac+2, licence, master, grandes écoles),

- les stages de l'enseignement secondaire correspondant aux formations dispensées par les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), dits également établissements d'enseignement secondaire : les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale.

- les stages d'application ou d'observation (4^{ème} ou 3^{ème} des sections d'enseignement général et professionnel adaptées).

- de fixer un cadre d'accueil permanent des stagiaires dans les conditions suivantes :

Conditions préalables à l'engagement

Le stagiaire doit être inscrit et suivre son cursus dans un établissement d'enseignement régi par le Code de l'Education. Le volume pédagogique doit être de 200 heures par année d'enseignement, lors des périodes de formation en milieu professionnel.

Convention de stage

Le stagiaire est lié à la collectivité d'accueil ainsi qu'à l'établissement d'origine par une convention de stage obligatoire qui détermine les droits et obligations des parties.



Durée du stage

La durée du stage par stagiaire ne peut excéder 6 mois, renouvellement inclus, selon le calcul suivant :

- chaque période d'au moins 7 heures consécutives ou non, est comptée comme un jour,
- chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutifs ou non, est comptée comme un mois.

Montant - Calcul de la gratification

la gratification est obligatoire pour les stages dont la durée est supérieure à 2 mois consécutifs ou égal à 44 jours au cours d'une même année scolaire.

Le montant de la gratification est de 15% du plafond horaire de Sécurité Sociale par heure de stage (le taux horaire change au 1^{er} janvier de chaque année).

La gratification est due à compter du 1^{er} jour du premier mois de stage et est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire,

étant précisé que pour les stagiaires en situation de handicap, des mesures de compensation du handicap peuvent être mobilisées par la Direction des Ressources Humaines et des Moyens auprès du Fonds pour l'Insertion des personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) : prise en charge de l'indemnité de stage, participation financière à l'aménagement du poste ou de l'environnement de travail, aux aides humaines, aux actions de tutorat, etc.

- - -

afin d'améliorer la réactivité dans la prise en compte des demandes,

- d'autoriser M. le Président à signer au fur et à mesure les conventions de stages et tout document s'y rapportant,

- de faire valider par la Commission Permanente, deux fois par an, un tableau récapitulatif indiquant les périodes de stage, les établissements, les noms des stagiaires, et directions du Conseil départemental concernées.

- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 012, Fonction 0201 du budget départemental dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif.

II - Réorganisation de services :

après avis favorable du Comité technique réuni en date du 8 octobre 2018,

- de prendre acte de la proposition de M. le Président du Conseil départemental de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2019 les organigrammes pour les Directions du Tourisme, des Entreprises et des Initiatives Economiques et des Pôles Syndicats Mixtes et Agriculture et Forêt.

- de prendre acte du nouvel organigramme tel que présenté en annexe I et du descriptif de son fonctionnement tel que présenté en Annexe II

- de prendre acte qu'à la suite de cette réorganisation, l'organigramme de la Direction de l'Environnement est modifié (annexe III).



III - Formations du personnel et/ou des élus - Approbation de la liste des organismes :

- d'agrérer la liste telle que présentée en annexe IV, des organismes auprès desquels le personnel et/ou les élus peuvent se former.
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes avec lesdits organismes de formation.

IV - Réforme de matériel départemental :

- 1°) Réforme de matériel :
 - conformément aux prescriptions contenues dans le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 - de prononcer la réforme et le retrait de l'inventaire du matériel recensé dans l'état présenté en annexe V.
 - d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, à procéder sur la base de l'annexe V à la cession au mieux des intérêts du Département des Landes d'un ordinateur portable obsolète ainsi que des véhicules obsolètes.

2°) Rectifications :

- de prendre acte de la rectification apportée à la valeur nette comptable d'un tableau SMART SB réformé par la délibération n° 10⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 15 juin 2018 sous le numéro 2002-1-238-7D telle que présentée en annexe V.

o

o o

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents à intervenir.

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



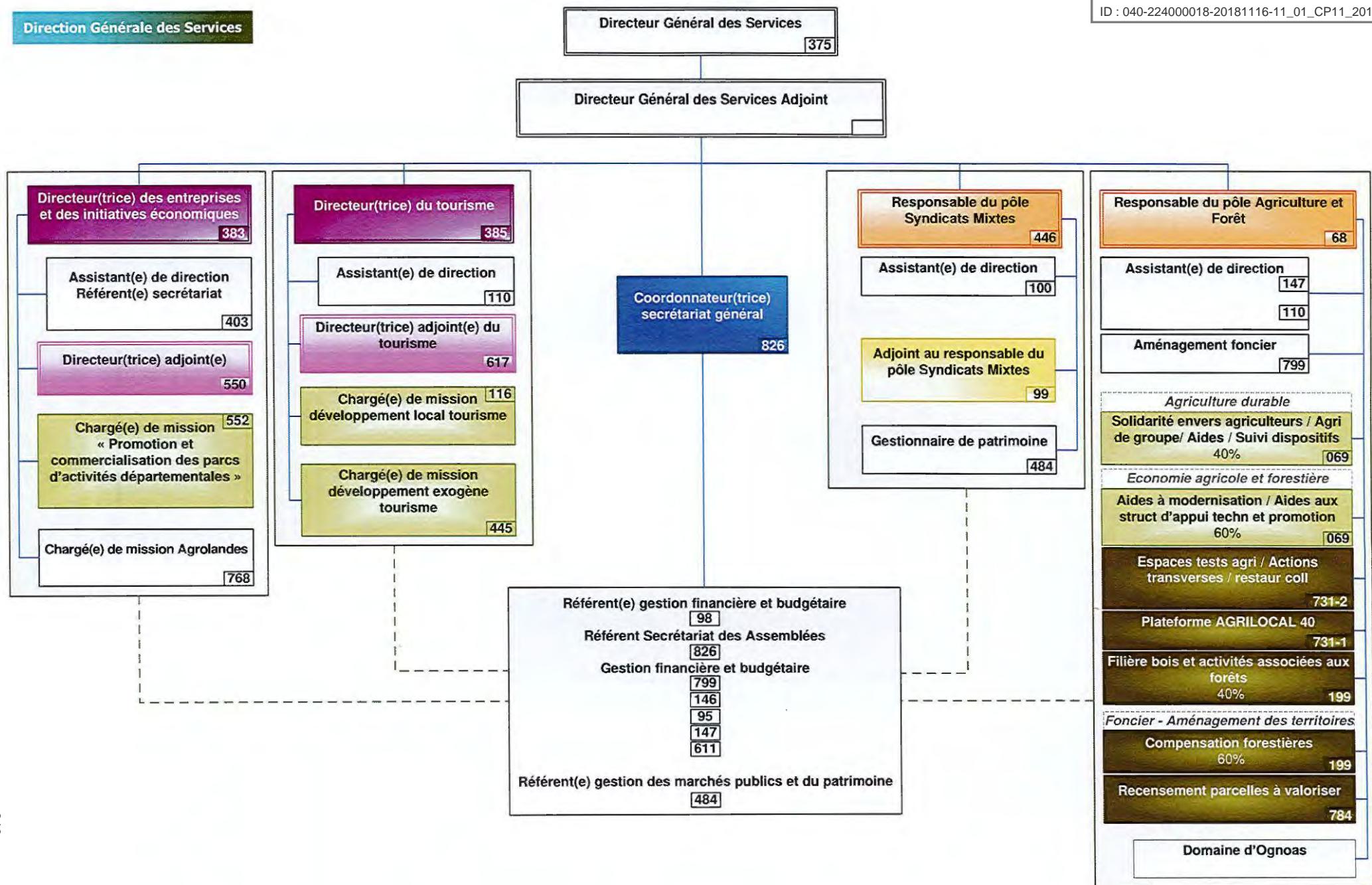
Annexe I



Commission Permanente du 19 novembre 2018

**Organigramme
Directions du Tourisme, des Entreprises et des Initiatives
Economiques et des Pôles Syndicats Mixtes et Agriculture et
Forêt**

Date d'effet au 1er janvier 2019



ANNEXE II



Organisation des directions du Tourisme, des Entreprises et des Initiatives Économiques et des pôles Syndicats Mixtes et Agriculture et Forêt

Les objectifs de l'organisation proposée

Le projet d'organigramme

La mutualisation des fonctions et missions

Objectifs

Périmètre

Rôles

Le rôle du coordonnateur

Le rôle des référents de domaine technique

Le rôle des référents « logiciels »

Les projets de direction et de pôle

Les objectifs de l'organisation proposée

Le projet de regroupement des directions du Tourisme, des Entreprises et des Initiatives Économiques, et des pôles Syndicats Mixtes et Agriculture est finalisé dans son organisation opérationnelle.

Pour rappel, les principes directeurs de cette organisation, tels qu'ils ont été présentés lors du CT du 14 mars 2018, sont :

- Un rapprochement des Services et Directions dont les missions ont un périmètre proche. Les avantages attendus sont : une fluidité de la gestion de projet, une rationalisation des process, une capitalisation sur les compétences existantes.
- Un rapprochement des fonctions et missions similaires disséminées dans les différentes directions et services. Avantages : l'équité entre les services, la capacité de régulation de la charge de travail, la montée en compétence via l'instauration de référents.

Le projet d'organigramme

Le travail d'accompagnement du cabinet ENEIS s'est poursuivi tout au long du premier semestre et des réunions internes de travail ont été organisées avec les responsables et agents concernés. Les postes sont répartis comme suit :

N°	Missions
826	Coordonnateur secrétariat général
98	Référent(e) gestion financière et budgétaire
95	Chargé(e) de gestion financière et budgétaire
146	Chargé(e) de gestion financière et budgétaire
611	Chargé(e) de gestion financière et budgétaire
799	Chargé(e) de gestion financière et budgétaire / Chargé(e) d'aménagement foncier
826	Référent secrétariat des assemblées
403	Assistant(e) de direction / Référent(e) secrétariat
147	Assistant(e) de direction / Chargé(e) de gestion financière et budgétaire
110	Assistant(e) de direction
100	Assistant(e) de direction
768	Chargé(e) de mission Agrolandes
484	Référent(e) gestion des marchés publics et du patrimoine



La mutualisation des fonctions et missions

(voir le récapitulatif des activités en annexe)

Objectifs

De manière opérationnelle, il est donc décidé de créer un secrétariat général dont les objectifs sont les suivants :

- Professionnaliser la réalisation des missions administratives et financières.
- Garantir la continuité de service.
- Assurer des interlocuteurs uniques par thématique pour les directions partenaires.
- Faciliter la régulation de la charge.
- Assurer une équité entre les services.

Périmètre

Il a été défini de la manière suivante :

- La gestion financière et budgétaire avec un(e) référent(e) ;
- la gestion des marchés publics (mapa) et du patrimoine avec un(e) référent(e) ;
- La gestion administrative et logistique assurée par les assistant(e)s de direction ; elles restent dans les directions pour faciliter la proximité mais travaillent ensemble avec un référent ;
- Les relations avec le secrétariat des Assemblées assurées par le coordonnateur.

Rôles

En vue d'harmoniser et de sécuriser les pratiques professionnelles, il a été :

- décidé de créer une fonction de coordination de ce secrétariat général,
- établi un récapitulatif des tâches à réaliser pour chacune des missions (Secrétariat de direction - Gestion administrative et logistique / Gestion financière et budgétaire / Gestion des marchés publics et du patrimoine) en collaboration avec les agents et qui servira à la mise à jour homogène des fiches de postes ;
- décidé de définir des référents, non seulement techniques mais également « logiciels »

Le rôle du coordonnateur

- Il a pour mission de coordonner le planning des activités en fonction des priorités définies avec les directeurs et responsables de pôle. Au besoin, il répartit les tâches au quotidien au regard des urgences.
- Il a un rôle d'interface avec les directions et services supports.
- Il arbitre en cas de sollicitations simultanées du SG de la part de plusieurs directions sur des tâches comparables.
- Il gère le planning des congés.
- Il est le garant du respect par chacun du rôle des référents en accord avec les directeurs et responsables de pôle.
- Il assure les entretiens professionnels.

Le rôle des référents de domaine technique

- Ils participent prioritairement aux formations dédiées.
- Ils forment leurs collègues sur leur domaine.
- Ils élaborent les procédures dédiées, si besoin en collaboration avec les référents logiciels.
- Ils contribuent à l'optimisation des activités avec le coordonnateur.
- Ils sont en lien avec les directions et services supports.
- Ils alertent le coordonnateur en cas de difficulté, en particulier de charges de travail.



Le rôle des référents « logiciels »

- Ils sont les correspondants des référents fonctionnels du logiciel concerné.
- Ils participent prioritairement aux formations dédiées.
- Ils forment leurs collègues aux évolutions du logiciel.
- Ils élaborent les procédures dédiées.
- Ils participent aux groupes de travail éventuels organisés par le département via le S.U.N.
- Ils recueillent les avis, idées d'évolution et les transmettent au référent fonctionnel du logiciel concerné.

La liste des applications nécessitant un référent devra être définie en collaboration avec les responsables, le coordonnateur et les agents.

Les projets de direction et de pôle

Afin de donner du sens à l'action quotidienne et de rendre lisible l'évolution en cours, chaque direction et pôle a élaboré un projet de direction avec pour objectifs :

- de prendre du recul sur l'activité quotidienne pour retrouver le sens de l'action collective ;
- de formaliser les priorités intégrant les orientations définies par les élus et les réorganisations en cours ;
- d'inscrire l'action dans une dynamique d'amélioration continue ;
- de développer la transversalité entre les services.

Leur contenu reprend les éléments suivants :

- Les principes / les valeurs de la direction
- Les objectifs de la direction à moyens et longs termes
- Les modalités d'organisation et de management

Les grands axes pour chaque structure sont définis ainsi :

DIRECTION DES ENTREPRISES ET DES INITIATIVES ECONOMIQUES

- | |
|--|
| AXE 1 : Accueillir, impulser et accompagner les projets des entreprises |
| AXE 2 : Impulser des projets innovants et structurants portés par le département |
| AXE 3 : Soutenir le tissu économique landais |
| AXE 4 : Assurer l'ingénierie et le conseil aux élus, communes, EPCI et entreprises |

DIRECTION DU TOURISME

- | |
|--|
| AXE 1 : Accompagner le développement touristique et thermal local |
| AXE 2 : Contribuer à l'accueil d'investisseurs touristiques et thermaux |
| AXE 3 : Assurer la cohérence des actions des projets transversaux (dont syndicats mixtes) et partenariaux (dont CDT) |

PÔLE SYNDICATS MIXTES

- | |
|---|
| AXE 1 : Suivi des activités administratives, financières et budgétaires des syndicats |
| AXE 2 : Conduire les projets (notamment les projets structurants) |
| AXE 3 : Valoriser le patrimoine (70 millions €, 42.000m ²) |

PÔLE AGRICULTURE ET FORêt

- | |
|---|
| AXE 1 : Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement |
| AXE 2 : Développer des politiques de qualité et l'ancre territorial de l'alimentation |
| AXE 3 : Aménager le territoire et préserver les exploitations familiales |
| AXE 4 : Participer au développement des forêts du territoire |



Commission Permanente du 19 novembre 2018

Organigramme de la Direction de l'Environnement

Organigramme actuel

Direction de l'Environnement

Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural

Moyens

Service administratif et financier

Service Animation
Éducation
Environnement
Plan Climat AIR
Énergie
Moustique
Communication

Service Gestion des Itinéraires Départementaux (PDIPR, voies vertes)

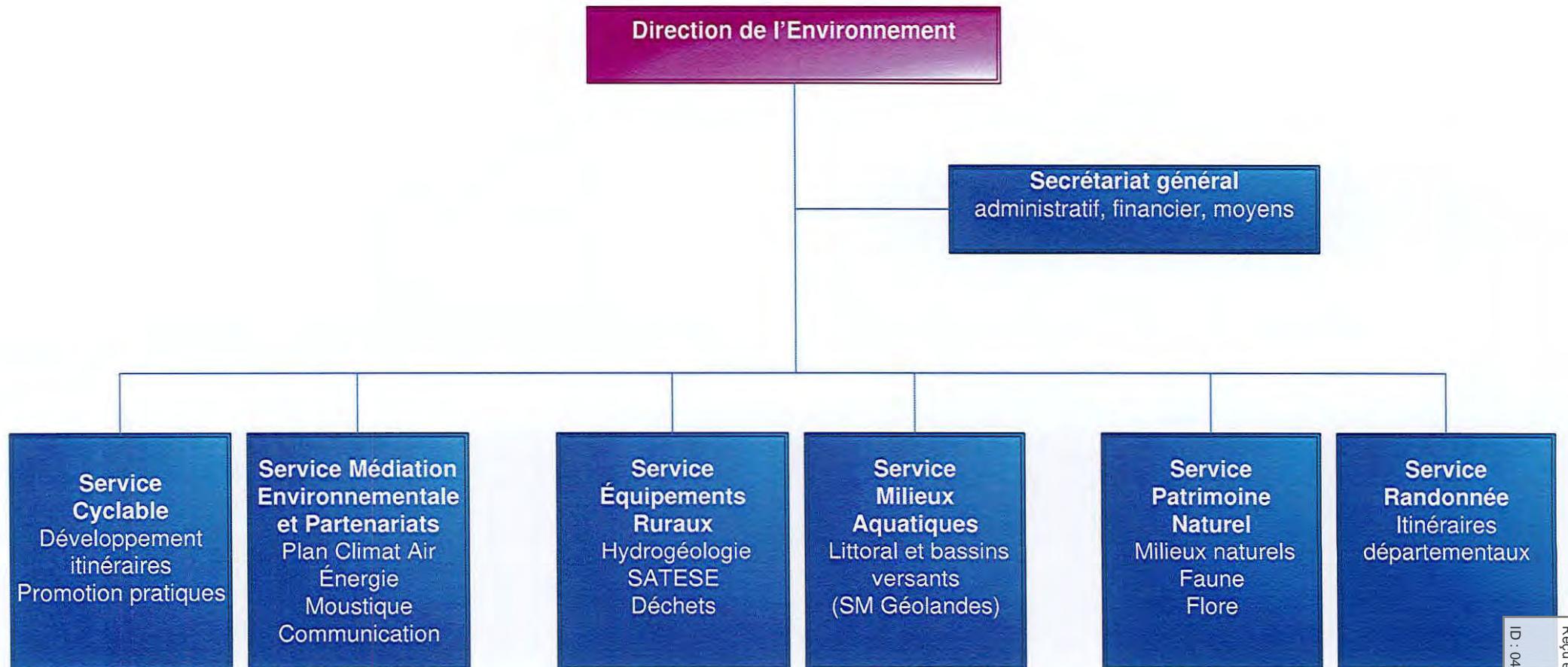
Service Espaces Naturels Sensibles
Milieux naturels
Faune
Flore

Service Milieux Aquatiques
Littoral et bassins versants
(SM Géolandés)

Service des Équipements Ruraux et des Aides aux Communes
Hydrogéologie
SATESE
Déchets



Projet d'organigramme



Directeur.trice de l'Environnement

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

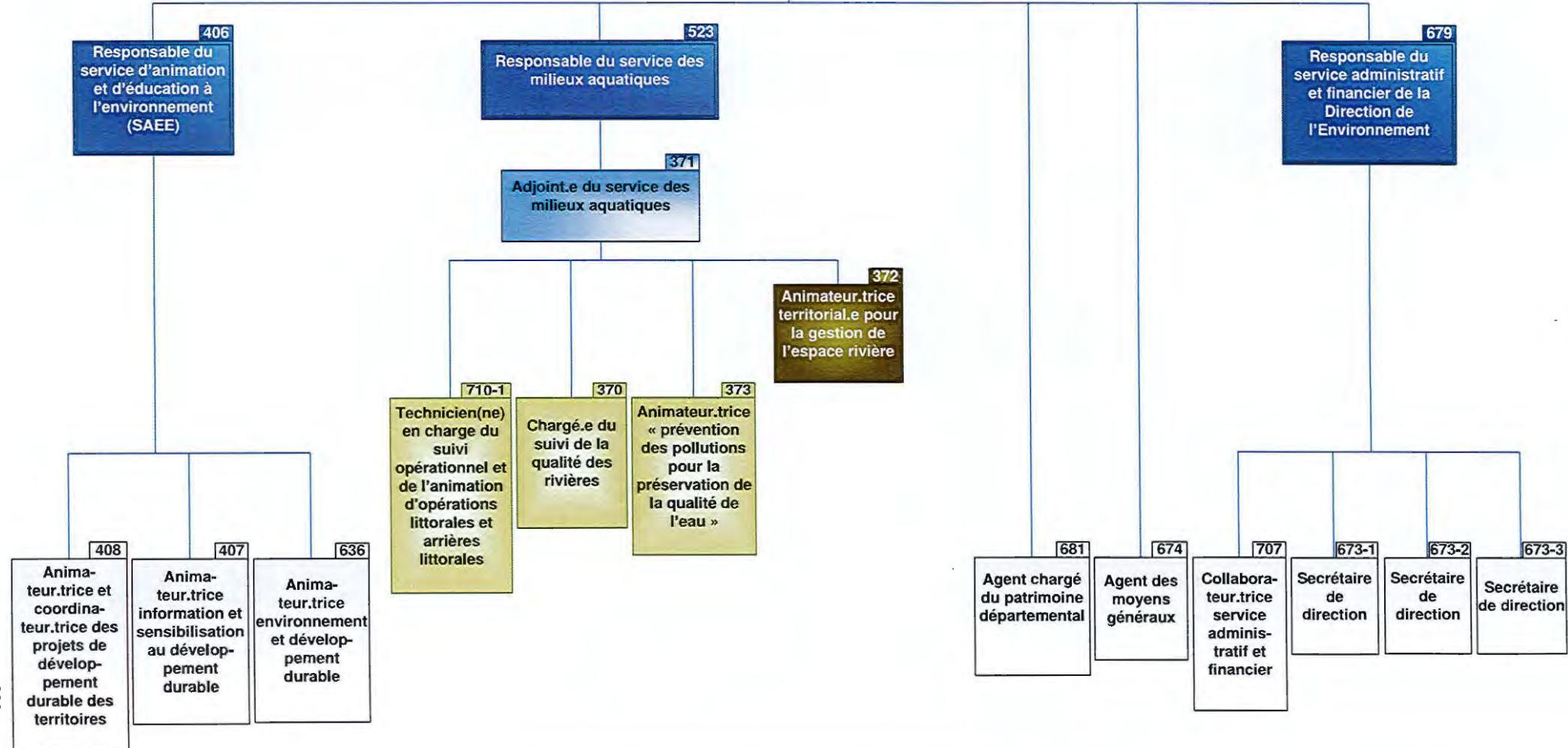


Organigramme

ID : 040-224000018-20181116-11_01_CP11_2018-DE

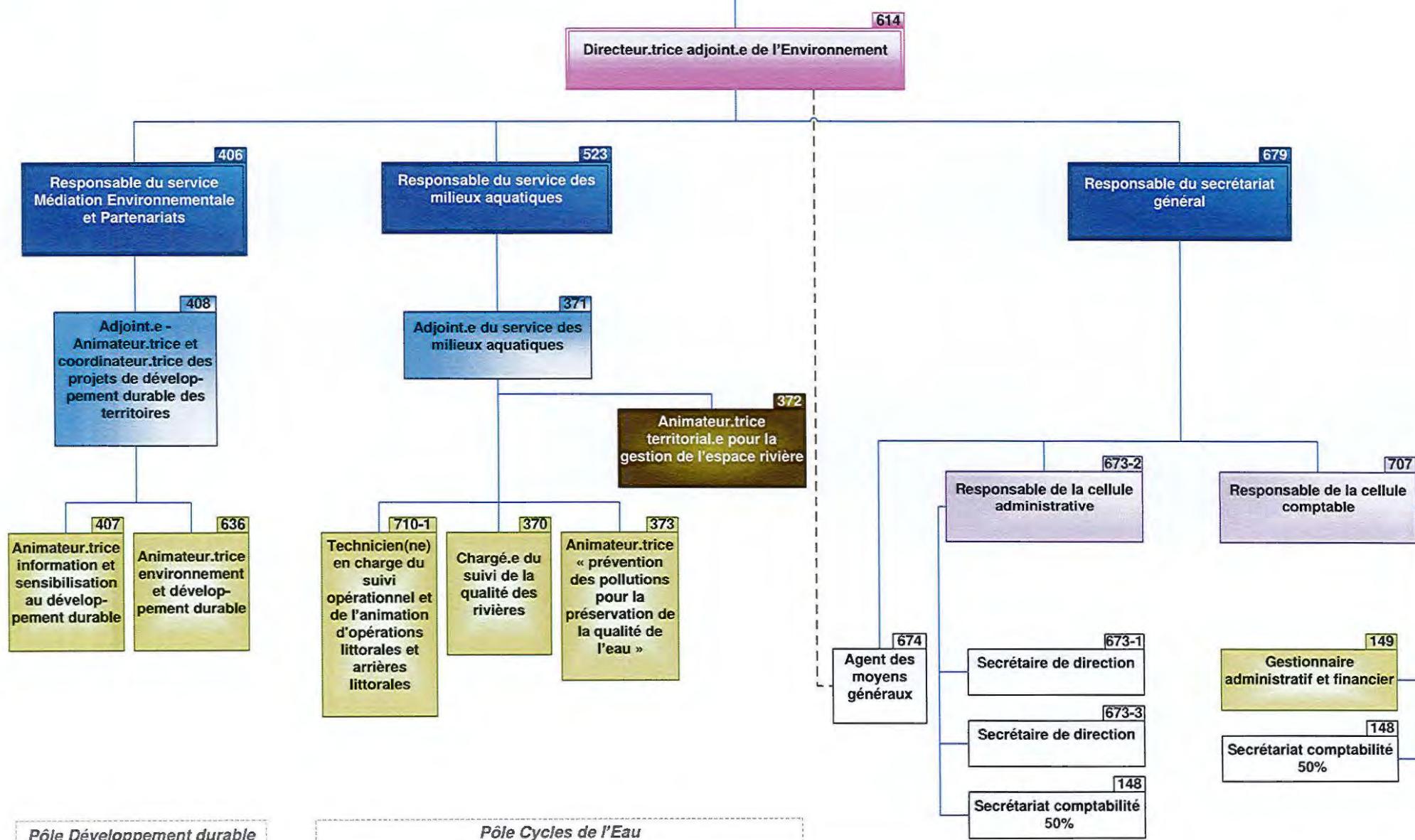
actuel

Direction de l'Environnement





Direction de l'Environnement



Directeur.trice de l'Environnement

Direction de l'Environnement

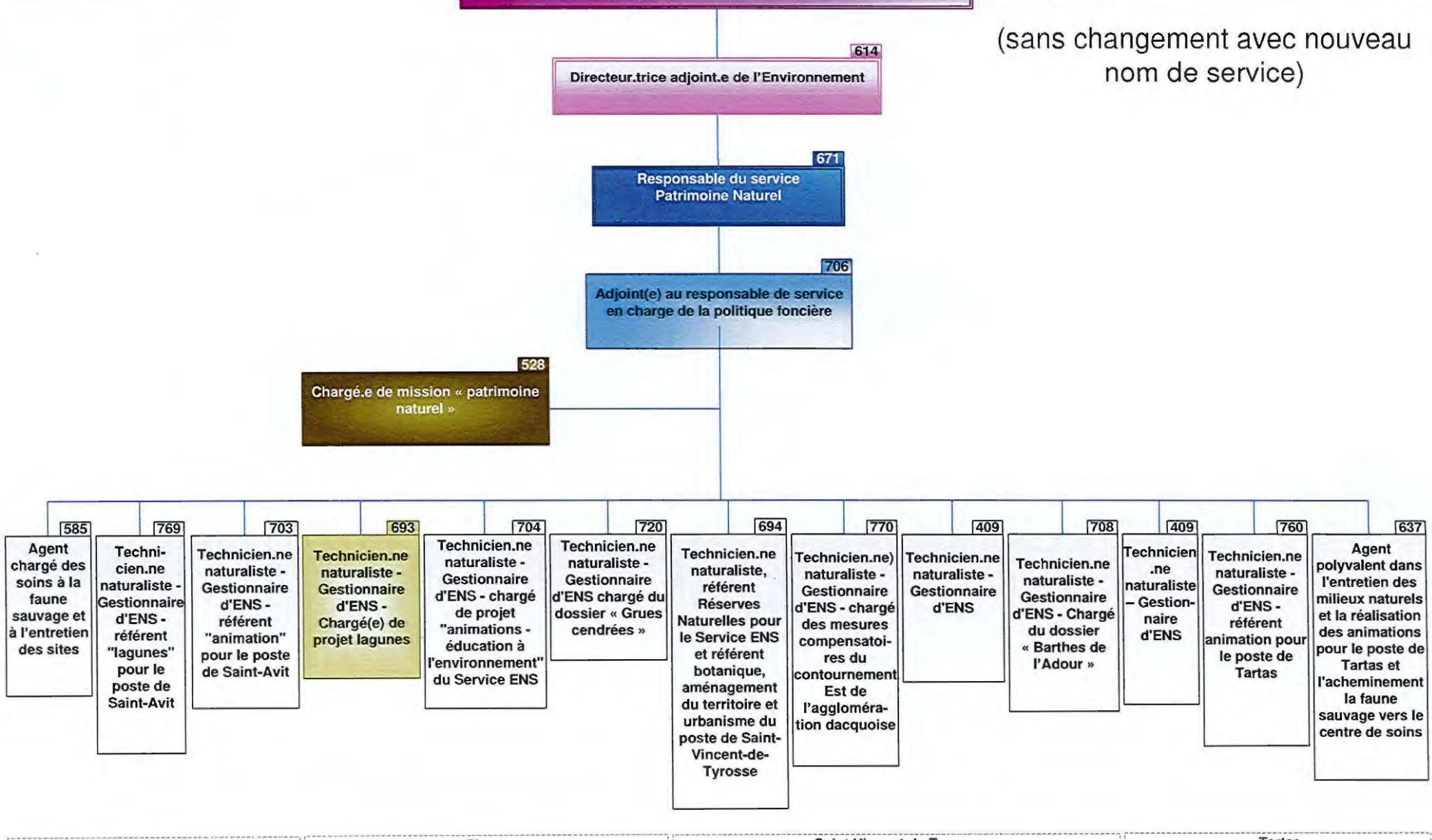
Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018

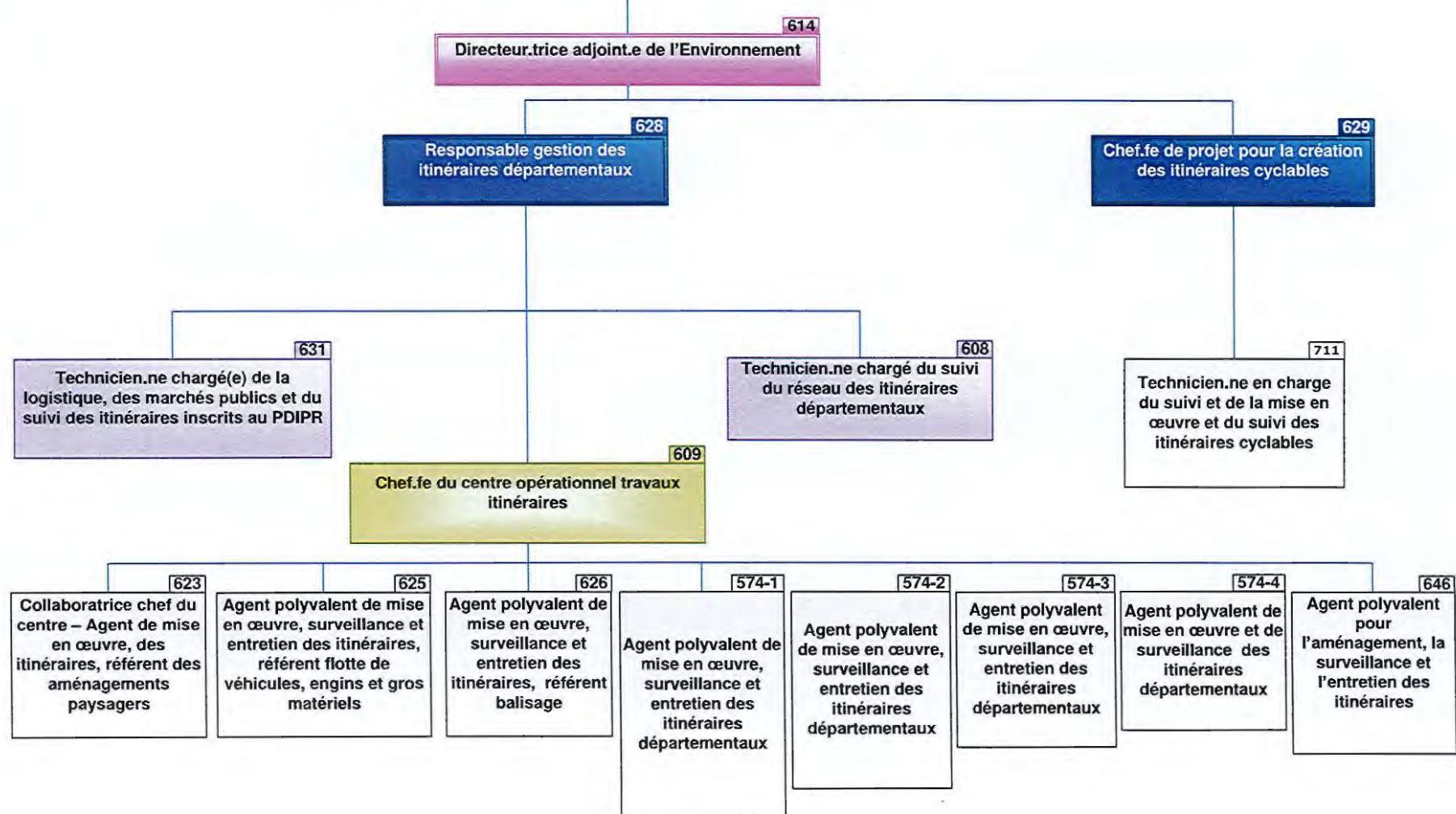


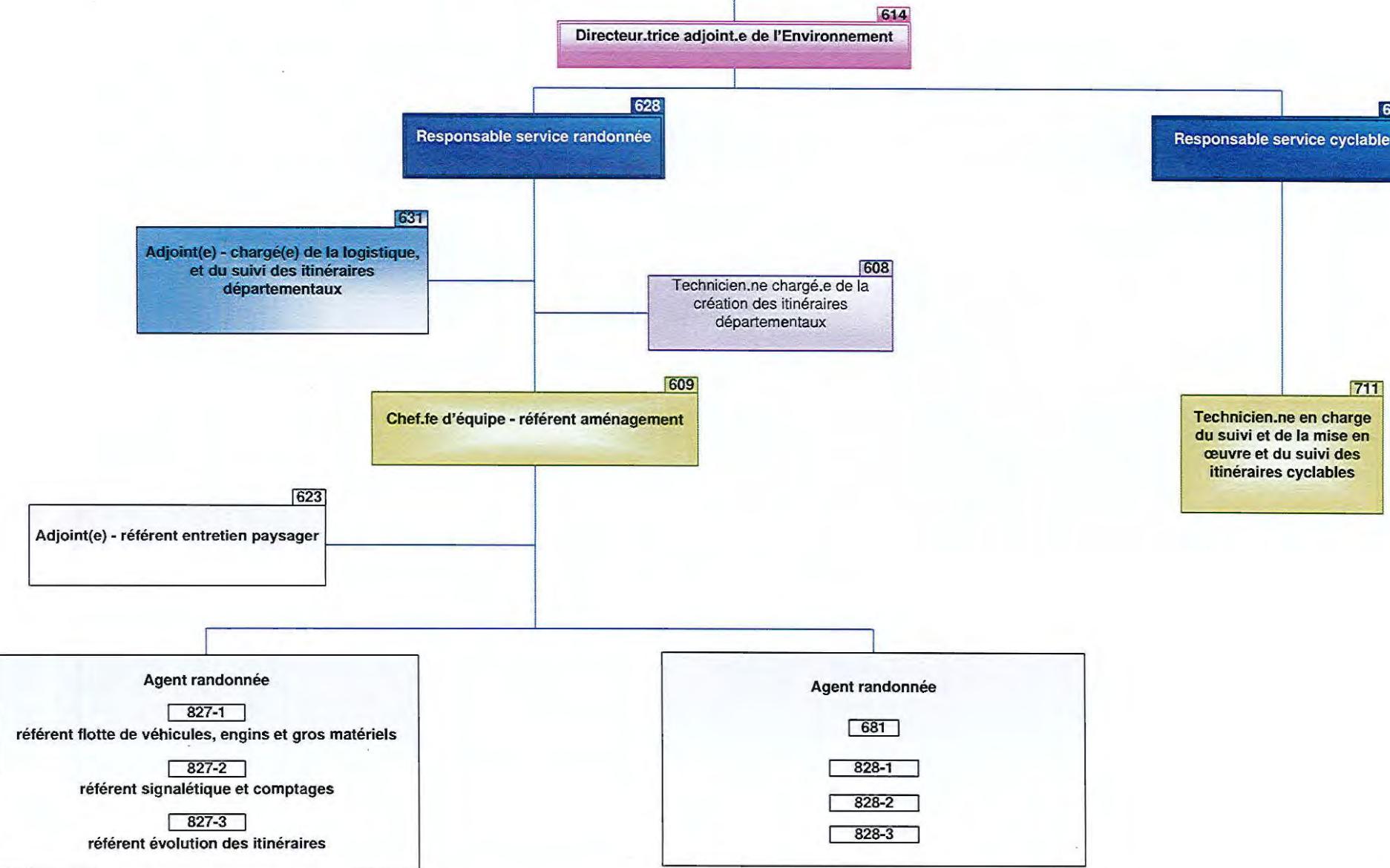
Organigramme

ID : 040-224000018-20181116-11_01_CP11_2018-DE

(sans changement avec nouveau nom de service)







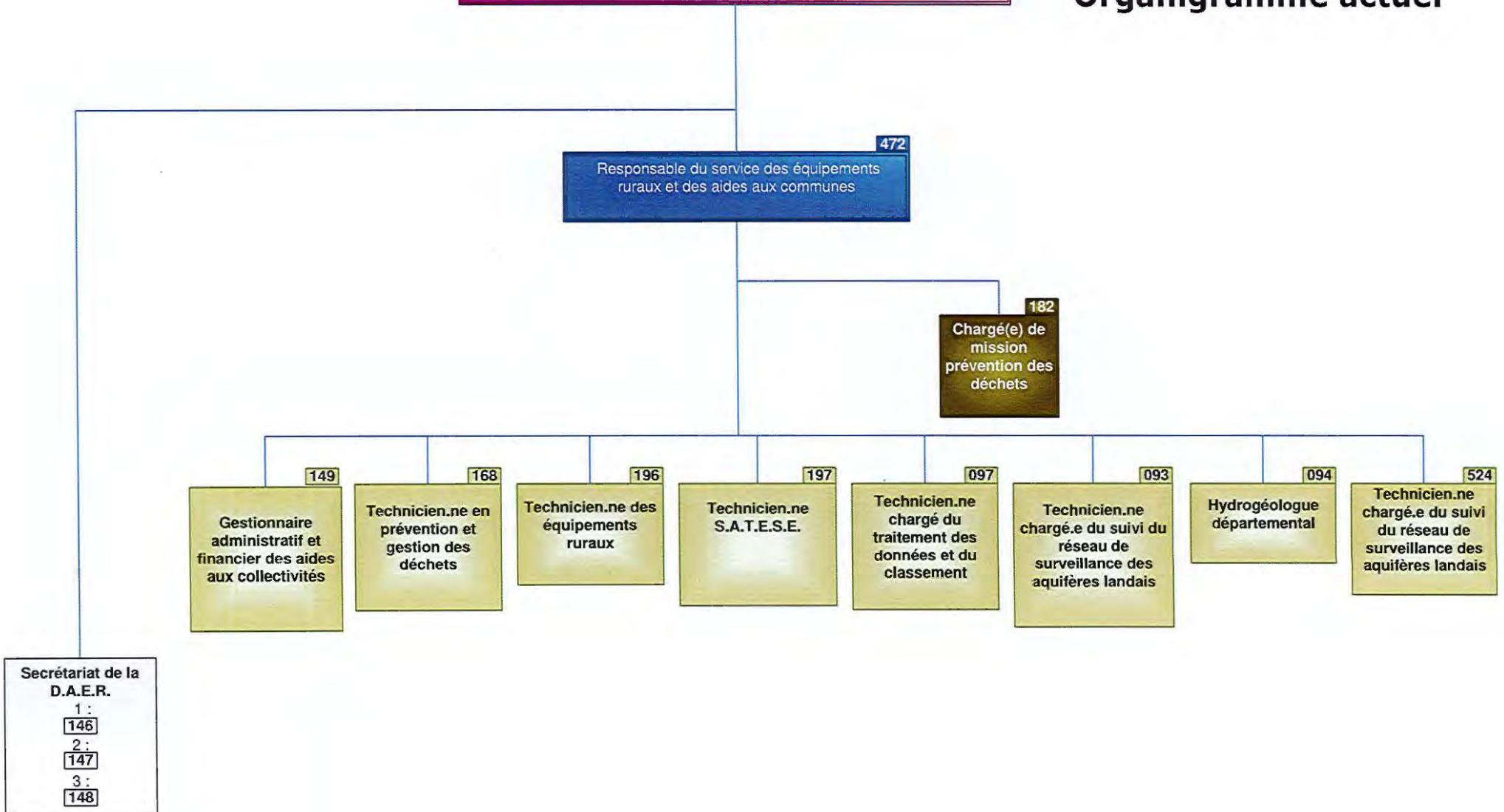
Directeur(trice) de l'Agriculture et de l'Espace Rural

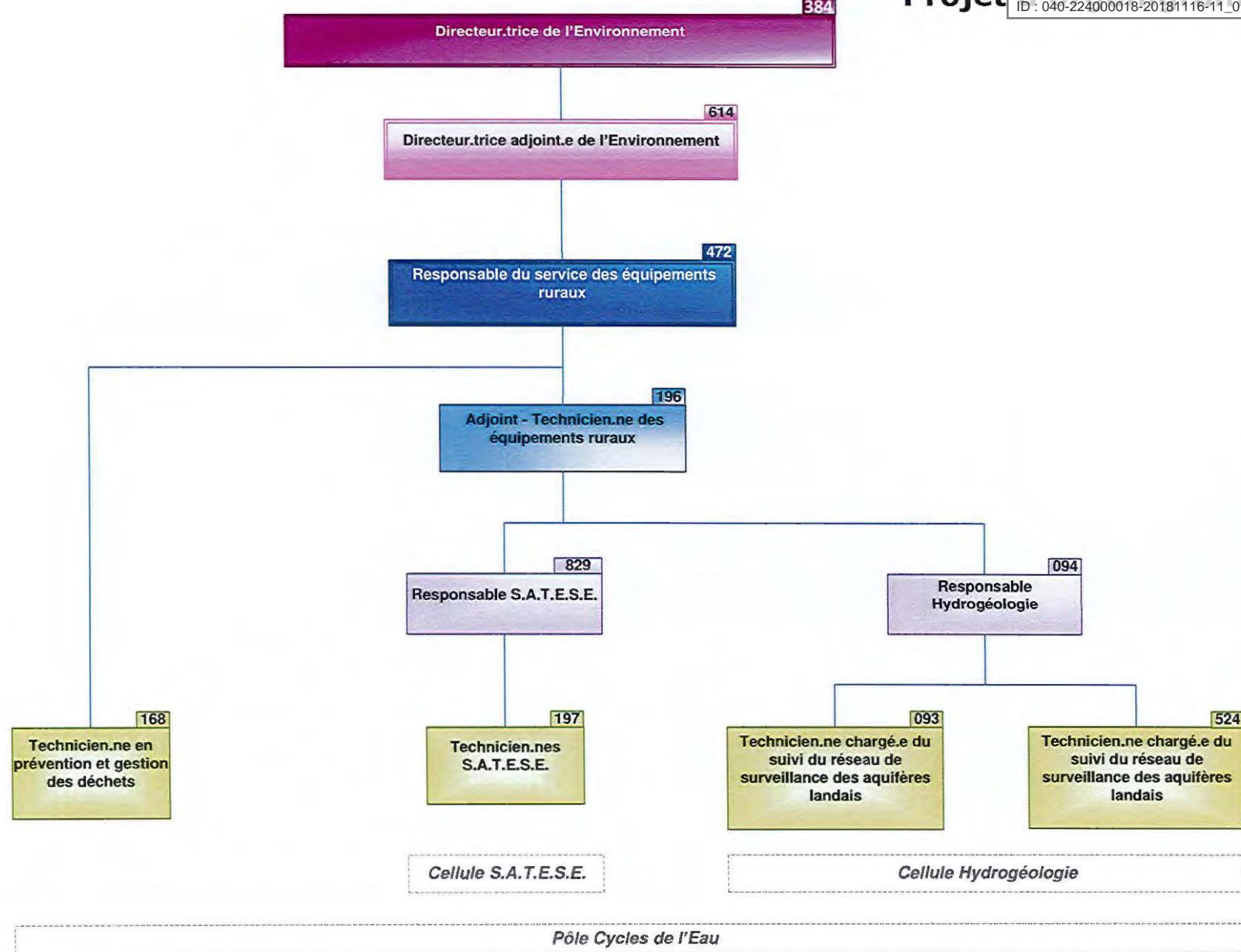
Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-11_01_CP11_2018-DE

Organigramme actuel







ANNEXE IV

Organismes de formation	
Noms	Coordonnées
CEGAPE Centre d'Etudes et de Gestion des Allocations pour Perte d'Emploi	185, avenue des Grésillons 92230 GENNEVILLIERS
Formation LABADIE SAS	ZA Salvaza 540 rue A.DURAND 11000 CARCASSONNE



Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

ID : 040-224000018-20181116-11_01_CP11_2018-DE

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2018	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
Budget principal									
Véhicule	Renault 25	non affecté	Inconnue	0,00 €	0,00 €	1979-1-036			
Véhicule	Renault Express			0,00 €	0,00 €	1988-1-356			
Fourgon	Peugeot			0,00 €	0,00 €	1991-1-305			
Pupitre non voyant				60 955,00 €	0,00 €	2004-1-018			
Carte électronique pour 32 nœuds				30/03/2004	5 078,22 €	0,00 €	2004-1-019		
Poste numérique standardiste				16/03/2007	968,76 €	0,00 €	2007-1-019		
Serveur téléphonique CIO				17/09/2008	2 836,54 €	0,00 €	2008-1-657		
Poste téléphonique numérique CIO	Alcatel 4039			03/11/2008	274,61 €	0,00 €	2008-1-659		
Postes téléphoniques analogiques CIO				17/09/2008	318,14 €	0,00 €	2008-1-661		
Raccordement accès numériques CIO				03/11/2008	494,08 €	0,00 €	2008-1-665		
cartes électroniques d'extension de postes sur Autocom				03/12/2008	7 056,40 €	0,00 €	2008-1-680		
matériel actif pour tel IP				27/10/2009	23 610,30 €	2 361,03 €	2009-1-1287		
2 cartes électroniques téléphoniques				20/10/2009	7 714,20 €	771,42 €	2009-1-1293		
Postes + terminaisons IP	IP 5370			20/05/2010	2 008,10 €	0,00 €	2010-1-252		
Poste téléphonique sans fil + licences	Gigaset			07/07/2010	2 468,21 €	493,65 €	2010-1-294		
Mise à jour braille				21/09/2010	3 815,24 €	0,00 €	2010-1-526		
Licence utilisation fax analogique	SPIE			22/10/2010	562,12 €	0,00 €	2010-1-547		
Poste IP	5370 Gamme Astra			27/10/2010	2 130,84 €	0,00 €	2010-1-879		
Terminalisation IP	Astra Matra utilisateurs			27/10/2010	1 202,33 €	0,00 €	2010-1-880		
Borne radio pour téléphonie				23/11/2010	2 136,06 €	0,00 €	2010-1-993		
Module d'extension M530P				27/06/2011	315,92 €	0,00 €	2011-1-238		
Module d'extension M530P				10/08/2011	315,92 €	0,00 €	2011-1-289		
Postes de téléphonie				13/07/2012	3 741,81 €	0,00 €	2012-1-179		
Ensemble de téléphonie Archives				26/06/2012	1 071,62 €	0,00 €	2012-1-183		
Casque sans fil accueil				27/09/2012	465,24 €	0,00 €	2012-1-266		
Câblage ligne téléphonique, mise en place répondeur				16/10/2012	304,98 €	0,00 €	2012-1-301		
Terminaux DECT				19/11/2012	468,56 €	0,00 €	2012-1-649		
Ecrans et barrettes son DELL				29/11/2012	1 698,13 €	0,00 €	2012-1-650		
Postes téléphoniques IP				04/12/2012	6 618,07 €	0,00 €	2012-1-651		
Autocom postes IP				27/11/2012	1 037,05 €	0,00 €	2012-1-652		
Terminaison SIP IP				27/11/2012	203,13 €	0,00 €	2012-1-653		
Maintenance interfaces				23/04/2013	183,32 €	0,00 €	2013-1-164		
Logiciel serveur communication	Aastra			29/07/2013	1 012,88 €	0,00 €	2013-1-384		
Téléphonie CMS Tarnos				25/06/2013	367,53 €	0,00 €	2013-1-385		
Onduleur APC Smart UPS 1500 LCD				26/11/2013	5 794,62 €	0,00 €	2013-1-720		
PC Portable HP 8570p				02/12/2013	711,97 €	0,00 €	2013-1-721		
Carte d'interface 30 postes téléphoniques				20/11/2014	1 109,92 €	0,00 €	2014-1-1358		
1 kit internet				25/09/2014	3 904,92 €	0,00 €	2014-1-479		
1 carte pour autocom				22/05/2015	399,00 €	0,00 €	2015-1-272		
1 ordinateur portable HP 4525s				24/06/2015	598,37 €	0,00 €	2015-1-273		
1 véhicule BA-39R-LP	Partner Pack clim 120			22/09/2010	623,77 €	0,00 €	2010-1-513-B		
1 véhicule AZ-284-XW	Partner Loisirs 1,6l HDI			13/02/2013	11 138,50 €	0,00 €	2013-1-036		
1 véhicule BB-377-FX	Partner pack CD clim 120			13/02/2013	13 095,50 €	0,00 €	2013-1-020		
1 véhicule AZ-214-YO	Partner CD clim 120			13/02/2013	11 138,50 €	0,00 €	2013-1-050		
				13/02/2013	10 891,49 €	0,00 €	2013-1-053		

REFORME DE MATERIEL DEPARTEMENTAL RECTIFICATIF

CP INITIALE	Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2018	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination	Rectification
15/06/2018	1 tableau	SMART SB 580	SUN	31/05/2002	2 614,74 €	2 614,74 €	2002-1-238-7D	Hors service	Destruction	Valeur nette comptable

ANNEXE V
MATERIEL REFORMÉ
 Commission Permanente du 16 novembre 2018
 Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-22400018-20181116-11_02_CP11_2018-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 11⁽²⁾ Objet : APPEL DU DEPARTEMENT CONTRE UNE DECISION DU TRIBUNAL POUR
ENFANTS DE DAX DU 28 SEPTEMBRE 2018

**N° 11⁽²⁾**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU l'article L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° 4 du Conseil Départemental en date du 7 avril 2017 ;

VU l'ordonnance n°18/0845 par laquelle le Tribunal pour Enfants de Dax a renouvelé le placement de deux mineurs auprès de la Direction de la Solidarité du Département des Landes pendant 7 mois, soit jusqu'au 28 avril 2019, avec un droit de visite médiatisée pour le père au minimum une fois par semaine et pour la mère au minimum une fois toutes les deux semaines, à compter de la levée de l'interdiction de contact avec les enfants la concernant ;

VU le rapport de M. le Président ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental ;

EN VERTU de la délégation donnée par le Conseil Départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de prendre acte de la décision prise par M. le Président du Conseil départemental des Landes de faire appel de la décision du Tribunal pour Enfants de Dax datée du 28 septembre 2018 devant la Cour d'Appel de Pau.

- de désigner Maître Béatrice LETANG-FOREL, 23 rue Henri Duparc, 40000 MONT DE MARSAN, afin de représenter le Département des Landes dans cette affaire.

- de préciser que les honoraires et les frais dus feront l'objet de provisions à prélever sur le Chapitre 011 Article 6227 (Fonction 0202) du budget départemental.

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-11_03_CP11_2018-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 11⁽³⁾ Objet : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL-LITIGE AVEC MME DEO

**N° 11⁽³⁾**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU le recours gracieux formé par Mme DEO auprès du Département des Landes, faisant suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de Pau de la décision prononçant son licenciement, dans lequel elle sollicite le prononcé d'une nouvelle décision de licenciement et l'indemnisation de la perte de salaire du mois d'avril 2017 jusqu'à la date de la nouvelle décision de licenciement ;

VU les échanges ayant eu lieu entre les parties, qui ont convenu de conclure un protocole transactionnel prenant comme base d'indemnisation l'indemnité calculée par le Tribunal Administratif de Pau dans son Jugement du 17 octobre 2017, à savoir 2 422,47 € par mois, indemnisation à laquelle viendrait s'ajouter une indemnité de licenciement d'un montant de 7 000 € ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le protocole transactionnel tel que figurant en annexe et portant sur un montant total d'indemnisation de 55 449,40 €.

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Corine DEO, née CUNCIULLOS GORGONON le 30 septembre 1969 à PERPIGNAN (66), de nationalité française, assistante familiale, demeurant 200 Route du Marsan 40090 BASCONS,

D'une part.

ET :

Le DEPARTEMENT DES LANDES, dont le siège est situé 23 Rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN, représenté par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège, agissant en vertu de la délibération n° ... de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 2018,

D'autre part.

CI-APRES LES PARTIES.

EXPOSE PREALABLE :

1. Madame Corine DEO est assistante familiale agréée. Employée par le DEPARTEMENT DES LANDES depuis le 10 septembre 2008, elle est chargée de recevoir les enfants qui lui sont confiés par le Service d'aide sociale à l'enfance.

2. A ce titre, lui étaient notamment confiés, le 29 octobre 2008, dans le cadre d'un placement judiciaire, les enfants Emmanuel et Marie TUDILLA-GIRAU, respectivement nés le 17 décembre 2004 et le 1^{er} août 2006.

Le 25 mars 2011, le DEPARTEMENT DES LANDES confiait également à Madame DEO la petite Léa ALVES SANTOS, alors âgée de 7 mois puisqu'étant née le 18 août 2010. Ce second placement, initialement prévu pour une durée de 6 mois, était ensuite renouvelé.

A compter de leur placement, les enfants étaient régulièrement suivis par les Services de l'aide sociale à l'enfance du DEPARTEMENT et dans le cadre du projet éducatif prédefini.

3. Le 16 janvier 2014, Madame DEO était invitée à se présenter, le 21 janvier 2014, à un entretien sollicité par Madame Séverine CUVINOT, responsable de secteur du Pôle Protection de l'Enfance, sans que ce courrier ne fasse l'objet de précisions quant au motif de cette demande.

Madame DEO apprenait, au cours de cet entretien, que les trois enfants étaient retirés de son domicile pour être placés au Foyer Départemental de l'Enfance de Mont-de-Marsan, avant d'être pris en charge, à compter du 24 avril 2014, par une nouvelle famille d'accueil.

Le soir même, le DEPARTEMENT DES LANDES procédait au licenciement de Madame DEO. Le courrier de notification était reçu par Madame DEO le 24 janvier 2014.



ANNEXE

Par courrier du 25 septembre 2014, Madame DEO se voyait notifier la décision du DEPARTEMENT DES LANDES de lui retirer son agrément d'assistante familiale à compter de la présentation dudit courrier.

4. Par une requête enregistrée le 13 février 2014, sous le numéro 1400331, Madame DEO saisissait le Tribunal Administratif de Pau afin d'obtenir l'annulation des décisions en date du 21 janvier 2014 par lesquelles le DEPARTEMENT DES LANDES avait retiré les enfants qui lui avaient été confiés en qualité d'assistante familiale.

Le 20 mars 2014, Madame DEO formait un deuxième recours devant le Tribunal Administratif de Pau, enregistré sous le numéro 1400998, tendant à l'annulation de la décision du 21 janvier 2014 par laquelle le DEPARTEMENT DES LANDES avait prononcé son licenciement.

Enfin, le 27 novembre 2014, Madame DEO demandait au Tribunal Administratif de Pau de bien vouloir annuler, cette fois, la décision en date du 25 septembre 2014, par laquelle son agrément d'assistante familiale lui avait été retiré. Ce recours était enregistré sous le numéro 1402336.

Par un Jugement unique en date du 9 juin 2015 (n°1400331, n°1400998 et n°1402336), le Tribunal Administratif de Pau annulait la décision du 21 janvier 2014 procédant au retrait de la jeune Léa, la décision du 21 janvier 2014 prononçant le licenciement de Madame DEO à raison d'une irrégularité dans la procédure suivie, ainsi que la décision en date du 25 septembre 2014 retirant l'agrément d'assistante familiale de l'intéressée. Le Tribunal Administratif condamnait le DEPARTEMENT DES LANDES à verser à Madame DEO la somme de 1.500 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

5. Par une requête enregistrée le 12 août 2016, le DEPARTEMENT DES LANDES formait appel du jugement du Tribunal Administratif de Pau en date du 9 juin 2015. Parallèlement, il présentait une requête aux fins de sursis à exécution du même jugement.

Devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, le DEPARTEMENT DES LANDES ne contestait, ni l'annulation de la décision de retrait de l'agrément, ni l'annulation du licenciement de Madame DEO. Contestant uniquement l'annulation de la décision du 21 janvier 2014 procédant au retrait de la jeune Léa.

Madame DEO concluait, en appel, à la confirmation du jugement en ce qu'il avait annulé la décision de retrait de la jeune Léa, ainsi qu'à la réformation du jugement en ce qu'il avait rejeté le surplus des conclusions de sa requête n°1400331 et partant à l'annulation de la décision du 21 janvier 2014 procédant au retrait du jeune Emmanuel et de la jeune Marie de son domicile.

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux rendait son arrêt le 13 février 2017 (n°15BX02805 et 15BX02806), lequel rejetait la requête du DEPARTEMENT DES LANDES, annulait la décision du 21 janvier 2014 en tant qu'elle avait procédé au retrait des enfants Emmanuel et Marie du domicile de Madame DEO, réformait l'article 1 du jugement du Tribunal Administratif de Pau du 9 juin 2015 en ce qu'il était contraire à l'annulation qui précède et condamnait le DEPARTEMENT DES LANDES à verser la somme de 2.000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.



6. Entretemps, par courrier en date du 13 août 2015 du Directeur de la Solidarité Départementale, Madame DEO était informée de ce que le retrait de son agrément d'assistante familiale pour l'accueil de trois mineurs ou jeunes enfants était envisagé. Madame DEO était convoquée devant la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux du DEPARTEMENT DES LANDES du 30 septembre 2015.

Motif pris de l'avis négatif rendu par la Commission, Madame DEO se voyait notifier, le 13 octobre 2015, le maintien de son agrément d'assistante familiale, lequel autorise l'accueil de trois mineurs ou jeunes majeurs.

7. Madame DEO ne s'est plus vu confier d'enfant depuis le 21 janvier 2014. Elle ne perçoit plus de salaire depuis cette date.

8. En conséquence, par courrier en date du 29 février 2016, Madame DEO, Monsieur DEO et Mademoiselle SOULIE adressaient une demande au DEPARTEMENT DES LANDES, aux fins d'être indemnisés des préjudices qu'ils avaient respectivement subis.

Par un courrier en date du 3 mai 2016, Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES rejettait l'ensemble de ces prétentions indemnitàires.

Madame DEO, Monsieur DEO et Mademoiselle SOULIE, saisissaient le Tribunal Administratif de Pau pour contester ce refus d'indemnisation.

Le Tribunal Administratif de Pau, par jugement en date du 17 octobre 2017 (n°1601235, n°1601236 et n°1601237), condamnait le DEPARTEMENT DES LANDES à verser à Madame DEO la somme de 57.102,80 € pour le préjudice subi du 24 janvier 2014 au 31 mars 2017, à verser à Monsieur DEO la somme de 3.000 €, à verser à Mademoiselle SOULIE la somme de 500 €, outre 1.500 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

9. A ce jour, Madame DEO, dont la décision de licenciement a été annulée par Jugement du Tribunal Administratif de Pau en date du 9 juin 2015 (n°1400331, n°1400998 et n°1402336), ne s'est pas vu confier d'enfant depuis le 21 janvier 2014. Elle a été indemnisée du préjudice économique qu'elle a subi pour la période du 24 janvier 2014 au 31 mars 2017. En revanche elle n'a pas perçu de salaire pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 novembre 2018. Madame DEO ne souhaite plus être employée par le DEPARTEMENT DES LANDES.

10. Compte tenu des difficultés qu'une telle situation engendrait, des discussions se sont engagées.

Dans le cadre de ces discussions, les parties déclarent expressément avoir disposé d'un délai nécessaire et suffisant pour étudier, analyser, négocier et conclure la présente transaction et en tirer toutes les conséquences.

Finalement les parties, après avoir pris conseil, se sont rapprochées et ont fait des concessions réciproques pour éviter d'entamer une procédure contentieuse et, dans leurs intérêts respectifs, mettre un terme définitif et sans réserve aux litiges qui pourraient naître.

Les termes de ce protocole d'accord transactionnel ont été soumis à la validation de la Commission Permanente du Conseil départemental, qui s'est prononcée par délibération n°... du2018 et qui a autorisé le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES à signer le présent document.

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

ID : 040-224000018-20181116-11_03_CP11_2018-DE



IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}: ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES A LA TRANSACTION

1. La décision portant licenciement de Madame DEO initialement prise par le DEPARTEMENT DES LANDES ayant fait l'objet d'une annulation par Jugement du Tribunal Administratif de Pau en date du 9 juin 2015, une nouvelle décision de licenciement sera prise par le DEPARTEMENT DES LANDES, avec effet au 30 novembre 2018. Etant précisé que Madame DEO, qui ne souhaite plus être employée par le DEPARTEMENT DES LANDES, sera dispensée de préavis.

2. Le DEPARTEMENT DES LANDES s'engage à procéder au règlement à Madame DEO de la somme de 55 449,40 euros correspondant :

Au préjudice né de sa perte de salaires pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 novembre 2018 s'élevant à la somme totale de 48 449,40 euros. Ce montant étant calculé sur la base de l'indemnité mensuelle de 2 422,47 euros fixée par le Jugement du Tribunal Administratif de Pau en date du 17 octobre 2017 n°1601235, 1601236 et 1601237. Madame DEO attestant ne pas avoir perçu de revenu, d'allocation d'aide au retour à l'emploi ou aide sociale durant la période du 1^{er} avril 2017 au 30 novembre 2018.

A une indemnité de licenciement fixée entre les parties à 7 000 euros

Il est convenu entre les parties qu'aucune somme ne sera versée à Madame DEO au titre du préavis de deux mois prévu par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est convenu entre les parties que le versement de la somme de 55 449,40 euros n'interviendra qu'une fois que la décision portant licenciement de Madame DEO, telle que prévue dans le présent Protocole ci-dessus en point 1, sera devenue définitive. C'est-à-dire, notamment, qu'une fois que le délai de recours courant à compter de la notification de cette décision sera expiré.

3. Le DEPARTEMENT DES LANDES renonce à toute action, de quelque nature qu'elle soit, fondée sur les liens contractuels ayant pu exister avec Madame DEO.

4. Madame DEO renonce à tout recours à l'encontre de la décision portant licenciement qui sera prise par le DEPARTEMENT DES LANDES, telle que prévue dans le présent Protocole ci-dessus en point 1.

Madame DEO renonce à toute action, de quelque nature qu'elle soit, fondée sur les liens contractuels ayant pu exister avec le DEPARTEMENT DES LANDES ou sur la faute qui aurait pu être commise par ce dernier.

Madame DEO renonce à percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi ou toute autre indemnisation chômage pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 novembre 2018.

A défaut de respecter ces obligations, Madame DEO sera tenue de reverser la somme de 55 449,40 euros du DEPARTEMENT DES LANDES.



ANNEXE

5. Les parties conviennent d'exécuter les obligations mises à leur charge dès la signature, et sans attendre une éventuelle homologation, sous réserve des délais d'exécution précités.

Chacune des parties conservera à sa charge les honoraires de son conseil.

ARTICLE 2nd :

Préalablement à sa signature, un exemplaire des présentes a été remis à chaque partie pour examen.

À la suite de quoi, les parties ont déclaré en toute connaissance de cause persister dans leur décision de signer le présent protocole d'accord transactionnel en ayant donné leur consentement librement et de façon parfaitement éclairée, et avoir disposé du temps nécessaire pour négocier et arrêter les termes du présent protocole d'accord transactionnel.

Les parties au présent protocole d'accord transactionnel reconnaissent que celui ci est passé en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, et plus particulièrement de l'article 2052 aux termes duquel : « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Chacune des parties s'estimant remplie de ses droits.

Fait et signé en deux exemplaires originaux, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu un exemplaire,

Il ait à

Le

Madame Corine DEO

*Signature**

Pour le DEPARTEMENT DES LANDES

Le Président du Conseil départemental

*Signature**

* Les parties doivent parapher chaque page, en bas de page, et signer la dernière. Les signatures doivent être précédées de la mention manuscrite : "J'ai et approuvé, bon pour accord transactionnel".

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

ID : 040-224000018-20181116-12_CP11_2018-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 12 Objet : ACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE

**N° 12**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Plan départemental de la prévention de la perte d'autonomie :

dans le cadre des opérations approuvées au cours de la réunion de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 26 septembre 2018 destinée à décliner le plan départemental de la prévention de la perte d'autonomie, adopté par l'Assemblée départementale par délibération n° A 2 du 27 juin 2016 :

- d'accorder aux différents opérateurs (Cf. Annexe I) une aide pour mener à bien leurs actions pour un montant total de 223 214 €.

- de prélever les montants correspondants sur les crédits inscrits au budget départemental (Chapitre 65, Fonction 532) comme suit :

Article 65737	35 000 €
Article 6574	51 031 €
Article 65734	137 183 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les actes et à engager toutes démarches utiles à l'exécution de ces actions.

II – Attribution d'une subvention aux clubs du 3^{ème} âge :

conformément à la délibération du Conseil départemental n° A 2 du 26 mars 2018 fixant à 360 € pour l'année 2018 la subvention forfaitaire attribuée à chacun des clubs landais du 3^{ème} âge pour soutenir le fonctionnement de leur structure,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant de 360 € aux 4 clubs du 3^{ème} âge, au titre de leur fonctionnement pour l'année 2018 et dont la liste est jointe en Annexe II à la présente délibération.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 532) du budget départemental.



III – Activités du Service d'animation, de prévention et d'accompagnement des Landes (SAPAL) – Année 2019 :

dans le cadre des activités du Service Animation, de Prévention et d'Accompagnement des Landes (SAPAL), mises en œuvre à l'attention des retraités du département dont le calendrier 2019 a été adopté par délibération du Conseil départemental n° A 1 du 5 novembre 2018,

- d'approuver la liste des personnes et structures habilitées à conventionner avec le Département des Landes, les thèmes, les lieux, les dates ainsi que le coût de leurs prestations selon l'annexe III.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, selon le modèle de la convention type, adopté par délibération n° 11 du 21 novembre 2016 de la Commission permanente du Conseil départemental, les 21 conventions avec les différents intervenants.

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON

**ANNEXE I****PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE****I - Aides techniques (Programme aidants-aidés)**

NOM	Montant
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes - 175 Place de la Caserne Bosquet - 40000 Mont-de-Marsan	35 000 €
Total	35 000 €

**II - Généraliser et accompagner la charte solidaire contre la solitude
de diverses actions : cohabitation Intergénérationnelle**

NOM	Montant
Association Maillâges - MVC Balichon - 11 bis rue Georges Bergès - 64100 Bayonne	23 000 €
Total	23 000 €

**III - Autres actions de prévention : actions collectives de prévention en
Etablissement d'Hébergement Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

NOM	Montant
EHPAD « L'Orée des Pins » - CCAS - Lit-et-Mixe	18 660 €
EHPAD « Olivier Darblade » - CIAS - Aire-sur-l'Adour	18 000 €
EHPAD « A Noste » - Association AGAMROL - Onesse-Laharie	1 300 €
EHPAD « la Martinière » - Association Notre Dame de Lourdes - Saint-Martin-de-Seignanx	12 251 €
EHPAD « Léon Dubedat » - Etablissement Public Autonome - Biscarrosse	23 000 €
EHPAD du CIAS Coeur Haute Lande - Sabres	14 400 €
EHPAD « Le Berceau » - Association ADGEssa - Saint-Vincent-de-Paul	2 000 €
EHPAD « Robert Labeyrie » - Etablissement Public Autonome - Pontonx-sur-l'Adour	15 420 €
EHPAD « Lou Coq Hardit » - SARL Lou Coq Hardit - Saint Martin-de-Seignanx	12 480 €
EHPAD du CIAS du Marsan - Mont-de-Marsan	3 680 €
EHPAD « la Chênaie » - CCAS - Saint-Vincent-de-Tyrosse	15 990 €
EHPAD « de Gourgues » - Etablissement Public Autonome - Geaune	1 176 €
EHPAD « l'Estèle » - CCAS - Hagetmau	12 636 €
EHPAD de Saint-Sever et de Samadet - CIAS Chalosse-Tursan - Saint-Sever	5 500 €
EHPAD « les Peupliers » - CIAS Coteaux et Vallées des Luys - Amou	8 721 €
Total	165 214 €
TOTAL GÉNÉRAL	223 214 €

**Annexe II**

**Liste complémentaire des 4 clubs du 3^{ème} âge
qui ont demandé une subvention en 2018**

Nom club	Ville club
GYM ARBOUCAVE 3 ^{ème} âge	ARBOUCAVE
AMICALE LOÙS SACULES	ARENGOUSSE
LES RETRAITES PONTENAIS	PONTENX LES FORGES
ASSOCIATION LOU BET ADJE	SAINT MARTIN DE SEIGNANX

**Annexe III**

**Liste des personnes habilitées à conventionner avec le Département des Landes pour les activités du SAPAL
ANNEE 2019**

	Personnes habilitées	Thèmes	Nbre de participants maximum	Dates 2019	Lieu de formation	Conditions financières	Prise en charge de frais
	M. Bertrand PAPAIL 79 Av Verdun 64200 BIARRITZ	Formation animateurs gymnastique		17 jours entre le 16 février et le 12 décembre +2 réunions de préparation + suivi stagiaires bénévoles		A titre gracieux	Restauration et déplacement
	M. Francis CARRERE 12 Rue de l'Argenté 40000 MONT-DE-MARSAN	Formation animateurs gymnastique		17 jours entre le 16 février et le 12 décembre +2 réunions de préparation + suivi stagiaires bénévoles		A titre gracieux	Restauration et déplacement
	Mme Monique DROUARD 35 Rue Cazade APPT 15 40100 DAX	Formation animateurs gymnastique		17 jours entre le 16 février et le 12 décembre +2 réunions de préparation + suivi stagiaires bénévoles		A titre gracieux	Restauration et déplacement
	Mme Marie LANDAU 12 rue Paul Ramadier 40000 MONT-DE-MARSAN	Formation animateurs gymnastique		8 jours entre le 16 février et le 19 octobre		A titre gracieux	Restauration et déplacement



**Liste des personnes habilitées à conventionner avec le Département des Landes pour les activités du SAPAL
ANNEE 2019**

	Personnes habilitées	Thèmes	Nbre de participants maximum	Dates 2019	Lieu de formation	Conditions financières	Prise en charge de frais
	Mme Nelly BRETHES 10 rue des Géraniums 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Formation animateurs gymnastique		17 jours entre le 16 février et le 12 décembre +2 réunions de préparation + suivi stagiaires bénévoles		A titre gracieux	Restauration et déplacement
	Mme Anny DESCAT [REDACTED]	Formation animateurs gymnastique		17 jours entre le 16 février et le 12 décembre +2 réunions de préparation + suivi stagiaires bénévoles		A titre gracieux	Restauration et déplacement
	Mme Patricia DUBRASQUET [REDACTED]	Composition florale		5 demi-journées entre le 5 mars et 13 décembre		A titre gracieux	Forfait déplacement : 200 €
	Association Comité des Landes de Course d'Orientation Allée des Sports Salle des Sports du Lac 40140 SOUSTONS	Marche orientation		2 jours entre le 25 février et le 30 octobre	.Arjuzanx .Saint-Pierre-du-Mont	200 €	Forfait restauration + déplacement : 150 €
	M. Gérard PROMP [REDACTED]	Exposition photographique des paysages d'Arjuzanx		15 jours entre le 21 janvier et le 27 novembre	.Villeneuve-de-Marsan .Aire-sur-l'Adour .Rion-des-Landes		Forfait déplacement : 210 €



**Liste des personnes habilitées à conventionner avec le Département des Landes pour les activités du SAPAL
ANNEE 2019**

	Personnes habilitées	Thèmes	Nbre de participants maximum	Dates 2019	Lieu de formation	Conditions financières	Prise en charge de frais
Association LES CAILLOUX SAUVAGES 16 rue Saint James 33000 BORDEAUX		Atelier histoires	15	24 et 25 janvier . 21 mars . 09-10-11 et 12 avril . 29 et 30 avril	Mont-de-Marsan	900 € pour les 2 jours 3 150 € pour les 7 jours	Forfait déplacement : 55 €. Forfait restauration : 20 € par repas. Forfait hébergement : 70 € par nuitée. Forfait déplacement : 240 € pour les 3 sessions. Forfait restauration : 20 € par repas. Forfait hébergement : 70 € par nuitée.
Mme PASCAL Monique [REDACTED]		Cours Pâtisserie		4 jours entre le 22 mars et le 22 novembre	Mont-de-Marsan	A titre gracieux	Forfait déplacement + restauration 180 € pour les 3 jours + frais matières premières.
Compagnie monde à part 32720 ARBLADE-LE-BAS		Atelier histoires	15	4 et 5 avril 3 et 4 octobre	Mont-de-Marsan Mont-de-Marsan	1120 € pour les 2 jours 1120 € pour les 2 jours	Forfait déplacement : 40 €. Forfait restauration : 20 € par repas. Forfait hébergement : 70 € par nuitée. Forfait déplacement : 40 €. Forfait restauration : 20 € par repas. Forfait hébergement : 70 € par nuitée.



**Liste des personnes habilitées à conventionner avec le Département des Landes pour les activités du SAPAL
ANNEE 2019**

	Personnes habilitées	Thèmes	Nbre de participants maximum	Dates 2019	Lieu de formation	Conditions financières	Prise en charge de frais
Association Cartolandes 17 Rue de Moscou 40140 SOUSTONS	M. Alain LAVIELLE	Marche orientation Cartographie		7 jours entre le 7 janvier et le 30 octobre	.Sainte-Foy .Hagetmau .Saint-Paul-lès-Dax	600 €	Forfait restauration + déplacement : 400 €
M. Christian LAURENT [REDACTED]		Cours Pâtisserie		4 jours entre le 22 mars et le 22 novembre	Mont-de-Marsan	A titre gracieux	Forfait déplacement + restauration : 180 € pour les 3 jours + frais matières premières
M. Mathieu ESPERON [REDACTED]		Raquettes		4 jours entre le 17 janvier et le 7 mars		Forfait 540 € / jour	
Mme Lucette DUPEYRON [REDACTED]		Formation animateurs gymnastique		8 jours entre le 16 février et le 19 octobre		A titre gracieux	Frais restauration et déplacement
Mme Marie COUTHURES [REDACTED]		Formation animateurs gymnastique		3 dates entre le 1 ^{er} avril et le 30 octobre	Grenade-sur-l'Adour Tartas Saint-Julien-en-Born	200 € 200 € 200 €	Frais restauration et déplacement
Mme Mabel CASSAGNE [REDACTED]		Formation animateurs gymnastique		8 jours entre le 16 février et le 19 octobre		A titre gracieux	Frais restauration et déplacement



**Liste des personnes habilitées à conventionner avec le Département des Landes pour les activités du SAPAL
ANNEE 2019**

	Personnes habilitées	Thèmes	Nbre de participants maximum	Dates 2019	Lieu de formation	Conditions financières	Prise en charge de frais
M. Gérard OBELLIANNE [REDACTED]		AIKIDO		14 janvier 18 janvier	Mont-de-Marsan Tartas	A titre gracieux	Forfait restauration + forfait déplacement : 24 € Forfait restauration + forfait déplacement : 28 €
Fédération Landes Pêche et protection milieu aquatique 102 allées Marines 40400 TARTAS		Valorisation milieu aquatique		3 avril 5 juin 9 octobre 15 mai 11 septembre 23 octobre	Soustons Morcenx Soustons Mimizan Soustons Mont-de-Marsan	A titre gracieux	Frais restauration : 20 € par repas Forfait déplacement : . Soustons 25,5 € . Morcenx 15 € . Mimizan 33,5 € . Mont-de-Marsan 15 €
Mme Jacqueline MAZATAUD [REDACTED]		Projets de solidarité		Sur demande du responsable du SAPAL		A titre gracieux	Frais de déplacement et de restauration

DEPARTEMENT
DES LANDES

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018



ID : 040-224000018-20181116-13_CP11_2018-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° [13] Objet : GARANTIE D'EMPRUNT SOLICITÉE PAR LA SATEL POUR UN EMPRUNT DE
6 000 000 € (GARANTI A 70% DE LA QUOTITÉ OBLIGATOIRE FIXÉE A 80%)
A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS
POUR LE FINANCEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTE
« ATLANTISUD » A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE



N° 13

La Commission Permanente du Conseil départemental,

CONSIDERANT l'emprunt d'un montant de 6 000 000 € contracté par la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC « ATLANTISUD » dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne, pour lequel le Conseil départemental des Landes décide d'apporter sa garantie dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 300-1 à L 300-5-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES avoir constaté que :

- M. Olivier MARTINEZ en sa qualité de Président Directeur Général de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes, ne prend pas part au vote de ce dossier,
- Mesdames Muriel CROZES (ayant donné pouvoir à M. DUDON), Marie-France GAUTHIER, Chantal GONTIER et Messieurs Mathieu ARA, Lionel CAMBLANNE, Alain DUDON, souhaitent s'abstenir de voter ce dossier,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS:

Article 1er : Accord du Garant

Le Conseil départemental des Landes accorde sa garantie à hauteur de 70% de la quotité autorisée fixée à 80%, soit 56 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000 € souscrit par la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes, ci-après l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la ZAC « ATLANTISUD » à Saint-Geours-de-Maremne.



Article 2 : Caractéristiques financières du prêt

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant : 6 000 000 euros

Durée totale : 39 trimestres

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,20%

Profil d'amortissement : amortissement par fractions égales

Article 3 : Conditions de la garantie

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Engagement

Le Conseil départemental des Landes s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Signature des documents

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée et tous les documents afférents.

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



ANNEXE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

CONVENTION DE GARANTIE

VU la délibération n° 1 en date du 7 avril 2017 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 3 en date du 7 avril 2017 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU la délibération n° 13 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 novembre 2018 accordant sa garantie pour la contraction d'un emprunt de 6 000 000 € garanti par le Département à 70% de la quotité maximale de 80 % autorisée (soit 3 360 000 €) que la S.A.T.E.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne ;

Entre

- Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil Départemental, agissant ès qualités et en vertu de la délibération n° 13 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 novembre 2018,

Et

- La S.A.T.E.L., représentée par son Président Directeur Général Monsieur Olivier MARTINEZ, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération n° 13 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 novembre 2018 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 6 000 000 €, garanti par le Département à 70% de la quotité maximale de 80 % autorisée (soit 3 360 000 €) que la S.A.T.E.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne.



ARTICLE 2 :

En application de la délibération n° 13 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 novembre 2018, est accordée à la S.A.T.E.L., la garantie du Département des Landes à hauteur de 70% de la quotité maximale autorisée (80 %) soit 3 360 000 € pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 6 000 000 €, que la S.A.T.E.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt, à taux fixe, portera intérêts au taux légal de 1,20%, pour la durée totale du prêt, soit 39 trimestres.

ARTICLE 3 :

Au cas où la S.A.T.E.L. se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention, auront le caractère d'avances remboursables.

La S.A.T.E.L. s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Président Directeur Général de la S.A.T.E.L. s'engage à prévenir par lettre le Département des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1^{er} alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par la S.A.T.E.L., dans un délai maximum de 2 ans.

La S.A.T.E.L. pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans si elle apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

La S.A.T.E.L. aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, priviléges ou hypothèques de la S.A.T.E.L. en vertu de l'article 2306 du Code Civil.



ARTICLE 7 :

A titre de sûreté, le Département des Landes est habilité à prendre à tout moment, à compter de la signature de la présente convention, et s'il l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une hypothèque de 1^{er} rang sur les immeubles ou acquisitions constituant le programme d'immobilisations cité à l'article 1^{er} de la présente convention.

Le montant de l'hypothèque sera égal au montant de l'emprunt garanti par le Département des Landes.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles en cause, sans l'accord préalable du Conseil départemental des Landes.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par la suite de l'inscription hypothécaire, par suite de l'inscription d'office ou pour toute autre cause, le Département sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

ARTICLE 8 :

La S.A.T.E.L. s'engage à adresser au Département des Landes :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant,

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés),

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

- * Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent,

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tout moment à la vérification des opérations et des écritures de la S.A.T.E.L. par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Départemental.

La S.A.T.E.L. s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour la S.A.T.E.L.
Le Président Directeur Général,

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes
Le Président du Conseil départemental,

Olivier MARTINEZ

Xavier FORTINON